



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-douzième session

192 EX/5.INF
PARIS, le 6 septembre 2013
Anglais et français seulement

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

PARTIE III – QUESTIONS RELATIVES À LA GESTION STRATÉGIE GLOBALE POUR LES PARTENARIATS

Résumé

À sa 190^e session, le Conseil exécutif a approuvé dans l'ensemble la déclaration générale figurant dans le « Cadre directeur pour les partenariats stratégiques : une stratégie globale pour les partenariats » (190 EX/21 Partie II) et les « stratégies particulières pour la coopération avec différentes catégories de partenaires » (190 EX/INF.7) qui l'accompagnent.

La stratégie pour les partenariats incluant les Ambassadeurs de bonne volonté, le réseau UNEVOC et les centres et instituts de catégorie 2 a été présentée au Conseil exécutif à sa 191^e session (191 EX/16.INF.3). La Directrice générale a également été priée de soumettre au Conseil, à sa 192^e session, des cibles spécifiques et des résultats escomptés alignés sur la période de programmation quadriennale du 37 C/5 dans un document contenant la totalité de la stratégie globale pour les partenariats, pour toutes les catégories de partenaires. Le présent document présente la totalité de la stratégie globale pour les partenariats, qui se compose de la déclaration générale définissant le cadre d'ensemble pour les partenariats et des stratégies particulières pour la coopération avec différentes catégories de partenaires, y compris les cibles correspondantes et les résultats escomptés, alignés sur la période de programmation quadriennale du document 37 C/5.

Table des matières

	Pages
Introduction	1
1. DÉCLARATION GÉNÉRALE	3
2. STRATÉGIES PARTICULIÈRES POUR LA COOPÉRATION AVEC DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PARTENAIRES	10
A. Secteur privé	10
B. Partenaires de financement bilatéraux.....	19
C. Organisations non gouvernementales (ONG)	26
D. Médias.....	33
E. Parlementaires	36
F. Associations, Centres et Clubs pour l'UNESCO.....	41
G. Universités et autres établissements d'enseignement supérieur, instituts de recherche de l'enseignement supérieur	47
H. Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU)	51
I. Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO.....	58
J. Le Réseau UNEVOC	63
K. Instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO	69

Introduction

1. La Stratégie globale pour les partenariats comporte une déclaration générale définissant un cadre d'ensemble pour les partenariats, exposée dans le document 190 EX/21 Partie II. Les stratégies particulières pour la coopération avec différentes catégories de partenaires ont été exposées dans deux documents INF : 190 EX/INF.7 et 191 EX/16 INF.3.
2. Les catégories de partenaires concernées par la Stratégie globale pour les partenariats dans son intégralité sont le secteur privé, les donateurs gouvernementaux bilatéraux, les sociétés de médias, les ONG, les parlementaires, les clubs UNESCO, le Programme UNITWIN et Chaires UNESCO, le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO, les ambassadeurs de bonne volonté, le réseau UNEVOC et les instituts et centres de catégorie 2.
3. Toutes les stratégies individuelles sont analysées selon un ensemble commun de critères. Les dispositions en vigueur ne sont pas toutes identiques. Elles sont adaptées à chaque catégorie particulière de partenaires concernés, à la nature de la coopération avec l'UNESCO et au niveau de risque perçu.
4. Les commissions nationales sont considérées comme faisant partie intégrante de l'UNESCO et ne sont par conséquent pas traitées comme des partenaires extérieurs dans le document. S'il y a lieu, leur rôle est décrit dans l'analyse des stratégies individuelles.
5. Le « Cadre directeur pour les partenariats stratégiques : une stratégie globale pour les partenariats » a été établi pour donner suite :
 - (a) aux recommandations formulées dans l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO et par le Groupe de travail ad hoc du Conseil exécutif sur l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO, en particulier « *la nécessité pour l'UNESCO d'élaborer un cadre directeur et d'obligation redditionnelle global pour les partenariats stratégiques qui soit tourné vers la société civile, les communautés d'experts et le secteur privé* » ;
 - (b) à l'invitation par le Conseil exécutif de la Directrice générale « *à élaborer, en étroite coopération avec les États membres, un projet de cadre directeur global et ouvert de l'UNESCO pour les partenariats stratégiques, qui lui sera présenté à sa 187^e session afin d'être transmis à la Conférence générale à sa 36^e session* » et à sa suggestion d'inclure « *dans le cadre directeur global des stratégies distinctes pour chaque catégorie de partenaires, couvrant l'ensemble des programmes de l'UNESCO* ».
6. À sa 190^e session, le Conseil exécutif a approuvé dans l'ensemble la déclaration générale figurant dans le « Cadre directeur pour les partenariats stratégiques : une stratégie globale pour les partenariats » (190 EX/21 Partie II) et les « stratégies particulières pour la coopération avec différentes catégories de partenaires » (190 EX/INF.7) qui l'accompagnent.
7. Parallèlement, le Conseil exécutif a prié l'UNESCO d'inclure dans la stratégie trois catégories supplémentaires de partenaires, à savoir les ambassadeurs de bonne volonté, le réseau UNEVOC et les centres et instituts de catégorie 2.
8. Il a également prié le Secrétariat de définir des cibles spécifiques et des résultats escomptés prenant en compte les spécificités de chaque catégorie de partenaires.
9. Les stratégies relatives aux trois catégories supplémentaires de partenaires ont été soumises dans leur intégralité au Conseil exécutif, à sa 191^e session, sous la forme d'un document INF (191 EX/16.INF.3).

10. Les cibles et les résultats escomptés pour chaque catégorie de partenaires devant, pour être alignés sur la période de programmation quadriennale du C/5, se baser sur le projet de 37 C/5 tel qu'examiné par le Conseil exécutif à sa 191^e session, la Directrice générale a été priée d'inclure les cibles et les résultats escomptés pour chaque catégorie de partenaires dans un document contenant la totalité de la stratégie globale pour les partenariats. Le présent document est présenté au Conseil exécutif à sa 192^e session sous la cote 192 EX/5 Partie III INF.

11. Une fois avalisée par le Conseil, la stratégie globale devrait ensuite être adaptée le cas échéant à la lumière des résolutions adoptées par la Conférence générale à sa 37^e session, puis mise en ligne sur le site Web de l'UNESCO consacré aux partenariats.

12. La Directrice générale a été priée de veiller à ce que chacun des C/5 ultérieurs comprenne une annexe présentant les cibles et les résultats escomptés pour chaque catégorie de partenaires concernée par la stratégie globale pour les partenariats.

1. DÉCLARATION GÉNÉRALE

I. Champ de la stratégie globale pour les partenariats

1. L'UNESCO s'appuie sur un éventail aussi large que diversifié de relations de collaboration et de partenariats pour s'acquitter de sa mission et mettre en œuvre ses programmes.

2. La stratégie globale de l'UNESCO pour les partenariats a pour fondement une déclaration générale qui définit un cadre d'ensemble pour les partenariats mis sur pied et conclus par l'UNESCO. À sa 187^e session, le Conseil exécutif a souligné la nécessité de préciser la déclaration générale qui lui était présentée à cette session en tenant compte de ses discussions, et a prié la Directrice générale « *d'affiner encore la déclaration générale sur les partenariats, à la lumière des débats de sa 187^e session, et de l'enrichir et de la compléter au moyen de stratégies distinctes pour la constitution de partenariats avec le secteur privé, les entreprises de médias, la société civile et les ONG, les parlementaires, les écoles associées, les Clubs UNESCO, les chaires UNESCO et autres entités* ». La présente déclaration générale traite aussi du rôle que les commissions nationales sont appelées à jouer comme membres à part entière de la famille de l'UNESCO dans le cadre de la coopération de l'UNESCO avec chaque catégorie de partenaires. Les donateurs gouvernementaux bilatéraux qui nouent des relations de partenariat avec l'UNESCO au sujet de thèmes, de programmes et d'institutions spécifiques, en sus de leur contribution à l'UNESCO en qualité d'États membres, y sont également considérés comme une catégorie de partenaires. En revanche, les instituts et centres de catégorie 2 ne relèvent pas de la stratégie, puisque la Conférence générale a approuvé une stratégie distincte concernant ces entités.

3. Un ensemble cohérent de stratégies utilisant des critères communs a été élaboré pour les différentes catégories de partenaire, comme indiqué dans le document 190 EX/INF.7 « **Stratégies distinctes pour l'établissement de relations avec différentes catégories de partenaires** ». Une analyse des diverses stratégies individuelles met en évidence les possibilités de créer entre elles des liens de complémentarité et d'interaction. Réciproquement, elle révèle aussi la diversité des partenaires associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de l'UNESCO et les cas où il est possible d'adopter une approche sur mesures. Ces partenaires variés coopèrent avec l'UNESCO à la fois de manière individuelle et dans le cadre de leur participation à des partenariats multipartites plus vastes.

4. Le présent document est le résultat d'un effort pour harmoniser les différentes stratégies de partenariat, éviter les chevauchements et créer des liens de complémentarité et d'interaction entre elles, et pour clarifier le rôle que jouent les commissions nationales. Il s'appuie également sur les travaux du consultant engagé en 2010 afin d'aider à élaborer une approche des partenariats tournée vers l'avenir et conçue à l'échelle de l'Organisation. Les principales observations formulées par le consultant avaient trait à la nécessité de clarifier la terminologie utilisée pour décrire les activités de partenariat, de reconnaître la valeur que l'UNESCO apporte aux partenariats, d'organiser les ressources existantes, d'établir un ordre de priorité en matière de soutien aux partenariats, de rationaliser les processus d'approbation et de créer une culture interne de l'apprentissage pour les partenariats.

II. Raisons pour lesquelles l'UNESCO s'associe à des partenaires

5. Les raisons qui poussent l'UNESCO à établir des partenariats sont notamment les suivantes :

- (a) Mieux faire comprendre les buts et idéaux de l'UNESCO et favoriser la mise en œuvre de ses programmes à divers niveaux ;
- (b) Forger des alliances pour promouvoir les priorités et les valeurs du programme de l'UNESCO ;

- (c) Avoir accès à l'expertise et aux soutiens techniques et technologiques ;
- (d) Mettre à profit le concours et la participation de spécialistes ;
- (e) Mobiliser des ressources financières et en nature pour renforcer le champ, la portée, la visibilité et l'efficacité de l'action de l'UNESCO et sa présence sur le terrain, et compléter le Programme ordinaire, ses résultats et son impact ;
- (f) Faciliter l'élaboration de politiques et la prise de décisions par l'UNESCO ;
- (g) Renforcer la compréhension, la ratification, la mise en œuvre et le suivi des cadres normatifs de l'UNESCO ;
- (h) Promouvoir les activités d'enseignement, d'apprentissage et de recherche qui favorisent le développement de sociétés du savoir durables ;
- (i) Faire en sorte que les messages fondamentaux de l'UNESCO touchent un public aussi vaste que possible.

6. Les principes qui déterminent la manière dont l'UNESCO s'associe à des partenaires en général sont notamment les suivants :

- (a) **Objectifs partagés** : il convient de définir une visée commune qui offre des avantages mutuels et soit conforme au mandat de l'UNESCO et aux objectifs et priorités de son programme ;
- (b) **Égalité** : tous les partenaires devraient être sur un pied d'égalité au sein du partenariat ;
- (c) **Légalité** : les partenaires avec lesquels l'UNESCO noue des relations doivent avoir un statut juridique confirmé et pouvoir faire la preuve de leurs réalisations passées ;
- (d) **Clarté** : il importe de définir clairement les responsabilités, le rôle et la contribution de chaque partie ;
- (e) **Transparence** : les deux parties doivent pouvoir faire des observations concernant la qualité de la relation de travail et le rôle et la contribution de chacune ;
- (f) **Équité** : il ne doit pas être accordé d'avantage injustifié à un partenaire particulier ;
- (g) **Responsabilisation** : toutes les formes de coopération doivent être fondées sur la réalité et orientées vers l'action, et produire des résultats concrets et mesurables ;
- (h) **Viabilité** : le champ et les résultats de la coopération doivent pouvoir être pérennisés au-delà de la durée du partenariat, sans que cela dépende du maintien d'une contribution versée par l'un ou l'autre partenaire, de manière à assurer la prise en mains par les bénéficiaires finals.

7. Des contrôles et évaluations appropriés doivent être mis en place aux fins suivantes :

- (a) **Risques** : déterminer les facteurs de risque les plus importants dès le départ, qu'ils soient en relation avec un partenaire potentiel ou avec la nature proposée d'un partenariat ;
- (b) **Engagement** : prévoir un échéancier et une dotation en effectifs suffisante pour mettre en œuvre les activités conjointes ;

- (c) Prise de décision : prévoir un modèle de prise de décision et un dispositif adapté à la nature d'un partenariat (nombre de partenaires, portée des activités, échéances, couverture géographique) ;
- (d) Produits et résultats : définir les objectifs/buts, les produits et les résultats escomptés ;
- (e) Avantages : veiller à ce qu'un partenariat produise des avantages tangibles et mesurables pour les bénéficiaires comme pour les partenaires.

8. L'UNESCO ne coopérera pas avec des entités qui :

- (a) sont associées à tous produits, services ou activités qui entrent en conflit avec le mandat de l'UNESCO ou nuisent à son action ou à sa réputation ;
- (b) sont complices de violations des droits de l'homme ou tolèrent le travail forcé ou obligatoire d'enfants ou l'exploitation de ce travail ;
- (c) sont directement impliquées dans la vente ou la fabrication de mines terrestres antipersonnel ou de bombes à fragmentation ou ne satisfont pas, d'autres façons, aux obligations ou responsabilités pertinentes prescrites par les Nations Unies ;
- (d) violent des sanctions approuvées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

9. Les avantages apportés par l'UNESCO dans les partenariats peuvent être résumés comme suit :

- (a) L'UNESCO jouit dans ses domaines de compétence d'une réputation bien établie grâce à laquelle elle s'est forgée une solide image dans le monde ;
- (b) L'UNESCO est reconnue comme un interlocuteur impartial, en particulier dans les milieux gouvernementaux et intellectuels ;
- (c) Forte de son pouvoir de mobilisation et de son rayonnement mondial, l'UNESCO agit comme un médiateur entre les aspirations locales/nationales et les objectifs des politiques définies au niveau mondial et comme un champion du dialogue interculturel ;
- (d) En tant que catalyseur d'une réflexion nouvelle, l'UNESCO contribue à l'établissement des agendas internationaux et nationaux ;
- (e) L'expertise de l'UNESCO dans certains domaines essentiels de son mandat (patrimoine, liberté d'expression, expressions culturelles, etc.) est sans équivalent au sein du système des Nations Unies et, au-delà, sur la scène mondiale ;
- (f) L'UNESCO peut garantir des résultats dans les États fragiles et dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe et dans des domaines d'une importance cruciale comme l'éducation, la protection du patrimoine mondial ou la formation au journalisme ;
- (g) Grâce à son expertise dans des domaines variés comme l'éducation, les sciences, la culture et la communication, l'UNESCO peut s'attaquer à certains problèmes complexes et multidimensionnels du monde moderne, aux niveaux mondial, régional et national, dans une perspective interdisciplinaire ;
- (h) L'UNESCO dispose d'un certain nombre de réseaux d'un caractère unique qui lui livrent accès aux gouvernements, aux cercles universitaires, aux institutions éducatives, aux milieux de la recherche, aux communautés et villes créatives, à la

société civile, aux entreprises et associations commerciales, aux médias et à toute une série d'organisations du système des Nations Unies.

10. Les relations de travail entre l'UNESCO et ses partenaires prennent un certain nombre de formes différentes, notamment :

- (a) La consultation sur l'élaboration du programme de l'UNESCO ;
- (b) La mise en œuvre du programme de l'UNESCO ;
- (c) La contribution à l'élaboration de politiques, de règles et de normes en rapport avec le mandat de l'UNESCO ;
- (d) La fourniture d'une aide technique et de services consultatifs ;
- (e) L'appui aux efforts de sensibilisation et de concertation de l'UNESCO ;
- (f) Le suivi des progrès accomplis au regard des objectifs et des résultats définis ;
- (g) Le versement à l'UNESCO de contributions en espèces ;
- (h) La fourniture de contributions en nature ; il peut s'agir notamment de personnel détaché ou de volontaires, de matériel, ou de produits et de services liés aux médias.

III. Mobilisation des ressources à la faveur de partenariats

11. En ce qui concerne les catégories de partenaires visées par la présente stratégie, les ressources sont mobilisées principalement aux fins des programmes de l'UNESCO dans le cadre de la coopération avec les partenaires gouvernementaux bilatéraux et du secteur privé. En 2010, l'UNESCO a reçu 204 millions de dollars des États-Unis provenant de donateurs gouvernementaux bilatéraux, et 195 millions de dollars des États-Unis en 2011. Au titre de la coopération avec des entités du secteur privé, l'UNESCO a mobilisé environ 21 millions de dollars des États-Unis en 2010 et 31 millions de dollars en 2011. Dans certains cas, des ONG peuvent aussi verser des contributions financières à l'UNESCO en vue de l'exécution de certains éléments du programme.

12. L'UNESCO verse elle aussi des contributions financières et en nature à des partenariats. Les contributions en nature peuvent prendre notamment la forme d'heures de travail, de ressources cognitives, ou d'accès à des réseaux ou à des canaux de communication. En ce qui concerne les ONG, l'UNESCO peut verser des contributions financières à des entités dont elle compte recevoir un apport particulièrement efficace à la mise en œuvre de son programme. Les différents types de contributions financières sont décrites en détail dans les Directives concernant les partenariats avec les ONG (voir le document 190 EX/INF.7, sur les stratégies distinctes). L'UNESCO contribue aussi, par l'octroi de ressources, à l'organisation de réunions de parlementaires aux niveaux sous-régional, régional et international. Les Clubs UNESCO génèrent leurs propres ressources grâce aux droits acquittés par leurs membres et/ou aux recettes perçus pour des services publics dont ils sont les prestataires. Le Programme UNITWIN et Chaires UNESCO s'autofinancent de même. Dans ces deux derniers cas, les fonds du Programme ordinaire de l'UNESCO sont utilisés pour faciliter la mise en réseau des partenaires, promouvoir le partage des connaissances et des bonnes pratiques et renforcer la coopération avec les secteurs et bureaux hors Siège de l'UNESCO.

IV. Stratégie de constitution et de gestion des partenariats établis par l'UNESCO

13. Si le champ et l'intensité des partenariats établis par l'UNESCO témoignent de la capacité de l'Organisation de rallier divers partenaires en vue de produire des résultats, il importe que l'UNESCO définisse clairement sa stratégie d'établissement de liens avec chaque catégorie de

partenaires et les réseaux de partenaires pertinents. La gestion de ces partenariats exige que l'on prête une attention particulière aux coûts et avantages, ainsi qu'aux risques pour la réputation de l'Organisation et autres risques qui pourraient résulter des relations nouées avec les partenaires.

14. À cet égard, il convient pour garantir une gestion efficace et durable des partenariats de l'UNESCO, de prendre des dispositions détaillées telles que :

- (a) des principes clairs régissant l'établissement de liens de partenariat ;
- (b) des procédures officielles de sélection et, le cas échéant, d'accréditation d'un partenaire, le renouvellement d'un partenariat, et l'éventuel désengagement d'un partenariat ;
- (c) un cadre d'obligations redditionnelles concernant l'établissement, la mise en œuvre et l'évaluation d'un partenariat ;
- (d) des règles claires pour une gestion efficiente des utilisations du nom et de l'emblème de l'UNESCO ;
- (e) les modalités d'un système conjoint de planification et de suivi ;
- (f) l'évaluation des résultats.

Tout ce qui précède fait l'objet d'une analyse détaillée dans les stratégies individuelles d'établissement de liens avec différentes catégories de partenaires présentées dans le document 190 EX/INF.7. Les dispositions en vigueur ne sont pas uniformes. Elles sont adaptées en fonction du type particulier de partenaire concerné, de la nature de la coopération avec l'UNESCO et du niveau de risque perçu.

15. De manière générale, la responsabilité de l'établissement et de la mise en œuvre d'un partenariat donné conformément aux priorités du programme de l'UNESCO et à ses règles et règlements incombe aux secteurs du programme. Pour diverses catégories de partenariat, la coordination d'ensemble concernant les aspects formels de la coopération est assurée soit par le Bureau de la planification stratégique (secteur privé, donateurs gouvernementaux bilatéraux), ou par le Secteur des relations extérieures et de l'information du public (ONG, parlementaires, clubs, médias), ou les secteurs du programme concernés (dans le cas du Programme UNITWIN et Chaires UNESCO). Pour les partenariats ayant des incidences financières, ou nécessitant des arrangements financiers et juridiques différents des arrangements types, les secteurs du programme sont tenus de s'assurer que les vérifications qui conviennent ont bien été faites par le Bureau de la gestion financière et le Bureau des affaires juridiques. Les décisions de s'engager dans des partenariats importants avec le secteur privé peuvent être subordonnées à un examen préalable au cas par cas par les hauts responsables de l'UNESCO.

16. En tant qu'éléments essentiels de ce que l'UNESCO a en propre et de ses droits de propriété intellectuelle, son nom, son acronyme et son emblème doivent être strictement protégés contre toute utilisation abusive et non autorisée. Les règles pertinentes sont énoncées dans la version en vigueur des Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO adoptées par la Conférence générale.

17. Le suivi est indispensable pour s'assurer que les divers partenariats dans lesquels l'UNESCO s'est engagée demeurent sur la bonne voie. De manière générale, tous les partenariats établis par l'UNESCO sont suivis au moyen de SISTER, et des mises à jour périodiques sont présentées aux organes directeurs, y compris sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (EX/4). Chaque fois que des arrangements particuliers en matière de suivi et de présentation de rapports sont envisagés, ils sont mentionnés dans la stratégie distincte s'appliquant à la catégorie de partenaires considérée (190 EX/INF.7).

18. Les arrangements en matière d'évaluation des partenariats diffèrent d'un partenaire à l'autre, et ne figurent pas systématiquement dans les accords types avec les partenaires de toutes catégories. Dorénavant, des arrangements relatifs aux évaluations seront systématiquement inclus dans tous les accords de partenariat.

19. Comme demandé par le Conseil exécutif (décision 187 EX/17 (IV), paragraphe 9 (b)), les éléments essentiels ci-après figureront dans tous les accords qui seront uniformisés pour toutes les catégories de partenaires : objectifs stratégiques, un mécanisme de consultation ou de gouvernance, des dispositions en matière de suivi et d'évaluation, la durée du partenariat, les conditions de renouvellement et de dénonciation, la promotion de la visibilité, et l'utilisation du nom, de l'acronyme et de l'emblème de l'UNESCO.

20. Pour établir des relations plus efficaces avec ses partenaires, l'UNESCO devra relever un certain nombre de défis spécifiques concernant la manière dont l'appui au partenariat est organisé au sein de l'Organisation : la nécessité de regrouper les connaissances relatives aux partenariats et d'en améliorer l'accès par une meilleure présentation de l'information pertinente sur le site Web de l'UNESCO, d'accroître la visibilité de l'expertise et des résultats générés par les partenariats au sein de l'Organisation, de rationaliser les procédures administratives liées à l'établissement de partenariats, et de créer une culture interne du partenariat par l'apprentissage et l'acquisition de savoir-faire et de compétences.

21. Les ressources de l'UNESCO relatives aux partenariats qui sont disponibles sur l'Internet et l'Intranet sont actuellement éparses. Pour parvenir à une approche plus rationnelle de l'organisation des ressources en ligne sur les partenariats, l'UNESCO offrira un point d'accès unique pour les partenariats sur son site Internet. De même, un site Intranet spécifique sera créé afin de fournir des informations, des outils et des documents d'orientation sur la manière de mobiliser les différentes catégories de partenaires.

22. Afin d'optimiser l'appui aux partenariats au sein de l'UNESCO, on assurera une mise en réseau plus étroite des ressources humaines actuellement disponibles pour faciliter la mise sur pied de partenariats dans les services centraux et internes, dans les secteurs du programme et dans les bureaux hors Siège. Pour éviter les goulets d'étranglement dans l'élaboration et la mise en œuvre des partenariats, les procédures administratives relatives aux partenariats et à la coopération extrabudgétaire feront l'objet d'un suivi permanent visant à mettre en évidence les possibilités de rationalisation.

23. Le renforcement des capacités du personnel de l'UNESCO à tous les niveaux par une formation aux compétences en matière de partenariats est un moyen essentiel de créer une culture de mobilisation des partenariats au sein de l'UNESCO. Cette mesure peut être complétée par des détachements ciblés de fonctionnaires auprès d'autres organisations internationales appartenant ou non au système des Nations Unies, et par l'élaboration d'un système et des outils de documentation des meilleures pratiques, de partage des données d'expérience et de collecte et de diffusion des éléments d'évaluation des différents partenaires. Les détachements auprès de l'UNESCO, en provenance d'organismes gouvernementaux et, dans une moindre mesure, du secteur privé, deviennent également une ressource importante pour l'Organisation, et jouent un rôle dans le transfert des connaissances et l'établissement de réseaux, en particulier dans certains domaines hautement spécialisés de la compétence de l'UNESCO.

V. Communication avec les États membres au sujet des partenariats

24. Outre les rapports que la Directrice générale soumet périodiquement aux organes directeurs, des informations se rapportant aux partenariats seront fournies à intervalles réguliers aux délégations permanentes des États membres et à leurs commissions nationales sur le site Web dédié de l'UNESCO. Ce site présentera aussi les résultats obtenus grâce aux partenariats.

VI. Rôle des commissions nationales

25. En tant qu'organes établis pour assurer la liaison entre l'UNESCO et ses États membres d'une part, et entre les gouvernements et la société civile d'autre part, les commissions nationales pour l'UNESCO pourraient jouer un rôle important dans l'établissement et le maintien de partenariats dans leurs pays respectifs. Il n'est pas rares que les réseaux UNESCO et des partenaires tels que les ONG, les Clubs UNESCO, les parlementaires, les entreprises de médias, les écoles associées, les chaires UNESCO, les instituts de catégorie 2, les organisations de jeunesse et les organisations féminines, les villes et municipalités, et le secteur privé, soient représentés en tant que membres à part entière au sein de la commission nationale dont ils relèvent. Les commissions nationales sont les mieux placées pour leur offrir des informations, des avis et des conseils pertinents sur la question des partenariats avec l'UNESCO. Leur rôle d'information et de conseil est nécessaire pour susciter et maintenir ces partenariats. Conformément aux Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO (résolution 33 C/89), elles peuvent autoriser et contrôler l'utilisation du nom et de l'emblème combiné de l'UNESCO par leurs partenaires nationaux tels que les associations, clubs et centres UNESCO. Les commissions nationales ont par conséquent une responsabilité considérable s'agissant de veiller à ce que les activités des partenaires sont conformes aux buts et principes de l'UNESCO. L'UNESCO s'appuiera sur le réseau des commissions nationales pour mobiliser, développer et coordonner les partenariats au niveau des pays. Les commissions nationales seront donc contactées, informées et consultées si nécessaire sur les questions en rapport avec les partenariats dans leurs pays. Leur collaboration, leur assistance et leur contribution à la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour les partenariats seront grandement appréciées.

VII. Réexamen de la Stratégie globale pour les partenariats et plus ample affinement des stratégies de coopération avec des catégories particulières de partenaires

26. La Stratégie globale pour les partenariats vise à faciliter la réalisation des objectifs stratégiques énoncés dans les C/4. Elle sera alignée sur le nouveau cycle de 8 ans des C/4 et fera l'objet tous les quatre ans d'un réexamen destiné à s'assurer qu'elle demeure pertinente.

2. STRATÉGIES PARTICULIÈRES POUR LA COOPÉRATION AVEC DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PARTENAIRES

A. Secteur privé

Tous types d'entreprises, qu'il s'agisse de petites et moyennes entreprises, de sociétés nationales, internationales et multinationales, de fondations philanthropiques ou d'entreprise, d'institutions financières ou de particuliers.

1. Objet

La proposition de l'UNESCO visant à coopérer avec le secteur privé s'appuie sur un certain nombre d'avantages comparatifs et d'atouts uniques largement reconnus par ses partenaires :

- l'UNESCO est une organisation internationale célèbre, avec une marque de valeur et d'une portée mondiale, une excellente réputation dans tous ses domaines d'expertise, un rayonnement mondial et une présence sur le terrain ainsi qu'un mandat unique au sein du système des Nations Unies ;
- la mission et le rôle de l'UNESCO sont respectés par le secteur privé ; l'UNESCO est considérée comme un interlocuteur impartial, en particulier dans les milieux gouvernementaux, éducatifs, intellectuels, scientifiques et culturels ;
- l'UNESCO dispose de nombreux réseaux professionnels, éducatifs et scientifiques et elle jouit de crédibilité auprès d'un grand nombre de gouvernements, de partenaires stratégiques et d'experts dans toutes les régions ;
- l'UNESCO est reconnue pour son pouvoir d'organisation de manifestations et d'initiatives internationales à forte visibilité.

La coopération avec le secteur privé permet à l'UNESCO d'exploiter les forces et les capacités qui lui sont reconnues, d'intensifier son rayonnement, son impact et sa visibilité à tous les niveaux, de mobiliser des ressources et de créer des synergies parmi les partenaires et parties prenantes, tant traditionnels que nouveaux.

Le secteur privé dispose d'un potentiel considérable qui peut contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UNESCO et à l'obtention des effets recherchés et des résultats escomptés en apportant par exemple un soutien à la gestion et à la programmation ainsi qu'un appui opérationnel et en offrant un accès à la technologie et aux produits et services innovants.

2. Stratégie pour la coopération

La coopération de l'UNESCO avec le secteur privé, comme d'autres formes de coopération, revêt des formes très diverses, comporte de nombreux aspects et évolue avec l'UNESCO et ses partenaires du secteur privé en fonction de leurs ressources, compétences et contributions respectives.

À l'heure actuelle, les approches et les relations vont de la collecte de fonds aux partenariats stratégiques. L'Organisation est un partenaire officiel dans nombre de relations de collaboration avec le secteur privé, intervenant sous des formes et à des degrés divers qui vont du rôle d'intermédiaire neutre et de rassembleur à des accords portant sur l'exécution de programmes, tout en offrant des conseils en matière de politiques, une assistance technique et une expertise, et en promouvant fortement ses valeurs essentielles en matière d'éthique et de programme par des activités de plaidoyer et de sensibilisation.

Les intérêts de l'UNESCO vont de la mobilisation des ressources financières du secteur privé à des partenariats et des relations plus stratégiques, bénéfiques pour toutes les parties.

L'UNESCO cherchera à maximiser l'impact positif de sa longue expérience de coopération avec le secteur privé pour obtenir des résultats bien définis avec efficacité et efficience.

L'expérience acquise auprès du secteur privé a démontré que ce type de partenaire exigeait un niveau élevé d'attention, de coopération, de communication et de rapports de la part de la direction. Il est donc manifestement intéressant de se concentrer sur des partenariats public-privé à fort impact qui ont influencé la façon dont l'UNESCO travaille avec le secteur privé pour assurer l'obtention rapide et durable des résultats escomptés.

Pour gérer les partenaires et la complexité des diverses relations, l'UNESCO devra renforcer les capacités et les compétences de son personnel par une formation spécialisée afin de créer une base solide de connaissances dans toute l'Organisation et de cibler de nouvelles opportunités de financement tout en s'implantant dans de nouvelles zones géographiques.

L'UNESCO, s'appuyant sur son dispositif hors Siège et sur les Commissions nationales pour l'UNESCO, s'efforcera de se tourner davantage vers des entreprises privées de différentes tailles dans toutes les régions du monde et elle explorera les opportunités suscitées par le dynamisme des pays émergents à revenu intermédiaire. Des efforts seront aussi déployés pour recenser les fondations d'entreprise et philanthropiques en vue d'identifier d'éventuels domaines thématiques d'intérêt mutuel.

D'autres efforts seront déployés pour solliciter les contributions des particuliers et pour recevoir davantage de contributions non financières du secteur privé, sous forme par exemple de produits, services, expertise technique et savoir-faire, soutien logistique et capacités du personnel.

Une UNESCO mieux connue bénéficiera d'un plus grand potentiel de partenariat avec le secteur privé et de meilleures opportunités de collecte de fonds. Un plaidoyer plus efficace permettra au secteur privé de mieux comprendre les priorités et le rôle de l'UNESCO sur la scène internationale. À cette fin, l'UNESCO élaborera pour sa communication externe et interne des messages clairs et cohérents concernant son approche du secteur privé et les activités qu'elle mène avec celui-ci.

D'autres révisions de cette stratégie auront lieu, selon le calendrier de la Stratégie à moyen terme (C/4), pour veiller au maintien de sa validité, de son actualité et de sa pertinence.

3. Objectifs stratégiques

L'objectif général des partenariats avec le secteur privé est de renforcer la portée, le champ d'action, la visibilité, les résultats, l'exécution et l'impact des objectifs et des priorités de programme de l'UNESCO conformément aux documents C/4 et C/5.

Un autre objectif est d'accroître le financement et les autres ressources émanant du secteur privé de manière plus organisée, novatrice et durable.

4. Résultats escomptés

Secteur privé			
Résultats escomptés	Indicateur de performance (IP) (trois maximum)	Moyens de vérification (M) (source des données)	Cible/repère quantitatif et/ou qualitatif (C) (par rapport aux données de référence (r))
Résultat escompté n° 1 : augmentation de 20 % en quatre ans du nombre d'accords avec le secteur privé	IP1 : nombre d'accords signés par année civile IP2 :	M1 : nombre de projets créés dans SISTER M2 : informations financières correspondantes dans FABS	C1 et (r1) : 40 (36 accords en 2012 (entreprises, fondations, particuliers, etc.)
Résultat escompté n° 2 : enrichissement de 20 % en quatre ans de la base de donateurs du secteur privé, y compris de nouveaux partenaires des pays BRIC et des marchés émergents	IP1 : nombre de nouveaux partenaires de pays BRIC par année civile IP2 : nombre de nouveaux partenaires de marchés émergents par année civile	M1 : nombre de nouveaux accords signés d'après les rapports de BSP/CFS au Conseil exécutif M2 : mise à jour de la base de données BSP/CFS	C1 et (r1) : 20 (17) C2 et (r2) :

5. Caractéristiques particulières

Si le concept de partenariat est simple, il doit néanmoins tenir compte de caractéristiques particulières qui affectent les relations avec le secteur privé. Il s'agit notamment du lien à établir entre les compétences et l'expertise du secteur privé et la légitimité et les connaissances en matière de développement du secteur public, ainsi qu'avec l'expérience sur le terrain des institutions nationales et des communautés locales.

En outre, ce type de partenariat comporte un élément de risque que l'on ne trouve pas dans d'autres partenariats avec les partenaires « traditionnels ». Et donc si l'UNESCO dispose d'un processus de recherche et de « diligence raisonnable », elle s'appuie aussi sur les commissions nationales pour contribuer à la présélection des partenaires potentiels afin de minimiser les risques et de les gérer avec efficacité.

6. Documents de référence

- Documents du Conseil exécutif :
 - directives visant la mobilisation des fonds privés et les critères de sélection de partenaires éventuels – 156 EX/38 et 156 EX/Décision 9.4 (1999) ;
 - stratégie de l'UNESCO pour la coopération avec le secteur privé (187 EX/6 Partie XII, Annexe) ;
 - suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO, projet de cadre directeur pour les partenariats stratégiques : vers une stratégie de partenariat pour l'UNESCO (187 EX/17 Partie IV).

7. Sélection du partenaire

- Une entreprise doit faire la preuve de son engagement à entreprendre des activités de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).
- Une entreprise doit être prête à accorder des financements substantiels sans qu'ils soient assortis de conditions telles que l'exclusivité.

- Consultation ad hoc de la Directrice générale, de la direction, des directeurs des bureaux hors Siège ainsi que des spécialistes du programme.
- Notification/consultation des commissions nationales concernées dans des délais déterminés, à titre confidentiel pour protéger le partenariat potentiel.
- S'appuyer sur les informations émanant des réseaux et sur les opportunités offertes par des personnalités et des individus de haut niveau tels que les Ambassadeurs de bonne volonté de l'UNESCO, les célébrités et les défenseurs de la cause de l'Organisation.

8. Processus d'approbation du partenaire

- Soutien exprimé par les secteurs de programme/bureaux hors Siège respectifs.
- Diligence raisonnable et évaluation des risques pour s'assurer de la qualité du partenaire/partenariat, conduites de façon positive avec une approche double : à un premier niveau, le porteur du projet (bureau hors Siège /spécialiste du programme, etc.) effectue la sélection puis à un second niveau BSP/CFS effectue un contrôle – ce processus est facilité par l'utilisation d'outils spécifiques visant à systématiser la sélection/approbation de partenaires valables grâce à des éléments supplémentaires de sélection.
- Démonstration de l'avantage comparatif et de la valeur ajoutée (y compris utilisation du logo, communication et visibilité) et/ou du plaidoyer.
- recensement des ressources, c'est-à-dire capacité de répondre aux attentes et informations claires sur la valeur et les coûts de transaction.
- L'approbation d'un nouveau partenaire est subordonnée à la consultation des commissions nationales respectives pour éviter tout risque de porter atteinte à la réputation de l'Organisation ou toute incompatibilité aux niveaux local ou régional.
- Plein respect des principes directeurs énoncés dans la déclaration générale (190 EX/21 Partie II) ¹.
- L'examen interne du partenariat tient compte de la portée géographique (mondiale, régionale ou nationale).

9. Modalités de coopération

- Comité directeur pour les partenariats à grande échelle.
- Consultation régulière et réunions de coordination.

10. Suivi et évaluation du partenariat

Les aspects de suivi et d'évaluation seront essentiels pour démontrer la validité des partenariats avec le secteur privé. Ils sont renforcés par un ensemble d'indicateurs de performance liés à l'exécution du programme – mettant l'accent sur la planification et la conception, les objectifs et les résultats – ainsi qu'aux processus du partenariat : mécanismes de gouvernance et de responsabilité, aspects de communication et potentiel d'évolutivité et de reproductibilité.

¹ Intégrité, impartialité, égalité, clarté, transparence, équité, responsabilité et durabilité.

- **Programme :**

- auto-évaluation à mi-parcours ;
- évaluation externe dans les conditions prévues par le Manuel administratif de l'UNESCO.

Tous les projets requièrent une auto-évaluation. Une évaluation à mi-parcours est recommandée pour les projets d'une durée supérieure à trois ans. Les projets dépassant 500 000 dollars des États-Unis doivent faire l'objet d'une évaluation externe.

- **Processus de partenariat :**

- mécanismes de gouvernance et/ou arrangements de consultation, selon la taille du partenariat, pour la prise de décisions ;
- assurer une coopération et des effets mutuellement bénéfiques y compris en ce qui concerne la visibilité et la communication ;
- saisir l'apprentissage accompli et les progrès réalisés.

11. Aspects financiers

Nombre d'accords signés et ressources mobilisées :

- Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, 37 accords de financement (68 projets individuels) ont été signés (25 avec des entreprises et 12 avec des fondations) sous forme de fonds-en-dépôt, représentant plus de 22 millions de dollars des États-Unis de ressources mobilisées. Pendant les six premiers mois de 2012, 10 accords de financement ont été signés (4 avec des entreprises et 6 avec des fondations/associations) pour un montant de plus de 5 millions de dollars des États-Unis.
- 18 accords non financiers ont été signés en 2010-2011 avec différents partenaires privés (entreprises, médias, associations/fédération).

Les détails sont donnés dans l'annexe ci-jointe.

- **Clauses de gestion des fonds :**

- un modèle d'accord général type concernant des arrangements relatifs à des fonds-en-dépôt est disponible dans le Manuel administratif ² (chapitre 5).

Elles couvrent entre autres les éléments suivants :

- budget et calendrier des versements de fonds ;
- dispositions concernant la gestion des fonds, la comptabilité et les rapports financiers relatifs à la contribution ;
- règlements, règles et procédures applicables, y compris en matière d'audit, d'intérêt, de taux de change et de récupération des coûts ;
- gestion des soldes.

² Modèle de lettre pour les contributions dans le cadre des crédits additionnels ou du compte spécial également disponible dans le Manuel administratif de l'UNESCO.

12. Visibilité escomptée

Clauses types contenues dans tous les arrangements contractuels en matière de communication interne et externe/couverture médiatique/visibilité, couvrant : l'association de marques, les renvois entre sites Web, les communiqués de presse conjoints, l'évaluation d'impact, etc.

13. Mécanisme redditionnel

Les propositions de financement sont programmées et approuvées par la saisie et la validation des Outlines CAP dans SISTER afin d'assurer entre autres une pleine cohérence avec les résultats escomptés du Programme ordinaire contenus dans le document C/5. Le processus de sélection est conduit par le Bureau exécutif de chaque secteur. Lorsqu'une proposition a attiré un financement, un document de projet et un budget plus détaillés sont contrôlés et approuvés de la même manière dans SISTER.

Les ADG des secteurs sont responsables du contenu programmatique et de la pertinence du partenariat avec un partenaire du secteur privé.

En outre, un processus d'approbation visant à assurer une pleine adhésion de la direction a été mis en place pour les partenariats public-privé.

14. Durée

- **Accord de projet :**

Un accord de projet (accord de fonds-en-dépôt) a une durée déterminée qui est fonction du temps nécessaire pour exécuter les activités de projet et assurer la clôture financière du projet. Cette durée est fixée conjointement avec le partenaire.

- **Accord de partenariat/Accord-cadre :**

Un accord de partenariat/accord-cadre a généralement une durée pluriannuelle. Il peut avoir une durée indéterminée ou une durée fixe avec possibilité de reconduction si les objectifs identifiés ont été réalisés de façon satisfaisante (il n'a généralement pas d'implication financière).

15. Clauses de reconduction

- **Accord de projet :**

Un accord de fonds-en-dépôt peut être prolongé par accord écrit avec le partenaire.

- **Accord de partenariat/Accord-cadre :**

Un accord-cadre reste en vigueur jusqu'à ce que l'une des deux parties considère que la coopération qui y est envisagée ne peut plus se poursuivre convenablement et avec l'efficacité voulue, auquel cas l'accord peut être résilié par consentement mutuel ou moyennant un préavis écrit de six mois donné par l'une des deux parties.

16. Clauses de résiliation

Tous les types d'accords avec le secteur privé contiennent la disposition suivante :

- Au cas où l'une des Parties **manquerait à ses obligations**, l'autre partie pourra dénoncer le présent Accord moyennant un préavis écrit de 3 (trois) mois adressé à l'autre partie. ***La même règle s'appliquera en ce qui concerne les incidents susceptibles de rendre la réalisation du projet extrêmement risquée.*** En particulier, le partenaire pourra se retirer

du projet et cesser toutes ses contributions financières si les fonds qu'il a fournis n'ont pas été directement mis à la disposition du projet.

- Une fois le présent Accord résilié, le partenaire n'utilisera pas le nom, l'acronyme ou le logo officiel de l'UNESCO, ou toute abréviation du nom de l'UNESCO, à des fins de promotion du projet ou à d'autres fins.
- Une fois le présent Accord résilié, le partenaire informera tous les partenaires concernés – antérieurs, actuels ou potentiels – (y compris toutes les personnes ou organismes qui ont été informés par le partenaire de la participation de l'UNESCO au(x) projet(s)), que l'UNESCO : (i) a mis fin à son Accord avec le partenaire ; (ii) ne participe plus au(x) projet(s).

17. Participation des commissions nationales

Les commissions nationales pour l'UNESCO ont un rôle particulier à jouer dans la coopération avec un partenaire privé. En dehors de sa fonction de recensement et d'identification des partenaires aux niveaux national et régional et/ou de son intervention lors de la sélection, une commission nationale est une partie prenante majeure et l'interlocuteur naturel de l'UNESCO au niveau du pays. Il est essentiel que toute action se poursuive en consultation et en coordination avec l'agenda national de développement. Le partenariat avec le secteur privé dans un pays donné ne doit pas être considéré comme une mesure opportuniste mais comme un ancrage dans une perspective de développement à plus long terme dans l'intérêt du pays et de la région toute entière.

En s'appuyant sur les bons résultats obtenus lorsque des commissions nationales ont contribué activement à identifier des partenaires appropriés du secteur privé, donnant ainsi lieu à des partenariats efficaces avec l'UNESCO, on pourrait renforcer les capacités de commissions nationales choisies en vue de constituer un vivier de praticiens du partenariat. Cela pourrait aussi être envisagé dans le contexte de la coopération Sud-Sud.

Accord signés³

Total des accords signés 2010-2011		
Nom des sociétés/fondations	Nombre de projets	Budget total signé \$ É.-U.
Petrobras	1	2 828 675
Caixa Seguros	1	493 110
Mercedes Benz China	2	211 954
The Bridge Fund	1	690 449
Fondation d'entreprise L'Oréal	1	882 756
Open Society Institute (OSI)	1	94 222
MOSPROMINAGE	1	101 813
ECM ² Ltd	1	61 260
World Sky Race	1	100 000
TripAdvisor	1	700 000
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	1	110 802
Kobi Graphics/National Panasonic	1	1 000 000
HISTORY Channel	1	169 500
Jogye Order of Korean Buddhism	1	400 000
Procter & Gamble	2	820 000
Sangari do Brasil	1	358 589
Felissimo corporation	2	79 075
Microsoft	1	125 000
Association des Comités privés internationaux pour la sauvegarde de Venise	24	722 033
NOKIA	4	1 611 780
Office d'Abu Dhabi pour la culture et le patrimoine (ADACH)*	1	2 000 000
GEMS Education*	1	250 000
Canal France International (CFI)	1	409 515
Fondation Ford	4	645 000
Chinese Youth and Development Foundation (CYDF)	1	2 259 036
Gordon and Betty Moore Foundation	1	381 090
Fondation Culture et Diversité	1	273 302
Annenberg Foundation	2	449 740
Fondation de la pensée arabe	1	90 000
Fondation intergouvernementale pour la coopération dans l'éducation, la science et la culture of the CEI (IFESCO)	1	150 000
INTERVIDA	1	635 324
Vale Foundation	1	2 634 996
BASF	1	1 371 742
Fondation Packard	1	1 500 000
AGFUND	1	175 000
Total	68	22 785 263

* Accord-cadre signé avec :
 ADACH pour un total de 2 millions de dollars (reçus)
 GEMS pour un total de 1 million de dollars (dont 250 000 dollars reçus).

³ Ces chiffres ne tiennent pas compte des contributions versées par des partenaires privés à des comptes spéciaux comme par exemple le FC Malaga pour 5,6 millions de dollars des États-Unis (dont 1,4 million de dollars reçu) ni des contributions versées à des Instituts, comme le don de la Fondation Bill et Melinda Gates à l'UNESCO-IHE pour 8 millions de dollars des États-Unis.

Total des accords signés en 2012 (au 28 juin)		
Nom des sociétés/fondations	Nombre de projets	Budget total signé \$ É.-U.
The Association for the Promotion of Global Chinese Traders Fraternity Ltd.	1	158 730
Fondation d'entreprise L'Oréal	1	882 756
CHIC Group Global Co., Ltd*	1	2 000 000
Club de football de Shenzhen Ruby*	1	1 000 000
Fondazione Cassa Di Risparmio Di Padova E Rovigo	1	132 802
Microsoft	1	88 000
Association des Comités privés internationaux pour la sauvegarde de Venise	1	34 257
Nokia	2	142 191
Fondation Hariri pour le développement humain durable**	1	1 000 000
Total	10	5 438 736

* Accord-cadre signé avec :
CHIC Group pour un total de 2 millions de dollars (dont 1 million reçu).
Shenzhen FC Ruby pour un total de 1 million de dollars (dont 250 000 dollars reçus).

** Fonds non encore reçus.

Total des accords non financiers avec le secteur privé 2010-2011-2012

Type de partenaires	Nom	Domaines de coopération
Entreprise	Berracca S.A.	Célébration de l'Initiative de l'UNESCO sur la biodiversité
Association de chefs d'entreprise	Global Risk Forum/Davos	Réduction des risques de catastrophe
Institut privé	Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens (IEEE)	Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable
Association	American Society of Mechanical Engineers (ASME).	Enseignement des sciences de l'ingénieur et validation des diplômes, vulgarisation de l'ingénierie et impact de la profession d'ingénieur sur la société
Entreprise	INTEL	Formation des enseignants
Média	The Chosunilbo	Promotion des archives audiovisuelles de l'UNESCO
Média	XINHUA China news Agency	Promotion et diffusion des objectifs de l'UNESCO
Entreprise	PAMP S.A.	Pièces et médailles UNESCO
Média	The Dong-A	Promotion du patrimoine culturel et naturel
Entreprise	Google (content licence agreement)	Fourniture de contenu
Entreprise	Chez Bonne idée	40 ^e anniversaire*
Musée	Quatre	40 ^e anniversaire
Fondation	The Ahnkook Seon Center	En nature (expertise)
Fédération nationale	NFUAJ	Collecte de fonds au Japon
Entreprise	Apple-Inc	Coopération générale
Média	Al-Jazeera	Liberté d'expression
Entreprise	I-Tunes	Fourniture de contenu
ONG	International Youth Foundation	Programme d'entrepreneuriat social en Afrique

* Comprend des financements par contributions au compte spécial.

B. Partenaires de financement bilatéraux

1. Objet du partenariat

Indépendamment de leur contribution aux Programme et budget approuvés, les États membres et les gouvernements sont invités à verser des contributions supplémentaires, financières et en nature, pour soutenir des activités ou des programmes particuliers correspondant aux priorités nationales ou aux priorités de la coopération multilatérale en vue de renforcer la valeur ajoutée, la portée, le rayonnement, l'impact et la visibilité de l'action de l'UNESCO aux plans mondial, régional et national.

2. Stratégie pour la coopération

Le programme additionnel complémentaire (CAP) est le principal outil dont dispose l'UNESCO pour la programmation des ressources extrabudgétaires et la mobilisation des ressources. L'objectif du CAP est d'assurer une cohérence programmatique entre le Programme ordinaire et les activités extrabudgétaires et de travailler avec des donateurs et des partenaires ayant des priorités et des domaines d'activité pour lesquels l'UNESCO recherche un soutien particulier. Le CAP contient une présentation générale des objectifs de mobilisation de ressources pour des thèmes prioritaires ainsi que des propositions de programme. Le CAP offre aux partenaires et aux donateurs l'assurance que la qualité des propositions a été vérifiée, qu'elles font partie intégrante du programme de l'UNESCO, qu'elles correspondent aux priorités du Programme ordinaire et qu'elles ont été approuvées par la direction.

Les efforts visant à mobiliser le soutien des donateurs gouvernementaux bilatéraux en faveur du CAP impliquent une collaboration continue avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO, l'intensification des efforts de coopération coordonnés avec les représentants des donateurs dans les capitales, et le renforcement du dialogue et de la collaboration avec les représentants des donateurs dans les pays bénéficiaires.

L'UNESCO a réussi à mobiliser des ressources significatives en tant que partenaire chargé de l'exécution des programmes de coopération bilatérale de grands donateurs dans certains pays et/ou régions. Pour accéder à ces ressources, l'UNESCO, par l'intermédiaire de ses bureaux hors Siège, renforce le dialogue avec les représentants des donateurs sur place et joue un rôle proactif auprès d'autres partenaires techniques et financiers du mécanisme de planification et de concertation par pays. L'UNESCO devrait aussi participer activement aux efforts plus larges de l'équipe de pays des Nations Unies en vue de mobiliser le soutien des donateurs locaux aux programmes conjoints des Nations Unies.

Des facteurs clés pour la gestion et la poursuite de ces partenariats sont les mécanismes de planification et d'examen conjoints des projets individuels, programmes et portefeuilles ainsi que la mise en place d'accords de programmation pluriannuels. Au niveau des projets individuels, des éléments clés permettant d'assurer la satisfaction durable des donateurs et des partenaires sont l'exécution ponctuelle et efficace, la communication claire des résultats obtenus, les efforts déployés pour donner de la visibilité au rôle du donateur, ainsi qu'une implication étroite du donateur dans la mise en œuvre du projet en consultation avec les bénéficiaires.

3. Perspectives d'avenir pour l'exploitation du potentiel de ce type de partenariat

Les financements des donateurs gouvernementaux bilatéraux ont chuté de 204 millions de dollars des États-Unis en 2010 à 195 millions en 2011. En raison de l'impact de la crise financière, les donateurs gouvernementaux bilatéraux traditionnels ont réduit leurs apports extrabudgétaires. L'UNESCO doit donc être plus performante dans l'exécution des programmes et fournir des services de plus haute qualité tout en étant plus claire dans sa communication sur les résultats de l'organisation et son avantage comparatif au plan multilatéral afin d'optimiser les opportunités de mobilisation de ressources. L'UNESCO doit aussi être prête à répondre aux vœux de certains

donateurs qui préfèrent mutualiser leurs ressources au niveau d'un pays, plutôt que d'octroyer des fonds au titre d'allocations budgétaires à des organismes multilatéraux individuels à des fins spécifiques. L'UNESCO devra donc redoubler d'efforts pour engager des négociations avec les représentants locaux de donateurs bilatéraux et d'autres sources de financement.

Les priorités géographiques et de programme des donateurs traditionnels parmi les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE demeurent relativement constantes, mais il faut accorder une plus grande attention aux possibilités de coopération avec de nouveaux donateurs et partenaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les pays à revenu intermédiaire d'Amérique latine et des Caraïbes, la Russie, la Turquie, les nouveaux États membres de l'Union européenne, les membres du Groupe de coordination des organisations d'aide arabes multilatérales et bilatérales, la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud et les nouveaux donateurs en Asie du Sud-Est tels que la Malaisie, l'Indonésie, Singapour et la Thaïlande.

La modalité d'action au profit du donateur a également prouvé sa valeur en tant qu'outil de coopération dans un certain nombre d'États membres (notamment l'Albanie, l'Angola, Bahreïn, le Brésil, le Cambodge, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, l'Iraq, la Libye, le Mexique, le Nigéria, Oman, le Qatar et l'Uruguay). Les possibilités qu'elle offre et son extension à d'autres pays doivent être étudiées et développées plus avant. Les programmes au profit du donateur doivent être fortement axés sur le transfert rapide de connaissances et le développement des capacités des institutions nationales. En outre, l'UNESCO doit formuler pour chaque cas une stratégie de sortie clairement définie. L'impact sur le développement de la modalité d'action au profit du donateur peut aussi être renforcé en prévoyant (a) une composante Sud-Sud (par exemple l'échange de pratiques optimales/le renforcement des capacités) ; et (b) une approche régionale (par exemple l'utilisation d'un programme au profit du donateur donné comme référence pour d'autres États membres de la région).

Le détachement et le prêt de personnel par les donateurs gouvernementaux bilatéraux deviennent une modalité de coopération de plus en plus importante et contribuent largement au transfert de connaissances et au réseautage, particulièrement dans les domaines très spécialisés de compétence de l'UNESCO.

4. Objectifs stratégiques

L'objectif général est la mobilisation de ressources à travers le CAP afin de renforcer la portée, le champ d'action, la visibilité, la présence sur le terrain, les résultats et l'impact des activités du Programme ordinaire de l'UNESCO.

L'un des objectifs spécifiques est d'attirer un volume croissant de ressources sous la forme de contributions pluriannuelles, sans affectation prédéfinie, aux programmes thématiques et nationaux.

5. Résultats escomptés

Partenaires de financement bilatéraux			
Résultats escomptés	Indicateur de performance (IP) (trois maximum)	Moyens de vérification (M) (source des données)	Cible/repère quantitatif et/ou qualitatif (C) (par rapport aux données de référence (r))
Résultat escompté n° 1 : stabilisation du niveau global des contributions des donateurs gouvernementaux bilatéraux	IP1 : contributions volontaires annuelles IP2 :	M1 : chiffres de BFM sur les contributions annuelles au 31 décembre de chaque année	C1 et (r1) : contributions volontaires annuelles des donateurs gouvernementaux bilatéraux entre 240 et 250 millions de dollars (r1) : 248 millions de dollars en décembre 2012
Résultat escompté n° 2 : poursuite de la coopération avec les donateurs émergents y compris par le biais de la modalité d'action au profit du donateur (donateurs gouvernementaux bilatéraux)	IP1 : nombre d'accords de projet conclus avec des donateurs émergents, y compris par le biais de la modalité d'action au profit du donateur	M1 : données relatives aux projets extrabudgétaires dans SISTER	C1 et (r1) : hausse de 10 % sur une période de quatre ans du nombre d'accords de projet conclus avec des donateurs émergents, y compris par le biais de la modalité d'action au profit du donateur (r1) : 33 accords de projet signés au mois de décembre 2012
Résultat escompté n° 3 : maintien de partenariats solides et pluriannuels avec des donateurs gouvernementaux bilatéraux	IP : nombre de réunions d'examen organisées chaque année en vue d'une planification et d'un examen communs	M1 : calendrier de prévisions de la Division de la coopération avec les sources de financement extrabudgétaires. Rapports des responsables de projets décentralisés	C1 et (r1) : entre 12 et 18 réunions d'examen organisées chaque année avec les donateurs gouvernementaux bilatéraux (r1) : 14 réunions d'examen en 2012

6. Caractéristiques particulières

Identification des priorités conjointes que les donateurs gouvernementaux bilatéraux cherchent à mettre en œuvre grâce à des contributions supplémentaires, indépendamment de leur contribution au Programme et budget ordinaires de l'UNESCO.

Planification et suivi conjoint des activités (par exemple dans le cadre de réunions d'examen annuelles et de comités directeurs de programme) et par des évaluations conjointes.

Parmi les autres caractéristiques on peut citer les activités conjointes de plaidoyer pour des priorités communes et l'échange de connaissances.

7. Documents de référence

Version actualisée du Plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires (185 EX/INF.6 du 30 septembre 2010 et 190 EX/INF. de septembre 2012).

Les Programmes thématiques et les objectifs de l'UNESCO pour la mobilisation des ressources, 2012-2013 publié en mars 2012. (« [Programme additionnel complémentaire](#) »).

8. Sélection du partenaire

Il n'existe pas de critères de sélection concernant les États membres de l'UNESCO⁴.

En revanche, l'UNESCO doit souvent répondre à certains critères de sélection dans ses réponses aux appels à proposition émanant de donateurs gouvernementaux bilatéraux.

9. Processus d'approbation du partenaire

BSP et les Secteurs de programme définissent les aspects de fond des accords-cadres⁵ ou des accords de coopération de programme. Le Bureau de la gestion financière examine et approuve les aspects budgétaires de la proposition. L'examen et l'approbation des aspects budgétaire et programmatique des propositions de projets sont effectués dans le cadre de SISTER.

Le service juridique et le Bureau de la gestion financière examinent et approuvent les aspects financiers exceptionnels ainsi que les aspects juridiques des accords-cadres et des accords de fonds-en-dépôt.

Certains accords-cadres prévoient des mécanismes de consultation conjointe et de conseil pour l'examen de propositions de projets au titre de l'accord-cadre. Lorsque des projets concernent un seul pays, l'approbation officielle du pays bénéficiaire est requise ainsi que la confirmation par celui-ci que les privilèges et immunités seront applicables à un projet spécifique (plan opérationnel).

10. Modalités de coopération

- Réunions d'examen annuelles
- Comités consultatifs ou comités directeurs
- Structures locales de planification composées de parties prenantes nationales et de partenaires financiers et techniques.

11. Suivi et évaluation du partenariat

Depuis que les projets extrabudgétaires ont été intégrés en 2011 dans SISTER, cet outil est devenu la principale plate-forme de suivi qualitatif des projets extrabudgétaires. Des informations sur le suivi sont requises tous les six mois.

Un suivi détaillé est également fourni selon le calendrier établi dans les accords de financement individuel. Les donateurs exigent que des rapports de situation et des rapports financiers leur soient remis régulièrement (en général tous les ans, ou tous les six mois, ou tous les trimestres). Les programmes financés par des donateurs multiples par le biais de fonds communs (comptes spéciaux) font l'objet de rapports de synthèse descriptifs et de rapports financiers soumis aux donateurs.

Pour le suivi interne, le Bureau de la gestion financière prépare et distribue dans toute l'Organisation des rapports sur la performance financière de tous les projets extrabudgétaires. Cette information constitue une contribution importante au système d'alerte sectoriel géré par chacun des secteurs, et conçu pour identifier les projets insuffisamment performants et faire en sorte que des mesures correctives soient prises rapidement.

⁴ Excepté dans des cas extrêmes (conflit) où l'UNESCO s'aligne sur la position plus large des Nations Unies.

⁵ Pour les donateurs gouvernementaux bilatéraux.

Pour ce qui est du suivi par la direction, les différents comités de gestion (Comité exécutif de gestion, Comité de gestion du programme, et Comité des services internes) examinent régulièrement l'état d'avancement de l'exécution des activités extrabudgétaires et traitent de questions spécifiques concernant les projets en cours de négociation ou d'exécution qui appellent des décisions de gestion.

Le suivi par les organes directeurs de l'UNESCO est facilité par la présentation systématique d'un rapport de la Directrice générale sur les activités extrabudgétaires de l'UNESCO à la session d'automne du Conseil exécutif, et par un rapport biennal à la Conférence générale.

Dans la mise à jour du Manuel administratif effectuée au milieu de 2011, des précisions ont été apportées concernant l'évaluation des projets extrabudgétaires individuels. Désormais tout projet extrabudgétaire doit faire l'objet d'une évaluation par le responsable de projet. Une évaluation à mi-parcours est recommandée pour les projets d'une durée supérieure à trois ans. Une évaluation externe est requise pour les projets d'un montant supérieur à 500 000 dollars des États-Unis.

12. Aspects financiers

- Nombre d'accords signés et ressources mobilisées :
 - au cours de l'exercice biennal 2010-2011, 227 accords ont été signés représentant plus de 207 millions de dollars des États-Unis de ressources mobilisées. Pendant les six premiers mois de 2012, 57 accords ont été signés pour un montant supérieur à 49 millions de dollars des États-Unis. Les détails sont fournis en annexe.
- Clauses de gestion de fonds avec des donateurs gouvernementaux bilatéraux y compris les arrangements au profit du donateur :
 - des modèles d'accords-cadres et d'arrangements relatifs à des fonds-en-dépôt sont donnés dans le Manuel administratif⁶.
- Les clauses de gestion de fonds de ces modèles d'accords couvrent entre autres les éléments suivants :
 - budget et calendrier de versement des fonds ;
 - dispositions concernant la gestion des fonds, la comptabilité et les rapports financiers relatifs à la contribution ;
 - règlements, règles et procédures applicables y compris en matière d'audit, d'intérêt, de taux de change et de récupération des coûts ;
 - gestion des soldes.

13. Visibilité escomptée

Des mesures de visibilité devraient être décrites dans le document de projet pertinent, accompagnées d'une évaluation de leur coût.

Le Manuel administratif contient une liste des points à vérifier en matière de visibilité ; cette liste peut servir de guide aux responsables de projets pour des activités telles que cérémonies de lancement, publication de brochures, et couverture médiatique de projets.

⁶ Des modèles de lettres pour les contributions dans le cadre des crédits additionnels ou du compte spécial sont également disponibles dans le Manuel administratif de l'UNESCO.

14. Mécanisme redditionnel

Les propositions de financement sont programmées et approuvées par la saisie et la validation des Outlines CAP dans SISTER afin d'assurer entre autres leur pleine cohérence avec les résultats escomptés dans le C/5 correspondant. Le processus de sélection est effectué par le Bureau exécutif de chaque secteur. Lorsqu'une proposition a attiré un financement, une proposition de projet et un budget plus détaillés sont de la même manière contrôlés et approuvés dans SISTER.

Le secteur est responsable de l'examen des aspects de fond de la proposition.

Le responsable de projet, l'attaché d'administration et le Bureau de la gestion financière ont la responsabilité de veiller à l'exactitude du budget et à l'application de la politique de récupération des coûts.

BSP/CFS a la responsabilité de s'assurer que les accords relatifs à des fonds-en-dépôt et les accords-cadres sont établis conformément aux règles de l'UNESCO.

La mobilisation des ressources relève de la responsabilité partagée des secteurs, des bureaux hors Siège et de BSP/CFS. Les secteurs et les bureaux hors Siège ont la responsabilité de tenir BSP/CFS informé de leurs efforts de mobilisation de ressources pour permettre une bonne coordination.

15. Durée des accords

- **Fonds-en-dépôt :**

Un accord de fonds-en-dépôt a une durée déterminée qui est fonction du temps nécessaire pour exécuter les activités de projet et assurer sa clôture financière. Sa durée peut aussi être liée au cycle de financement du donateur. Elle est déterminée avec le donateur au cas par cas, compte tenu des besoins du projet et de la stratégie de sortie convenue.

- **Accord-cadre :**

Un accord-cadre a généralement une durée pluriannuelle. Il peut avoir une durée indéterminée ou une durée fixe avec possibilité de reconduction.

16. Clause de reconduction

- **Fonds-en-dépôt :**

Un accord de fonds-en-dépôt peut être prolongé par accord écrit du donateur.

- **Accord-cadre :**

Un accord-cadre reste en vigueur jusqu'à ce que l'une des deux parties considère que la coopération qui y est envisagée ne peut plus se poursuivre convenablement et avec l'efficacité voulue, auquel cas l'accord peut être résilié par consentement mutuel ou moyennant un préavis écrit de six mois donné par l'une des deux parties.

17. Clauses de résiliation

- **Fonds-en-dépôt :**

Un accord de fond-en-dépôt a une date d'expiration déterminée.

- **Accord-cadre :**

Dans un accord-cadre, si l'une des parties dénonce l'accord, les deux parties engagent des consultations en vue de déterminer les mesures les plus appropriées à prendre pour mettre fin aux opérations exécutées par l'UNESCO au titre de l'accord. Quoi qu'il en soit, le donateur gouvernemental bilatéral doit autoriser l'UNESCO à s'acquitter de toute obligation juridique qui aurait été contractée avant la résiliation de l'Accord et concernant des services de personnel et autres services contractuels, des fournitures, du matériel et des déplacements. Toute somme non dépensée après la fin des opérations est restituée au donateur gouvernemental bilatéral.

18. Participation des commissions nationales

Aucun rôle officiel n'est prévu pour les commissions nationales dans le cadre de la coopération de l'UNESCO avec les donateurs gouvernementaux bilatéraux. En certains cas, ce sont les commissions nationales elles-mêmes qui peuvent être le partenaire de financement.

Accords signés⁷

Pour l'exercice biennal 2010-2011

Pays	Montant	Nombre de projets
Suisse	1 189 649	4
Norvège	4 181 903	6
Arabie saoudite	3 311 770	12
Allemagne	2 150 272	8
Danemark	1 332 386	7
Azerbaïdjan	50 000	1
Belgique	4 494 352	13
Espagne	8 760 856	26
Monaco	267 737	1
Azerbaïdjan	5 443 027	2
États-Unis d'Amérique	1 266 217	8
Canada	5 149 000	1
République de Corée	12 829 063	15
Australie	647 043	4
Italie	2 827 689	6
Japon	50 226 703	67
Portugal	484 959	2
Albanie	163 350	1
Fédération de Russie	2 000 000	1
Chine	119 215	1
Bulgarie	379 358	5
Brésil	75 836 538	21
Israël	589 450	1
Finlande	522 729	2
Iraq	13 545 648	3
Mexique	550 192	1
Chili	497 685	1
Oman	819 869	1
Inde	168 252	1
Nigéria	6 468 233	1
Sénégal	138 279	1

⁷ Ces chiffres incluent les accords de fonds-en-dépôt et les experts associés. Ils n'incluent pas les contributions de gouvernements bilatéraux aux comptes spéciaux

Pays	Montant	Nombre de projets
Bangladesh	454 840	1
Maroc	750 000	1
Malaisie	199 897	1

Pour l'exercice biennal 2012-2013 (au 28 juin 2012)

Pays	Montant	Nombre de projets
Suède	15 373 802	4
Allemagne	405 127	2
Danemark	643 945	2
Belgique	1 880 654	9
Espagne	518 154	3
Monaco	213 675	1
Pays-Bas	333 333	1
France	66 666	1
États-Unis d'Amérique	250 000	1
Canada	134 617	1
République de Corée	800 000	2
Australie	79 394	1
Italie	2 797 402	4
Royaume-Uni	80 750	1
Japon	6 815 865	14
Libye	48 369	2
Bulgarie	25 000	1
Mexique	156 863	1
Brésil	19 261 014	6

C. Organisations non gouvernementales (ONG)

1. Objet du partenariat

La voix de la société civile se fait entendre de plus en plus fort. Les mouvements de citoyens – y compris la jeunesse, deviennent de plus en plus importants à tous les niveaux (mondial, régional et local) et dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO. L'Organisation vise à établir des partenariats avec les organisations de la société civile pour rendre son action plus efficace, en accord avec les aspirations de citoyenneté et dans le souci de construire une gouvernance mondiale démocratique et équitable.

Les ONG sont de plus en plus spécialisées et elles peuvent agir rapidement et avec souplesse ; elles ont une fonction multiplicatrice essentielle et la capacité de mobiliser des acteurs locaux, nationaux et internationaux ; elles jouent un rôle clé de plaidoyer et deviennent de plus en plus souvent des prescripteurs et des façonneurs d'opinion.

En tant que plates-formes d'un engagement civil fort, les ONG sont donc des partenaires essentiels pour une organisation intergouvernementale telle que l'UNESCO qui doit concentrer ses ressources sur les activités relevant de son mandat et sur ses avantages comparatifs et agir globalement tout en reliant le global et le local.

2. Objectifs stratégiques du partenariat

Allier son expertise et ses ressources à celles des ONG permettra à l'Organisation de :

- créer des alliances stratégiques dans le cadre approuvé par les États membres ;

- mettre en œuvre les programmes/activités de manière plus efficace et efficiente ;
- renforcer la visibilité et l'impact de son action et de sa présence aux plans mondial, régional et national ;
- apporter un soutien à l'élaboration des politiques et des décisions de l'Organisation ;
- renforcer la mise en œuvre et le suivi de ses cadres normatifs ;
- accroître sa capacité à atteindre tous les groupes qui devraient être les bénéficiaires de son action ;
- multiplier les effets des actions de l'UNESCO.

3. Stratégie pour la coopération

Dès sa création, l'UNESCO a reconnu l'importance de la participation des ONG et de la société civile en général à ses activités et, au cours des années, elle a créé un bon réseau de coopération avec les ONG ayant une expertise dans ses domaines de compétence.

Cependant, les transformations rapides que connaît le monde actuel contraignent l'UNESCO à reconsidérer sa coopération avec les ONG. L'Organisation a donc entrepris une réforme en profondeur de ses relations avec les ONG qui a débouché sur l'adoption par la Conférence générale à sa 36^e session des nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (voir ci-dessous). Ces Directives offrent un cadre simplifié pour la création, la gestion et la poursuite des partenariats, permettant une plus grande participation des ONG à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO.

Sur la base de ce cadre, l'UNESCO concentrera désormais ses efforts sur les actions suivantes :

- mieux intégrer les partenariats avec les ONG dans la planification et la mise en œuvre des programmes aux niveaux tant mondial que local ;
- promouvoir « une culture du partenariat » authentique avec les ONG au sein de l'Organisation ;
- revitaliser, renouveler et élargir le réseau des ONG partenaires officielles de l'UNESCO ;
- promouvoir un partenariat avec de nouvelles organisations représentatives de la société civile implantées dans des parties du monde où elles sont isolées ou fragiles pour des raisons historiques, culturelles ou géographiques.

Les options présentées ci-après pourraient constituer la base d'un programme à long terme. Il ne sera évidemment pas possible de mettre en œuvre toutes ces mesures simultanément et leur mise en œuvre dépendra des ressources humaines et financières disponibles :

- définir plus précisément les mécanismes redditionnels au sein de l'Organisation (en précisant entre autres le rôle et les responsabilités des points focaux sectoriels et en créant des mécanismes sectoriels réguliers pour un échange d'expériences et d'idées sur le partenariat avec les ONG) ;
- renforcer les mécanismes d'évaluation du partenariat ;
- établir une meilleure communication avec les ONG partenaires et entre celles-ci ;

- encourager la mobilité géographique des grandes réunions et conférences des ONG (la Conférence internationale des ONG, les forums des ONG, etc.) ;
- encourager la création de coalitions et de réseaux internationaux ou régionaux d'ONG partenaires officielles de l'UNESCO sur des bases thématiques ou géographiques ;
- réunir les ONG et le Secrétariat sur des questions précises et notamment pour la préparation de plans de travail ;
- élargir éventuellement les consultations collectives thématiques à tous les secteurs ;
- recenser, aux niveaux national, régional et international, les ONG pertinentes dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
- identifier des points focaux régionaux pour les ONG ;
- organiser régulièrement des consultations thématiques régionales ou nationales d'ONG ;
- réfléchir aux façons de former le personnel de l'UNESCO (Siège et hors Siège) aux Directives et à leur mise en œuvre efficace.

4. Perspectives d'avenir pour l'exploitation du potentiel de ce type de partenariat

Le cadre d'action défini par les nouvelles Directives permettra à l'Organisation de mieux concevoir sa coopération pour le partenariat avec les ONG dans différents domaines :

- Coordination et gestion du partenariat. Une coopération efficace et stratégique d'une part, et la capacité des ONG à compléter et élargir l'action de l'UNESCO d'autre part, deviendront des critères essentiels pour l'établissement et la poursuite de partenariats avec les ONG. À cet égard, l'UNESCO devra mettre en place un mécanisme efficace et durable de suivi et d'évaluation des partenariats UNESCO-ONG.
- Réseau d'ONG partenaires officielles et coopération collective. Si les mécanismes de coopération collective sont un élément capital des Directives, il sera indispensable de travailler à ce que ces mécanismes deviennent de véritables modalités de partenariat efficace, en permettant par exemple une plus grande participation de toutes les ONG partenaires dans toutes les régions et en redynamisant le rôle du Comité de liaison ONG-UNESCO.
- Planification et exécution de programmes : le cadre actuel sera complété par de nouveaux mécanismes créés au niveau des secteurs ; ces mécanismes encourageront la participation des ONG au niveau de la planification y compris lors de la préparation des plans de travail.
- Décentralisation : l'UNESCO mettra à profit la réforme des bureaux hors Siège pour mettre en place sur le terrain des mécanismes spécifiques permettant d'associer pleinement les ONG, en commençant par quelques projets pilotes au niveau national.

5. Résultats escomptés

Organisations non gouvernementales (ONG)			
Résultats escomptés	Indicateur de performance (IP) (trois maximum)	Moyens de vérification (M) (source des données)	Cible/repère quantitatif et/ou qualitatif (C) (par rapport aux données de référence (r))
Résultat escompté n° 1 : revitalisation et élargissement du réseau d'ONG partenaires officielles de l'UNESCO	IP1 : nombre de nouvelles ONG de régions sous-représentées devenant partenaire officiel IP2 : nombre d'ONG participant à la Conférence internationale des ONG (2014 et 2015) IP3 : nombre de manifestations organisées collectivement par les ONG	M1 : document statutaire soumis au Conseil exécutif Base de données M2 : document statutaire soumis au Conseil exécutif M3 : document statutaire soumis au Conseil exécutif	C1 et (r1) : ratio de 75/25 (81/19) C2 et (r2) : 160 (130) C3 et (r3) : 8 (2)
Résultat escompté n° 2 : réalisation accrue des objectifs stratégiques de l'Organisation grâce à la contribution des ONG	IP1 : nombre d'ONG participant aux consultations menées aux fins de la planification du programme IP2 : activités conjointes menées avec des ONG partenaires	M1 : rapports soumis au Conseil exécutif M2 : Base de données	C1 et (r1) : 120 (90) C2 et (r2) : 10 (pas de données disponibles)
Résultat escompté n° 3 : amélioration de l'évaluation et de l'appréciation de l'impact du partenariat avec les ONG	IP1 : examens réguliers des différents partenariats établis et des recommandations appliquées IP2 : examen global de l'ensemble de la coopération menée avec les ONG	M1 : Base de données M2 : document statutaire soumis au Conseil exécutif et à la Conférence générale	C1 et (r1) : 2 (0) C2 et (r2) : 1 (0)

6. Caractéristiques particulières

Le partenariat avec les ONG concerne tous les domaines de compétence de l'Organisation et couvre toutes les formes de coopération y compris le progrès et la diffusion des connaissances, la fourniture de services consultatifs techniques et intellectuels à l'UNESCO, la mise en œuvre du programme, son financement et sa visibilité. Il intéresse toutes les fonctions de l'UNESCO (laboratoire d'idées – organisme normatif – centre d'échange d'information – organisme de développement des capacités dans les États membres – catalyseur pour la coopération internationale).

L'identité de l'UNESCO en tant qu'organisation intergouvernementale a nécessairement une influence sur ses partenariats avec les ONG. D'une part, les ONG étant indépendantes et se situant souvent en dehors du domaine gouvernemental et de sa sphère d'influence, il peut être difficile de justifier des partenariats avec certaines ONG particulières. D'autre part, les ONG peuvent aider à représenter et à exprimer les points de vue et les préoccupations de tous les groupes et communautés, y compris les groupes vulnérables et ceux exclus de la société. Elles peuvent permettre de jeter des ponts et d'établir des voies de communication et de coopération entre les gens et les communautés d'une part et les gouvernements d'autre part.

7. Documents de référence

Le cadre statutaire actuel pour la coopération avec les ONG est défini dans les **nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales**, adoptées par la Conférence générale à sa 36^e session (résolution 36 C/108). Deux catégories de partenariat peuvent être établies avec les ONG : le *partenariat de consultation* (destiné à permettre à l'UNESCO d'établir et de poursuivre des partenariats souples et dynamiques avec toute organisation de la société civile œuvrant dans ses domaines de compétence à quelque niveau que ce soit) et le *partenariat d'association* (ouvert aux organisations internationales ou régionales ayant entretenu un partenariat suivi et efficace avec l'UNESCO pendant au moins deux ans).

8. Sélection du partenaire

Conformément aux Directives, l'UNESCO peut établir des partenariats officiels avec des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales, nationales ou locales, à condition qu'elles n'aient pas été créées par un accord intergouvernemental ou par un gouvernement, et que leurs buts, rôle, structure et fonctionnement aient un caractère non gouvernemental, démocratique et non lucratif. De façon générale, l'organisation non gouvernementale doit répondre aux conditions suivantes :

- exercer des activités dans un ou plusieurs des domaines spécifiques de la compétence de l'UNESCO, dans un esprit de coopération, de tolérance et de solidarité, dans l'intérêt de l'humanité et le respect des identités culturelles ;
- avoir une personnalité juridique reconnue, avoir un siège établi et être dotée de statuts démocratiquement adoptés ;
- avoir été créée et avoir eu des activités depuis au moins deux ans au moment de la demande d'établissement du partenariat.

9. Processus d'approbation du partenaire

Les demandes de partenariat (statut de consultation) peuvent être adressées à tout moment par les ONG à la Directrice générale, accompagnées d'une documentation complète. La demande est soumise à une procédure interne d'évaluation impliquant l'ensemble des secteurs et services concernés ainsi que les bureaux hors Siège intéressés et, si besoin est, l'Office des normes internationales et des affaires juridiques. En particulier lorsque la demande concerne une ONG nationale ou locale, les commissions nationales et les délégations permanentes pertinentes seront également consultées.

Outre les critères énoncés dans les nouvelles Directives, la procédure d'évaluation s'appuiera sur les considérations suivantes : impact réel de l'action de l'ONG sur le terrain ; étendue des activités mises en œuvre conjointement par l'ONG et l'UNESCO durant les dernières années ; perspectives futures de coopération et de synergie ; coopération en cours avec d'autres organismes du système des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales et coopération avec les commissions nationales pour l'UNESCO.

La Directrice générale décide de l'établissement des partenariats consultatifs. Le Conseil exécutif décide de l'admission au statut de partenaire associé sur recommandation de la Directrice générale.

10. Modalités de coopération

La coopération avec les ONG peut être bilatérale et collective. Elle peut se situer au niveau de la planification comme à celui de la mise en œuvre, aux niveaux mondial, régional et local.

La coopération bilatérale est essentiellement thématique et elle peut intervenir à différents niveaux fonctionnels d'activité (par exemple renforcement des capacités, plaidoyer, soutien technique, action normalisatrice, etc.). Elle est gérée par différentes modalités : mise en œuvre de certains éléments des programmes ordinaires de l'UNESCO, exécution de projets et initiatives conjointes, mécanismes de consultation, et/ou protocoles d'accord ; l'Organisation ayant une approche de plus en plus intersectorielle, il sera recherché des accords-cadres transversaux impliquant en même temps différents programmes, services et priorités de l'UNESCO.

Bien que la participation des ONG à la mise en œuvre du programme ne dépende pas nécessairement de leur partenariat officiel avec l'Organisation, mais plutôt de leur expertise dans un ou plusieurs des domaines de compétence de l'UNESCO, le partenariat officiel sera de plus en plus recherché comme moyen privilégié de coopération avec l'Organisation.

La coopération collective prévue par les Directives en vue de favoriser des actions coordonnées se réalise par différents mécanismes :

- la Conférence internationale des ONG, qui se réunit tous les deux ans (au Siège de l'UNESCO ou dans n'importe quel État membre), et son Comité de liaison ONG-UNESCO ;
- des consultations collectives sur des thèmes spécifiques, organisées régulièrement selon les besoins d'exécution du programme de l'UNESCO ;
- le Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) du Conseil exécutif.

De plus les ONG, à titre individuel et collectif, contribuent au cycle de programmation de l'Organisation par le biais de procédures de consultation spécifiques pour la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Projet de programme et de budget (C/5) de l'UNESCO ; ces procédures sont détaillées dans les nouvelles Directives : participation au processus de consultation ; contribution collective par l'intermédiaire de la Conférence internationale ; participation aux sessions de la Conférence générale.

11. Suivi et évaluation du partenariat

L'évaluation et l'appréciation de l'impact de la coopération particulière entre l'UNESCO et les ONG partenaires au niveau de l'exécution du programme fait partie intégrante de l'approche de la RBM et de SISTER. Des informations sur les principaux aspects de cette coopération sont fournies dans les rapports périodiques sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (EX/4) que la Directrice générale soumet aux organes directeurs. En outre, des informations sur les principaux aspects de la coopération avec les ONG et sur l'application du cadre d'action pour le partenariat sont fournies à chaque session du Conseil exécutif par l'intermédiaire du Comité sur les partenaires non gouvernementaux.

La base de données des ONG, fondations et institutions analogues en partenariat officiel avec l'UNESCO, qui est accessible en ligne (en anglais et en français) à l'ensemble des États membres et au grand public, doit servir de plate-forme de référence et d'évaluation du partenariat UNESCO-ONG.

La Directrice générale procède à un examen tous les quatre ans et elle soumet un rapport à la Conférence générale sur les modifications qui sont intervenues dans la liste des ONG partenaires et sur le concours qu'elles ont apporté à la réalisation des objectifs de l'UNESCO, avec une évaluation des résultats. Ce rapport contient la liste des organisations dont l'absence de collaboration a entraîné la cessation automatique du partenariat avec l'UNESCO conformément aux Directives.

12. Aspects financiers

Bien que l'UNESCO ne soit pas une institution de financement, l'UNESCO pourra accorder des contributions financières à des organisations non gouvernementales susceptibles de faire un apport particulièrement efficace à la mise en œuvre de son programme. Il existe trois types de contributions financières : (a) les contributions pour la mise en œuvre d'un accord-cadre ; (b) les autres contrats pour la mise en œuvre du programme de l'UNESCO ; (c) les contributions au titre du Programme de participation (3 % du montant alloué au Programme de participation pour l'exercice considéré).

En outre, le Secrétariat de l'UNESCO accorde au Comité de liaison ONG-UNESCO une modeste contribution financière dont le montant, déterminé au début de chaque exercice biennal, complète les ressources du Comité de liaison. Les locaux et les services de secrétariat nécessaires pour les réunions de la Conférence internationale ainsi que pour le travail du Comité de liaison ONG-UNESCO sont fournis gracieusement par le Directeur général.

13. Visibilité escomptée

L'intérêt des médias d'information et du grand public pour le partenariat UNESCO-ONG reste étroitement lié à l'organisation de grandes manifestations et/ou à la célébration de journées internationales et à la remise de prix internationaux. Des efforts importants seront faits pour améliorer la visibilité du partenariat de l'UNESCO avec les ONG par le biais des médias sociaux.

En tant qu'entités distinctes et autonomes, les ONG partenaires officielles de l'UNESCO ne sont pas autorisées à utiliser le nom, l'acronyme ou le logo de l'UNESCO de façon permanente sur leurs marques, leur matériel de communication ou leur site Web. Mais une ONG peut utiliser, selon la nature de son partenariat avec l'UNESCO, l'une des formules types suivantes à côté de son logo à titre informatif : « [ONG] en partenariat officiel avec l'UNESCO » ou « [ONG], partenaire officielle de l'UNESCO (statut d'association) ou (statut de consultation) ». De la même façon, les ONG peuvent se voir octroyer le patronage de l'UNESCO et le droit d'utiliser le nom, l'acronyme et le logo de l'Organisation pour des manifestations/activités particulières ou spéciales. Cela requiert une approbation écrite spécifique de la Directrice générale.

Renforcer la communication entre le Secrétariat, les États membres et les ONG partenaires officielles et accroître la visibilité de notre coopération deviendra une priorité pour tirer pleinement profit du cadre d'action établi par les nouvelles Directives. Sans préjuger d'autres moyens, la communication avec les ONG et relativement à celles-ci s'appuiera sur les instruments et mesures suivants :

- la base de données des ONG, fondations et institutions analogues en partenariat officiel avec l'UNESCO, accessible au public sur unesco.org et unesco.int ;
- une communication écrite mensuelle s'adressant spécifiquement aux ONG, à diffuser aussi largement que possible auprès de leurs antennes nationales, en vue d'échanger des informations sur les principales activités et manifestations de l'Organisation et de faire participer davantage les ONG à leur élaboration et à leur mise en œuvre ;
- un forum sur le site Web destiné aux États membres et à leurs commissions nationales (www.unesco.int) est spécialement consacré aux activités des ONG, à leurs publications et à toute autre information pertinente concernant les organisations partenaires.

14. Mécanisme redditionnel

La gestion de la mise en œuvre du programme et du suivi (y compris les consultations collectives sur des thèmes spécifiques) relève de la responsabilité de chaque secteur, service ou bureau hors Siège en fonction du domaine de compétence concerné. En outre, des points focaux pour les ONG

seront nommés dans chaque secteur de programme et dans la mesure du possible, au niveau régional, au bureau hors Siège de l'UNESCO ; ces points focaux assurent un rôle essentiel de liaison en conseillant les ONG, en renforçant la coopération opérationnelle et en maintenant le contact avec le Comité de liaison ONG-UNESCO.

La coordination de tous les partenariats officiels avec les ONG et la gestion des mécanismes collectifs sont confiés à la Section des organisations non gouvernementales (ERI/NCS/NGO) qui joue un rôle important de liaison aussi bien avec le Secrétariat au Siège et hors Siège, les États membres et leurs commissions nationales qu'avec les organes directeurs afin de favoriser l'implication des ONG dans les programmes, faciliter la coopération collective et assurer le suivi des activités conjointes.

15. Durée du partenariat

Les Directives ne prévoient pas de durée déterminée pour le partenariat de consultation, et le partenariat d'association est établi pour une durée de huit ans renouvelable.

16. Clauses de reconduction et de résiliation

L'absence de collaboration pendant une période de quatre ans entre l'UNESCO et une organisation partenaire entraînera la cessation automatique du partenariat officiel, qu'il s'agisse du partenariat de consultation ou du partenariat d'association. La décision de mettre fin au partenariat de consultation dépend de la Directrice générale, qui en informe le Conseil exécutif. Lorsque la Directrice générale estime nécessaire de mettre fin au partenariat d'association avec une organisation non gouvernementale, elle en saisit pour décision le Conseil exécutif.

17. Participation des commissions nationales

Les Commissions nationales concernées sont consultées pendant le processus d'admission notamment lorsque la demande concerne une ONG nationale ou locale. La coopération au niveau national s'effectue en consultation et/ou en partenariat avec la Commission nationale.

L'espace dédié pour les ONG sur www.unesco.int cité ci-dessus suscitera, on l'espère, un regain d'intérêt pour le partenariat de la part des commissions nationales ainsi qu'une plus grande implication de leur part.

D. Médias

1. Objet du partenariat

Les médias sous toutes leurs formes en évolution rapide restent le moyen le plus rentable pour toucher rapidement un public très vaste dans toutes les régions du monde par des informations et des images sur les priorités et les activités de l'UNESCO. Ils constituent aussi un excellent instrument pour accroître la visibilité de l'UNESCO et mobiliser l'opinion publique sur des questions essentielles.

L'Organisation vise des partenariats avec un large éventail de médias y compris les médias audiovisuels nationaux et internationaux (télévision et radio) ; la presse nationale et internationale (journaux, magazines, agences de presse) ; le secteur multimédia (Internet et réseaux de médias sociaux).

2. Objectifs stratégiques

Resserrer les relations entre l'UNESCO et les grands médias permet à l'Organisation de :

- renforcer son image d'autorité légitime et crédible dans ses différents domaines d'activité aux niveaux national et international ;

- influencer sur les agendas de la société politique et civile ;
- sensibiliser aux questions prioritaires et mobiliser un soutien public en leur faveur ;
- faire en sorte que les messages clés de l'Organisation touchent un public aussi large que possible.

3. Résultats escomptés

Partenaires du domaine des médias et de la communication			
Résultats escomptés	Indicateur de performance (IP) (trois maximum)	Moyens de vérification (M) (source des données)	Cible/repère quantitatif et/ou qualitatif (C) (par rapport aux données de référence (r))
Résultat escompté n° 1 : renforcement et augmentation de partenariats avec les médias afin d'accroître la visibilité de l'UNESCO par des partenariats durables et actifs	<p>IP1 : poursuite de l'établissement de partenariats avec les médias, en les complétant sur le plan des pays et de la nature des médias concernés, de façon à toucher un plus large public</p> <p>IP2 : élaboration de campagnes de communication médiatiques dans des pays clés où la marque nécessite particulièrement d'être valorisée, en ciblant notamment les jeunes, grâce à des partenariats durables avec des agences de médias et/ou de publicité</p>	<p>M1 : rapport mensuel de la DPI de l'UNESCO sur sa visibilité : nombre d'articles/vidéos, entretiens, tribunes libres, etc.</p> <p>M2 : mise en place d'un réseau de relations institutionnelles avec une équipe de médias (gestion, documentaires et partenariats notamment)</p>	<p>C1 et (r1) : nombre d'articles de presse obtenus auprès des partenaires</p> <p>C2 et (r2) : nombre et nature des partenariats établis avec des sociétés de médias et de communication</p>
Résultat escompté n° 2 : renforcement du soutien des acteurs de la société civile en vue de développer davantage des projets de communication spécifiques, augmentant ainsi les chances de visibilité	<p>IP1 : mise en place de projets de communication spécifiques (expositions, publications, conférences internationales, etc.) concernant les priorités des Secteurs et de manifestations stratégiques selon un modèle tripartite : UNESCO/média/sponsor privé</p> <p>IP2 : créer des possibilités de communication avec les ONG, fondations, sociétés de production de cinéma ou d'audiovisuel, agences de presse, etc. afin d'élargir le réseau de partenaires de manifestations de l'UNESCO et de l'associer à des manifestations clés (où l'UNESCO peut profiter de précieuses plates-formes de communication pour faire passer ses messages)</p>	<p>M1 : nombre de projets de communication répondant aux besoins spécifiques des Secteurs en matière de communication (éducation, océans, développement durable, etc.)</p> <p>M2 : reconduction annuelle des manifestations et relations fructueuses entretenues avec les partenaires du domaine de la communication et des médias</p>	<p>C1 et (r1) : visibilité accrue de l'UNESCO dans la région grâce à des projets de communication régionaux ou mondiaux</p> <p>C2 et (r2) : nombre de manifestations organisées en partenariat avec l'UNESCO et comptes rendus relatifs aux principales manifestations en partenariat faisant état du volume et du profil du public touché</p>

4. Caractéristiques particulières

Aucun autre partenaire n'a la capacité de rayonnement ou ne dispose d'une telle variété de méthodes pour toucher le grand public et les décideurs.

En outre le paysage médiatique actuel, bien qu'en évolution constante, offre un environnement extrêmement propice à l'établissement de partenariats avec l'UNESCO, dont les activités ont l'avantage d'être au cœur des grands défis mondiaux.

Les médias se sont multipliés de façon exponentielle avec l'essor de l'Internet, provoquant une augmentation correspondante de la demande d'information. En même temps, les effectifs des équipes éditoriales ne cessent de diminuer, créant une ouverture pour le placement par l'UNESCO d'articles et de dossiers d'information bien préparés en format imprimé, audio ou vidéo.

5. Documents de référence

Il n'existe pas à l'heure actuelle de cadre statutaire pour les partenariats avec les médias. Toutefois, les Directives pour l'établissement de partenariats avec le secteur privé ont été suivies lors de la préparation de partenariats avec des organisations de médias.

6. Sélection du partenaire

L'UNESCO peut établir des partenariats avec des médias traditionnels, y compris les journaux, les magazines et les médias audiovisuels, aussi bien qu'avec les nouveaux médias en ligne. Les médias partenaires sont sélectionnés en fonction de leur influence, de leur audience, de leur crédibilité, de leur situation, ainsi que de la nature des informations que l'UNESCO cherche à promouvoir.

7. Processus d'approbation du partenaire

Le processus initial d'approbation se déroule dans le cadre de réunions internes au sein d'ERI/DPI en consultation avec les secteurs, bureaux hors Siège et commissions nationales concernés. Il doit être procédé à une vérification approfondie avec la participation de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques.

Des partenariats informels pour des opérations médiatiques spécifiques sans implication financière, par exemple la publication d'une série de lettres d'opinion lors de la préparation de Rio + 20, le lancement du Rapport mondial de suivi sur l'EPT, ou les célébrations relatives à la Journée mondiale de la liberté de la presse, peuvent être directement négociés par ERI/DPI avec les secteurs concernés de l'UNESCO et l'organisation partenaire.

En cas de partenariats établis par les bureaux hors Siège et/ou les commissions nationales, ERI/DPI doit être informé dès le départ et participer aux négociations entre les parties.

8. Modalités de coopération

Les partenariats peuvent être établis directement entre l'UNESCO et une organisation de médias, ou, pour des projets de plus grande ampleur, dans le cadre d'accords triangulaires entre l'UNESCO, un grand média et un partenaire financier.

Tout accord, formel ou informel, à long terme ou à court terme, exige des contacts réguliers et structurés entre les parties afin de définir les objectifs, les rôles et les responsabilités de chacun ainsi que les résultats souhaités. L'usage du logo de l'UNESCO doit être clairement défini.

La coopération peut revêtir différentes formes selon le type de média concerné. Il peut s'agir de la fourniture par l'UNESCO ou par le média partenaire de contenu éditorial, de matériel audiovisuel

ou d'espace dans des médias imprimés ou en ligne. Il peut aussi s'agir d'offre de temps d'antenne, ou de production audiovisuelle dans le cas des chaînes de radio ou de télévision.

9. Suivi et évaluation du partenariat

Un suivi et une évaluation rigoureuse sont requis pour tous les partenariats. Des points de référence doivent être établis lors de la phase de planification de l'accord de partenariat et les résultats mesurables souhaités ainsi que les délais envisagés doivent être clairement définis.

Il est attendu des partenaires qu'ils informent l'UNESCO sur leur part d'audience (pour les médias audiovisuels), leur diffusion (pour les médias imprimés), le nombre de visites et de pages consultées (pour les médias en ligne). L'UNESCO doit donner des informations sur la fourniture de contenu aux médias partenaires et fournir toutes autres statistiques pertinentes pouvant servir d'indicateur de la coopération avec le partenaire concerné.

10. Aspects financiers

La plupart des partenariats bilatéraux avec les médias impliquent l'élaboration et la fourniture de contenus éditoriaux tels que textes, photos, ou films. Dans ce cas il n'y a pas d'engagement financier.

Pour des projets importants à plus long terme, particulièrement dans le domaine audiovisuel, qui exigent un tournage et une production, le financement doit être assuré par le média partenaire, ou un troisième partenaire dans le cadre d'un partenariat triangulaire.

11. Visibilité escomptée

Des partenariats sélectionnés stratégiquement avec les médias, pour des événements particuliers ou des activités promotionnelles à plus long terme, renforceront de façon significative la visibilité de l'UNESCO. Comme il est dit plus haut, les médias – sous toutes leurs formes – offrent la possibilité de toucher un vaste public.

12. Mécanisme redditionnel

ERI/DPI est responsable de toutes les dépenses ainsi que de l'utilisation du logo de l'UNESCO.

13. Clauses de résiliation

Chaque partie peut mettre fin au présent accord moyennant un préavis écrit de trois mois adressé à l'autre partie si l'autre partie manque à ses obligations aux termes du présent accord.

14. Participation des commissions nationales

La coopération au niveau national se fait avec la participation et la coopération des commissions nationales.

E. Parlementaires

1. Objet du partenariat

Partout dans le monde, les parlements sont les institutions centrales utilisées pour exprimer la volonté des peuples, voter les lois et demander des comptes aux gouvernements. Ils sont dans une position unique pour élaborer et faire appliquer des lois promouvant les droits à l'éducation, à la culture, à la science et aux médias et pour allouer des ressources à ces domaines dans les budgets nationaux. Les parlements ont le pouvoir de ratifier les conventions et recommandations internationales de l'Organisation et d'aligner leurs législations nationales respectives sur ces

instruments. Les parlementaires peuvent donc inscrire à leur ordre du jour et dans leurs programmes de travail les objectifs et les priorités de l'UNESCO.

Ce partenariat avec l'UNESCO permettrait aux parlementaires de :

- bénéficier d'une expertise nationale et internationale dans des domaines clés de la législation ;
- adopter des législations nationales alignées sur les instruments normatifs de l'UNESCO ;
- ratifier les conventions internationales liées à l'UNESCO et assurer des budgets nationaux adéquats à l'éducation, la science et la culture.

2. Objectifs stratégiques

Notre coopération pourrait :

- permettre un dialogue de plus en plus régulier et une meilleure connaissance de nos priorités et de nos activités en :
 - améliorant la compréhension de l'action normative et de l'expertise de l'UNESCO ;
 - sensibilisant les partenaires aux programmes prioritaires de l'UNESCO ;
 - plaidant avec plus d'efficacité en faveur de cadres juridiques et de cadres d'action pour mieux traiter les problèmes éducatifs, culturels et scientifiques au niveau national.
- donner lieu à des législations nationales correspondant mieux à ces priorités et aux attentes des citoyens, en :
 - développant la fonction normative de l'UNESCO aux niveaux national, régional et mondial ;
 - faisant en sorte que les objectifs de l'Organisation soient pris en considération lors du vote des lois et du budget national, ainsi que dans les choix de politique nationale ;
 - encourageant la ratification d'accords internationaux et en les transposant dans la législation nationale ;
 - développant la coopération régionale par un échange de pratiques optimales entre parlements ;
 - contribuant à la réalisation des OMD ;
 - impliquant davantage les parlementaires dans les activités de l'UNESCO.

3. Stratégie pour la coopération

Depuis 1994, l'UNESCO cherche à collaborer étroitement avec les représentants élus, qui sont des acteurs clés en politique, afin d'ancrer plus fermement ses idéaux dans les réalités politiques nationales et locales. À cet effet, elle prend des mesures pour sensibiliser les parlementaires au travail réalisé par l'Organisation et pour les intéresser plus vivement à un partenariat avec l'UNESCO, par les moyens suivants :

- coopérer et renforcer les liens avec l'Union interparlementaire (UIP) et les organisations régionales de parlementaires ;

- promouvoir des partenariats avec les parlementaires d'États membres n'ayant pas encore établi ce type de partenariat avec l'UNESCO.

4. Perspectives d'avenir pour exploiter le potentiel de ce type de partenariat

- Instaurer des processus de suivi et d'évaluation des partenariats.
- Choisir ses partenariats à l'aune de ses objectifs et stratégies à long terme.
- Contribuer, de manière active, au rééquilibrage géographique de ses partenariats.
- Faciliter la collaboration entre les commissions nationales pour l'UNESCO et les parlementaires.
- Créer une base de données intersectorielle recensant l'ensemble des acteurs œuvrant dans ses domaines de compétence.

5. Résultats escomptés

Parlementaires			
Résultats escomptés	Indicateur de performance (IP) (trois maximum)	Moyens de vérification (M) (source des données)	Cible/repère quantitatif et/ou qualitatif (C) (par rapport aux données de référence (r))
Résultat escompté n° 1 : participation des parlementaires à l'action normative de l'UNESCO, y compris la ratification de conventions internationales, et échanges d'invitations aux assemblées générales respectives	<p>IP1 : augmentation de la visibilité de l'action de l'UNESCO, notamment normative, dans le milieu législatif</p> <p>IP2 : association des commissions nationales à cet effort de partenariat avec les parlementaires qui votent les budgets nationaux dans les domaines intéressant l'UNESCO et ratifiant les conventions internationales</p>	<p>M1 : participation de l'UNESCO à des conférences parlementaires et organisation de réunions parlementaires par l'UNESCO</p> <p>M2 : constitution de partenariats triangulaires entre l'UNESCO, les commissions nationales et des parlementaires afin de sensibiliser et de mobiliser en faveur du programme de l'UNESCO, de ses objectifs et de ses priorités</p>	<p>C1 et (r1) : participation d'institutions parlementaires aux comités de l'UNESCO sur l'EPT et les conventions internationales</p> <p>C2 et (r2) : représentation accrue de parlementaires dans les principaux organes des commissions nationales</p>
Résultat escompté n° 2 : obtention d'un soutien plus large des parlementaires en faveur de l'UNESCO, notamment dans les PMA	<p>IP1 : poursuite de la coopération entre l'UNESCO et les organisations parlementaires internationales et régionales dans le domaine de l'action normative</p> <p>IP2 : élargissement du réseau de parlementaires de l'UNESCO, tout en renforçant la coopération entre les réseaux existants</p>	<p>M1 : élargissement de la base de soutien de l'Organisation dans les États membres en augmentant le nombre de parlementaires participant à des manifestations de l'UNESCO sur l'action normative, notamment dans le domaine de l'EPT, la culture et les sciences</p> <p>M2 : soumission des rapports d'activités des commissions nationales dans le cadre du Plan d'action du groupe de travail tripartite</p>	<p>C1 et (r1) : visibilité accrue de l'UNESCO dans les cercles de décision et création des conditions favorables à l'élargissement de la base de soutien de l'Organisation dans les États membres</p> <p>C2 et (r2) : implication et mobilisation visibles des parlementaires grâce aux commissions nationales et aux bureaux hors Siège dans leurs pays respectifs, en particulier les PMA</p>

6. Caractéristiques particulières

Le partenariat de l'UNESCO avec les corps législatifs des États membres est un effort complémentaire visant à promouvoir les actions de l'UNESCO au niveau national et, par ce biais, à renforcer la coopération avec les pouvoirs législatif et exécutif ainsi qu'avec la société civile.

7. Documents de référence

Parmi les documents de référence relatifs au partenariat avec les parlementaires, on peut citer les paragraphes pertinents du C/4 et du C/5, qui décrivent les caractéristiques et l'impact de la coopération avec les parlementaires. Il existe également certaines déclarations adoptées lors de conférences et forums UNESCO-parlementaires depuis 2002 ainsi que les paragraphes pertinents du Suivi de l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO (187 EX/17). Ces déclarations manifestent l'engagement des parlementaires vis-à-vis des objectifs et priorités de l'UNESCO ainsi que leur compréhension et leur soutien mutuels. La publication conjointe de l'UNESCO/UIP sur la coopération avec les parlementaires résume différents aspects de ce partenariat.

8. Sélection du partenaire

L'UNESCO établit des partenariats avec les parlementaires à différents niveaux :

- Au niveau mondial, l'UNESCO et l'Union interparlementaire (UIP) ont signé un accord de coopération en 1997 en vue d'élaborer des orientations pour les parlements nationaux, de publier du matériel parlementaire correspondant aux objectifs de l'Organisation et de faciliter la ratification d'instruments normatifs internationaux élaborés à l'initiative de l'UNESCO.
- Au niveau régional, plusieurs organisations parlementaires régionales, telles que le Parlement latino-américain (PARLATINO), l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, ont signé des accords de coopération avec l'UNESCO, accords axés sur la diversité culturelle et l'éducation. En outre, des forums parlementaires régionaux pour l'éducation dans les régions Afrique (FAPED-2002), États arabes (FARPED-2007), Asie-Pacifique (FASPPED-2008) Amérique latine et Caraïbes (FLACPED-2010) ont été créés en coopération avec l'UNESCO. Ces forums mobilisent un réseau fort de parlementaires en faveur de la réalisation des objectifs de l'EPT. Les membres des forums participent au réseau du Groupe de haut niveau sur l'EPT, réuni par l'UNESCO.
- Au niveau national, un réseau de 127 points focaux parlementaires pour l'UNESCO a été créé en coopération avec l'UIP pour mobiliser les communautés politique, éducative, scientifique, culturelle, et des médias et assurer des relations constructives entre le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et la société civile. Comme exemple de pratique optimale, un « comité mixte permanent de la Chambre des députés et du Sénat pour les relations avec l'UNESCO » a été créé au Parlement roumain.

9. Processus d'approbation du partenaire

Comme il est indiqué ci-dessus, les points focaux parlementaires pour l'UNESCO sont sélectionnés par les parlements des États membres.

Aux niveaux régional et international, l'UNESCO et les organisations parlementaires pertinentes définissent les conditions de leur partenariat et signent des accords de coopération. Ces propositions sont soumises par la Directrice générale au Conseil exécutif pour approbation.

10. Modalités de coopération

- Les activités suivantes jouent un rôle déterminant pour mobiliser le soutien et élargir la coopération à différents niveaux : visites officielles de la Directrice générale aux États membres ; réunions de haut niveau avec des parlementaires et audiences avec des parlements ; échanges d'invitations avec les organisations interparlementaires en vue de la participation de représentants aux réunions annuelles.
- Au niveau international, l'UNESCO et l'UIP échangent des matériels d'information, co-publent des brochures, s'invitent mutuellement à leur assemblée générale/conférence générale et organisent conjointement des forums et d'autres manifestations.
- Au niveau régional, des forums parlementaires régionaux pour l'éducation sont régulièrement organisés. Le but de ces forums est de confirmer l'engagement des parlementaires vis-à-vis des objectifs de l'EPT, d'examiner les progrès accomplis à cet égard (soutien politique à l'EPT et mobilisation de financements adéquats pour sa réalisation), de partager les expériences et de renforcer l'action, normative en particulier, afin de réaliser les objectifs de l'EPT. Tous les points focaux parlementaires (qui sont souvent les présidents du comité parlementaire pour l'éducation) sont membres de leurs forums régionaux respectifs pour l'éducation.
- Au niveau national, le rôle de ce réseau institutionnel de points focaux parlementaires pour l'UNESCO est d'établir un lien permanent entre les parlements et les commissions nationales pour l'UNESCO au niveau national. Ce groupe interpartis vise à mobiliser les communautés politique, éducative, scientifique et culturelle en faveur de l'UNESCO.

11. Suivi et évaluation du partenariat

Des mécanismes de suivi et d'évaluation devraient être élaborés pour assurer des résultats optimaux à ce partenariat. Ce travail devrait se faire en collaboration avec nos partenaires pour veiller au contrôle de qualité de ce partenariat et pour fournir des données actualisées sur les activités des partenaires concernés.

Le Comité exécutif et l'Assemblée générale des forums parlementaires pour l'éducation doivent être mieux suivis et évalués dans le cadre des efforts mondiaux visant à atteindre les objectifs de l'EPT.

La base de données sur le réseau de points focaux parlementaires pour l'UNESCO ainsi que la coopération avec les organisations interparlementaires régionales et interrégionales doivent être améliorées et renforcées.

12. Aspects financiers

Ces dernières années, l'UNESCO a contribué à l'organisation de réunions et de forums parlementaires régionaux et internationaux qui se sont tenus au Siège et hors Siège. Le soutien financier est venu essentiellement du Programme ordinaire (du Siège et des bureaux hors Siège) et a été complété par des ressources extrabudgétaires.

Compte tenu de la situation financière de l'UNESCO, ce partenariat devra être financé par des contributions volontaires et d'autres ressources extrabudgétaires. À cet égard, des mécanismes de collecte de fonds et de cofinancement devraient être élaborés avec les interlocuteurs de l'UNESCO à différents niveaux.

13. Visibilité escomptée

À ce jour, l'action normative de l'UNESCO et son partenariat avec les parlementaires dans ce domaine n'ont pas suffisamment suscité l'attention des médias et du grand public. Cette situation appelle des efforts pour impliquer plus activement les médias dans la couverture des forums parlementaires concernant l'EPT. Elle appelle aussi des efforts pour mettre en lumière l'impact de ce partenariat (action normative, plaidoyer, rayonnement auprès de la société civile). L'Organisation peut s'appuyer sur son réseau de représentants élus pour améliorer sa visibilité et moderniser sa communication en direction de l'opinion mondiale.

Il est nécessaire de développer plus avant la base de données et les matériels d'information en ligne pour promouvoir et encourager le partenariat de l'UNESCO avec les parlementaires. L'UNESCO devrait aussi mobiliser plus vigoureusement les points focaux parlementaires nationaux pour renforcer la visibilité globale de l'UNESCO et resserrer son partenariat avec eux.

14. Mécanisme redditionnel

La coordination d'ensemble de ce partenariat continuera à être assurée par le secteur ERI (Section des commissions nationales et réseaux associés), en collaboration avec les secteurs pertinents de programme. La gestion de la mise en œuvre du programme relèvera des secteurs de programme concernés. Par exemple, les forums parlementaires régionaux pour l'éducation (FAPED, FARPED, FASPPED et FLACPED) pourraient être placés sous la responsabilité du Secteur de l'éducation.

Les partenaires à chaque niveau devraient être responsables vis-à-vis de leurs propres institutions. Des rapports périodiques devraient aussi être préparés et échangés avec l'autre partenaire.

15. Durée

Ce partenariat n'a pas de durée particulière.

16. Clauses de reconduction et de résiliation

Il n'existe pas de clauses juridiques pour la reconduction et la résiliation de ce partenariat. Toutefois, la coopération avec les points focaux parlementaires est automatiquement suspendue après quatre ans de collaboration inopérante ou défailtante.

17. Participation des commissions nationales

Les commissions nationales ont une fonction de liaison dans l'établissement de ce partenariat. Elles devraient être informées et tenues au courant de l'état d'avancement du partenariat aux niveaux national et régional. Les commissions nationales sont encouragées à avoir des parlementaires parmi leurs membres. Au niveau national, les commissions nationales devraient consulter les parlementaires sur leurs programmes, inviter ceux-ci aux manifestations qu'elles organisent, et mettre en place un soutien mutuel et des actions conjointes dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

F. Associations, Centres et Clubs pour l'UNESCO

1. Objet du partenariat

Les clubs pour l'UNESCO sont des organes à but non lucratif qui travaillent bénévolement et sont indépendants de l'Organisation sur les plans juridique et financier. Ils sont souvent établis dans des écoles et des institutions d'enseignement supérieur, et ils entretiennent des liens étroits avec le grand public et d'autres autorités professionnelles et locales. Les clubs partagent un engagement vis-à-vis des idéaux de l'UNESCO et aident à leur réalisation au niveau local. Ils

contribuent ainsi à la promotion des valeurs, des messages et des actions de l'UNESCO et ils jouent un rôle important pour la réalisation de ces buts et objectifs.

Le tout premier club a été créé en 1947 à Sendai (Japon), avant même que le pays ne devienne un État membre de l'UNESCO en 1951. Aujourd'hui, le mouvement compte plus de 3 500 clubs, centres et associations de l'UNESCO présents dans plus de 100 pays.

2. Objectifs stratégiques

La combinaison de son expertise et de ses ressources avec celles des clubs pour l'UNESCO permettra à l'Organisation de :

- encourager l'intérêt des enfants et des jeunes pour les questions relatives à l'UNESCO ;
- développer et promouvoir la compréhension des buts et des idéaux de l'UNESCO au niveau local ;
- renforcer la mise en œuvre de ses programmes aux niveaux local et national ;
- contribuer à la formation civique et démocratique des membres des clubs UNESCO et, à travers eux, du grand public ;
- promouvoir la solidarité et la tolérance chez les enfants et les jeunes ;
- promouvoir les Journées, Semaines, Années, Décennies internationales proclamées par l'ONU et l'UNESCO.

3. Stratégie pour la coopération

La plupart des clubs pour l'UNESCO ont des capacités financières et opérationnelles particulièrement limitées. Ces dernières années, la *raison d'être* du mouvement des clubs a été remise en question par l'essor des moyens modernes de communication et par leur financement de plus en plus limité au niveau local. Si ces contraintes n'ont pas entravé l'activité des clubs, leur capacité de survie est constamment menacée.

La stratégie de l'UNESCO concernant les clubs vise donc les objectifs suivants :

- exploiter les succès obtenus dans le cadre du partenariat avec les clubs UNESCO pour mieux utiliser son potentiel ;
- encourager les clubs UNESCO à rechercher l'appui de parrains publics et privés avec l'aide et la supervision de la commission nationale de leur pays ;
- renforcer la coordination et la communication du mouvement des clubs, notamment en utilisant les médias sociaux pour créer un forum qui diffuserait des informations sur les clubs et leurs activités ;
- créer des synergies avec plusieurs réseaux UNESCO qui pourraient jouer un rôle complémentaire de celui du mouvement des clubs, comme par exemple le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO et le Programme UNITWIN et Chaires UNESCO ;
- encourager la coopération avec d'autres partenaires de la société civile tels que le secteur privé et les autorités locales/municipales ;

- renforcer le rôle de la FMACU ainsi que des fédérations régionales et nationales de clubs, centres et associations pour l'UNESCO afin qu'ils soumettent régulièrement des rapports à l'UNESCO, et assurer le contrôle de qualité des clubs dans leurs régions et pays respectifs ;
- prendre des mesures supplémentaires pour contrôler l'utilisation (ou éviter l'utilisation abusive) du nom et du logo de l'UNESCO, et veiller à ce que les actions des clubs cadrent avec les idéaux de l'UNESCO.

4. Perspectives futures pour l'exploitation du potentiel de ce type de partenariat

Le soutien actif des commissions nationales serait une condition préalable à la coordination de la grande diversité des clubs pour l'UNESCO. Elles pourraient notamment encourager la création de fédérations nationales, qui :

- coordonneraient le travail des clubs ;
- proposeraient des activités et des orientations communes pour les clubs d'un même pays ;
- leur fourniraient de la documentation ;
- encourageraient les contacts avec les clubs et des institutions similaires à l'étranger.

5. Résultats escomptés

Associations, centres et clubs pour l'UNESCO			
Résultats escomptés	Indicateur de performance (IP) (trois maximum)	Moyens de vérification (M) (source des données)	Cible/repère quantitatif et/ou qualitatif (C) (par rapport aux données de référence (r))
Résultat escompté n° 1 : Obtention du soutien des associations, centres et clubs en faveur de l'action de l'UNESCO	IP1 : conformité des activités des associations, centres et clubs pour l'UNESCO avec la mission et les objectifs de l'UNESCO IP2 : plus grande participation des femmes et des jeunes aux activités des clubs	M1 : résultats des examens des clubs UNESCO menés par les commissions nationales pour l'UNESCO M2 : rapports d'activités des commissions nationales soumis dans le cadre du Plan d'action du groupe de travail tripartite	C1 et (r1) : davantage d'activités conformes aux objectifs et aux priorités de l'UNESCO présentées dans le cadre de l'examen des clubs et les rapports d'activités des commissions nationales (r1 : mobilisation de la FMACU et des fédérations régionales de clubs UNESCO (6 entités en tout) pour mener des activités conformes à la mission et aux objectifs de l'UNESCO C2 et (r2) : davantage d'activités de clubs ciblant spécifiquement les femmes et les jeunes, ou comptant leur participation (r2) : mobilisation de la FMACU et des fédérations régionales des clubs UNESCO (6 entités en tout) pour mener des activités ciblant ces groupes

Résultat escompté n° 2 : renforcement du partenariat entre les clubs et les commissions nationales	IP1 : accréditation par les commissions nationales des associations, centres et clubs UNESCO présents dans leurs pays respectifs, et suivi et évaluation de leurs activités selon que de besoin IP2 : usage approprié du nom et de l'emblème de l'Organisation par les Clubs pour l'UNESCO	M1 : examen global de l'ensemble de la coopération avec les associations, centres et clubs pour l'UNESCO au niveau des pays M2 : diminution de l'utilisation à mauvais escient du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaines Internet de l'UNESCO par les clubs	C1 et (r1) : rapport soumis à l'UNESCO (ERI) sur la recommandation 6 du Plan d'action du groupe de travail tripartite C2 et (r2) : sensibilisation de 100 commissions nationales à leur rôle de garants du bon usage du nom et de l'emblème de l'UNESCO lors de l'ensemble des manifestations organisées pour les commissions nationales, et expression de cet engagement au niveau du pays
---	---	--	--

6. Caractéristiques particulières

Les clubs pour l'UNESCO contribuent à favoriser l'accès au public – notamment aux enfants et aux jeunes – ainsi qu'à l'opinion publique dans les États membres. Ce partenariat permet aux citoyens de participer bénévolement aux actions de l'UNESCO. Il vise à mettre cette énergie et cet enthousiasme au service d'une mise en œuvre plus efficace et pertinente d'activités sélectionnées sur le terrain.

Les clubs pour l'UNESCO sont divers et variés, mais ils adhèrent tous aux principes communs de l'Acte constitutif de l'UNESCO et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils sont largement indépendants des gouvernements, ils diffèrent par leur taille et leurs capacités financières et opérationnelles, leur structure et leur composition sont souples (rotation fréquente des membres). Ils contribuent à rassembler les enfants et les jeunes pour promouvoir les idéaux et les valeurs de l'UNESCO au niveau local.

7. Documents de référence

Les partenariats avec les clubs pour l'UNESCO s'appuient sur :

- « *Clubs pour l'UNESCO : guide pratique* », publié par l'Organisation pour la première fois en 2009, et largement diffusé auprès des clubs. Ce guide indique quelles sont les modalités d'établissement et de conduite d'un club.
- La base de données créée en 2009 qui centralise toutes les informations reçues concernant les clubs dans chaque pays. Les commissions nationales veillent à la pertinence de cette information.
- Les Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO, ainsi que les législations nationales pour l'accréditation des ONG.

8. Sélection du partenaire

Les clubs peuvent être créés par des individus et ils sont souvent établis par des écoles ou d'autres institutions éducatives et culturelles. Il incombe aux commissions nationales pour l'UNESCO d'approuver le statut d'un club UNESCO.

9. Processus d'approbation du partenaire

- Chaque club UNESCO doit tout d'abord obtenir l'approbation de la commission nationale de son pays, qui est l'instance responsable pour reconnaître la création des clubs et donner son aval aux projets d'activité.
- Lorsque la commission nationale a officiellement approuvé l'affiliation au Mouvement des clubs, le club devient associé aux activités de l'UNESCO et il est ajouté à sa base de données ainsi qu'aux documents pertinents.
- Les clubs ont tout intérêt à adopter des statuts reconnaissant la législation de leur pays sur les associations culturelles à but non lucratif (si une telle législation existe). Ce statut juridique leur permettra d'être officiellement reconnus par les pouvoirs publics.
- Les clubs pour l'UNESCO sont indépendants de l'Organisation sur les plans juridique et financier, même si l'UNESCO peut parrainer certaines de leurs activités.
- Les commissions nationales ont le droit d'autoriser l'utilisation du nom, de l'acronyme ou de l'emblème de l'UNESCO, mais uniquement sous la forme de logos mixtes. Elles peuvent aussi fixer des limites de temps et/ou procéder à des révisions périodiques des autorisations, celles-ci pouvant être retirées. Toute décision ayant pour objet d'accorder l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou des noms de domaine de l'UNESCO est fondée sur les critères de (i) pertinence de l'association proposée au regard des objectifs stratégiques et du programme de l'Organisation, ainsi que de (ii) conformité avec les valeurs, principes et buts constitutionnels de l'UNESCO.

10. Modalités de coopération

La coopération avec l'UNESCO passe par le biais des différentes instances auxquelles les clubs sont affiliés :

- Les fédérations nationales, qui ont été créées avec le concours des commissions nationales. Leur objectif est de faciliter les contacts et la mise en œuvre d'activités des associations, centres et clubs pour l'UNESCO aux niveaux local, national et régional.
- Cinq fédérations régionales permettent aux clubs d'accroître l'efficacité et l'étendue de leurs activités, en organisant leur action à l'échelle régionale ou internationale par le biais de la Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO (FMACU).
- La FMACU a été créée en 1981, comme partenaire essentiel pour promouvoir les valeurs de l'UNESCO et fédérer le mouvement des clubs. La FMACU, ainsi que les fédérations régionales créées par la suite, permettent aux clubs pour l'UNESCO de disposer d'une tribune et de parler d'une voix commune lors des grands sommets internationaux. En facilitant l'échange d'expertise et la transmission des informations, la FMACU devrait promouvoir la mobilisation, la coopération et la coordination de ce réseau. Un Congrès mondial de la FMACU se tient tous les quatre ans afin d'évaluer et coordonner ses programmes et d'élire son bureau exécutif, composé de représentants de toutes les régions.

11. Suivi et évaluation du partenariat

Le suivi et l'évaluation de ce partenariat sont essentiellement réalisées par les commissions nationales qui jouent un rôle fondamental de coordination, de mobilisation et de liaison avec les partenaires aux niveaux local et national. Les commissions nationales sont responsables de l'orientation et du bien-fondé des activités qui sont conduites par les associations, centres et clubs

pour l'UNESCO. Elles doivent veiller à ce que ces clubs respectent l'éthique de l'UNESCO en étant particulièrement vigilantes sur l'usage de son nom et de son emblème.

L'UNESCO (ERI) procède tous les quatre ans à un examen général des clubs pour l'UNESCO en s'appuyant sur les données fournies par les commissions nationales afin de disposer d'une évaluation d'ensemble de ce réseau.

12. Aspects financiers et fonds d'exécution

Les ressources des clubs sont limitées au montant des cotisations, ou aux recettes des manifestations publiques organisées par le club. Un club peut parfaitement prévoir et mettre en œuvre des activités qui n'engagent pas de frais mais supposent seulement le dévouement bénévole de ses membres.

Les clubs pourraient aussi se procurer les fonds nécessaires auprès du Programme de participation de l'UNESCO par l'intermédiaire des commissions nationales, et, dans des cas précis et très limités, ils pourraient aussi obtenir des fonds du budget ordinaire de l'Organisation.

13. Visibilité escomptée

Il n'est pas attendu des activités des clubs qu'elles fassent les grands titres des journaux aux niveaux national et international. Elles peuvent toutefois servir à maintenir une visibilité locale et nationale pour des causes qui relèvent du domaine de l'UNESCO et à promouvoir la solidarité, la tolérance et le respect des droits fondamentaux.

14. Mécanisme redditionnel

Les commissions nationales ont le pouvoir d'autoriser les clubs à utiliser le nom et le logo de l'Organisation (logo combiné). Les Commissions ont ainsi une forte responsabilité dans la conformité des activités des clubs avec les objectifs et les principes de l'UNESCO.

La coordination d'ensemble du mouvement des clubs est assurée par la Section des commissions nationales et réseaux associés du secteur ERI. La gestion de la mise en œuvre du programme doit être suivie par les secteurs de programme et les services concernés. La FMACU et les fédérations régionales et nationales d'associations, centres et clubs pour l'UNESCO devraient jouer un rôle plus actif pour soumettre des rapports périodiques à l'UNESCO et recenser les clubs à leur niveau respectif (national, régional, international).

15. Durée

Aucune durée particulière n'est prévue pour ce partenariat.

16. Clauses de renouvellement et de résiliation

Le Secrétariat procède à des examens périodiques (voir ci-dessus), et il est mis fin aux clubs qui ne sont plus actifs. En outre, l'utilisation abusive du nom et du logo de l'UNESCO est un autre facteur pris en considération lors de la décision de reconduire ou de mettre fin aux activités des différents clubs.

17. Participation des commissions nationales

Notons que les commissions nationales ont pour rôle non seulement de susciter des actions propres à favoriser la réalisation des objectifs de l'UNESCO, mais encore, de veiller à ce que ces actions restent conformes à l'idéal qui les a inspirées.

Comme il a déjà été dit, les commissions nationales sont responsables de l'autorisation et de l'établissement de nouveaux clubs. Elles suivent également les activités des clubs dans leurs pays

respectifs et soutiennent les fédérations nationales des clubs pour l'UNESCO (si de telles fédérations existent) avec lesquels elles œuvrent en étroite collaboration pour s'acquitter de cette fonction.

G. Universités et autres établissements d'enseignement supérieur, instituts de recherche de l'enseignement supérieur

1. Objet du partenariat

Faire progresser l'enseignement, l'apprentissage et la recherche qui soutiennent le développement de sociétés du savoir durables.

2. Objectifs stratégiques

- Renforcer les capacités des institutions d'enseignement supérieur et de recherche par la mise en commun et le transfert des connaissances dans un esprit de solidarité internationale interuniversitaire et dans le respect de la diversité culturelle.
- Établir de nouveaux programmes d'enseignement, susciter des idées nouvelles à travers la recherche et la réflexion, faciliter l'enrichissement des programmes existants pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur de répondre plus facilement et de façon plus autonome à l'exigence d'un apprentissage nouveau et de la recherche dans un monde en transformation rapide sur le plan économique, social et technique.
- Encourager la recherche/les études interdisciplinaires.
- Promouvoir la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire en tant que stratégie clé de développement institutionnel.
- Favoriser les partenariats et la coopération entre les universités, la société civile, les communautés locales, la recherche et l'élaboration des politiques.

3. Caractéristiques particulières

Le réseau de Chaires UNESCO/UNITWIN partage les valeurs de l'UNESCO, relie l'Organisation aux communautés, mobilise une expertise en vue de faire progresser les idéaux de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication. En tant que réseau mondial, fondé sur une vision commune d'un monde exempt de pauvreté et de discrimination, il renforce les liens entre l'UNESCO et les scientifiques, les chercheurs et les communautés de pratique, et il peut contribuer à la formulation et à l'exécution des programmes de l'UNESCO ainsi qu'à la réalisation des OMD.

4. Résultats escomptés

Programme UNITWIN et Chaires UNESCO			
Résultats escomptés	Indicateur de performance (IP) (trois maximum)	Moyens de vérification (M) (source des données)	Cible/repère quantitatif et/ou qualitatif (C) (par rapport aux données de référence (r))
Résultat escompté n° 1 : renforcement de la coopération et de la mise en réseau et mobilisation de l'expertise universitaire en vue de contribuer à l'exécution du programme de l'UNESCO dans ses domaines prioritaires	IP1 : nombre de Chaires UNITWIN/UNESCO mobilisées pour appuyer l'exécution des domaines prioritaires de l'UNESCO	M1 : rapports annuels ou biannuels	C1 et (r1) : 50 Chaires UNITWIN/UNESCO (éducation)

5. Documents de référence

- Les orientations stratégiques du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO adoptées par le Conseil exécutif à sa 176^e session (avril 2007), document 176 EX/10 (<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001499/149919f.pdf>).
- Le Programme UNITWIN/Chaires UNESCO : directives et modalités de participation (2009, <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001439/143918f.pdf>).
- Stratégie à moyen terme (C/4) et Programme et budget approuvés (C/5) de l'UNESCO.

6. Sélection du partenaire

Peuvent participer au Programme UNITWIN/Chaires UNESCO les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui sont reconnus comme tels par les autorités nationales compétentes du pays concerné et agréés par l'UNESCO ; les ONG travaillant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche ; les autres organisations universitaires ; les réseaux interuniversitaires et autres réseaux universitaires souhaitant établir un lien entre leurs propres activités et celles du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO ; et les institutions et organismes nationaux, régionaux et internationaux, publics ou privés, qui ont des liens et des accords de coopération avec l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement supérieur, ou qui prévoient d'en instaurer.

Toute proposition de création d'une Chaire UNESCO ou d'un Réseau UNITWIN peut être soumise par une institution remplissant les conditions requises pour participer au programme. Toutefois, les Chaires UNESCO ou les Réseaux UNITWIN ne peuvent être créés que dans les universités, les autres établissements d'enseignement supérieur, ou les instituts de recherche de l'enseignement supérieur.

7. Processus d'approbation du partenaire

Une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur ou un institut de recherche de l'enseignement supérieur sont reconnus comme partenaires lorsque l'UNESCO a approuvé la proposition de création d'une nouvelle chaire UNESCO ou d'établissement d'un programme de coopération UNITWIN soumise par l'institution concernée.

Les propositions de création d'une Chaire UNESCO ou d'un Réseau UNITWIN doivent répondre à un certain nombre de critères, élaborés par l'UNESCO en collaboration avec les acteurs clés du programme. En vertu de ces critères, les projets doivent être alignés sur les priorités de l'UNESCO ; avoir une forte dynamique de coopération Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ; être interdisciplinaires et novateurs ; prévoir un système complet d'activités de recherche, de formation, d'information et de documentation ; contribuer à stimuler et à développer les activités intellectuelles et éducatives ; avoir un impact mondial, régional, sous-régional et national ; jouir de l'appui des Commissions nationales pour l'UNESCO, etc. Pour être acceptées, les propositions doivent être adéquatement financées.

Chaque projet est examiné par le secteur concerné qui fait une recommandation en vue de la création d'une Chaire UNESCO ou d'un programme de coopération UNITWIN. Cette recommandation est validée par le Sous-Directeur général du secteur concerné puis transmise au Sous-Directeur général pour l'éducation – qui assure la coordination d'ensemble du Programme UNITWIN et Chaires UNESCO – pour décision finale. Un accord est alors signé entre l'UNESCO et le(s) partenaire(s) pour reconnaître officiellement la création de la Chaire UNESCO ou du Réseau UNITWIN partenaires. L'accord identifie clairement les partenaires ainsi que leurs droits et responsabilités respectives, les objectifs de la Chaire/programme de coopération, l'utilisation du logo UNITWIN/UNESCO, le renouvellement de la Chaire/ programme de coopération, etc.

8. Modalités de coopération

Conformément aux termes de l'accord cité dans la section ci-dessus, l'UNESCO prend des mesures en vue de faciliter la participation du partenaire à ses programmes et à ses activités dans le souci de renforcer la coopération universitaire internationale dans le domaine de la recherche scientifique et de ses applications au développement national. Dans la mesure du possible, l'UNESCO encourage les échanges de professeurs, de chercheurs et d'étudiants avec d'autres universités dans le cadre du Programme UNITWIN. En outre, l'UNESCO s'efforce d'associer le partenaire aux activités d'autres Chaires UNESCO et programmes de coopération UNITWIN axés sur des thèmes similaires ou très proches. Enfin, l'UNESCO joue un rôle proactif en encourageant la création de réseaux entre partenaires.

La coopération avec le partenaire est gérée à différents niveaux et par différents secteurs du Secrétariat de l'UNESCO : l'équipe de coordination, au secteur de l'éducation ; le Comité intersectoriel d'UNITWIN, composé de représentants de tous les secteurs pertinents de l'UNESCO ; le réseau des points focaux sectoriels UNITWIN ; les bureaux hors Siège, les instituts et les centres, qui contribuent tous à la mise en œuvre et au suivi efficaces des Chaires UNESCO et des programmes de coopération UNITWIN.

9. Suivi et évaluation du partenariat

La qualité des résultats obtenus est d'une importance primordiale pour le Programme UNITWIN et Chaires UNESCO. Les Chaires UNESCO et les Réseaux UNITWIN sont en effet destinés à constituer des pôles d'excellence et d'innovation. Le premier niveau d'évaluation se situe dans l'établissement hôte qui veille à ce que la Chaire ou le Réseau ait des effets positifs, notamment en matière d'amélioration des capacités des partenaires des pays en développement.

Les rapports de situation que les Chaires et les Réseaux sont tenus de présenter chaque année à l'UNESCO donnent des informations quant à l'impact de leurs activités sur le renforcement des capacités, le partage des connaissances et la formulation de politiques nationale/régionale. L'UNESCO attend de l'établissement hôte qu'il adopte une approche de gestion axée sur les résultats pour l'élaboration des activités de la Chaire ou du Réseau.

D'autres formes d'évaluation, faisant appel essentiellement aux commissions nationales, sont mises en place par l'UNESCO. Les évaluations peuvent être internes ou externes et leurs résultats nourrissent les décisions prises dans le Programme et budget ultérieur de l'UNESCO. L'évaluation et le suivi peuvent également prendre la forme de réunions de consultation, d'ateliers auxquels participent les partenaires, ou de visites de la Chaire UNESCO ou du Réseau UNITWIN effectuées par le personnel de l'UNESCO.

10. Aspects financiers

Les propositions de création de Chaires UNESCO/programmes de coopération UNITWIN doivent faire apparaître l'existence de ressources, sûres ou engagées, pour la réalisation des activités planifiées – la disponibilité de ressources (humaines et financières) faisant partie des critères d'évaluation. Ces ressources sont gérées directement par le partenaire. Les fonds du Programme ordinaire de l'UNESCO servent essentiellement à faciliter la mise en réseau des Chaires, l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, et à renforcer la coopération avec l'UNESCO dans les domaines prioritaires.

11. Visibilité escomptée

Pour assurer la visibilité du partenariat, les Chaires UNESCO et les programmes de coopération UNITWIN sont invités à utiliser le logo composite UNITWIN/UNESCO qui combine le logo officiel de l'UNESCO, le logo UNITWIN et le logo du partenaire. Ce logo composite est dessiné par

l'UNESCO et peut être utilisé sur tout le matériel de promotion et d'information publié par le partenaire concernant les activités des Chaires UNESCO/programmes de coopération UNITWIN.

L'UNESCO fournit des informations pertinentes sur les partenaires UNITWIN/Chaire UNESCO sur le Portail UNITWIN (nom du partenaire, titre, activités et objectifs concrets, partenaires, site Web de la Chaire/Réseau, noms et coordonnées du titulaire de la Chaire, ainsi que des informations sur des manifestations à venir importantes, des publications, etc.).

12. Mécanisme redditionnel

Il existe plusieurs mécanismes pour faciliter la mise en œuvre du partenariat : l'équipe de coordination du programme, au secteur de l'éducation ; le Comité intersectoriel d'UNITWIN, composé de représentants de tous les secteurs concernés de l'UNESCO ; le réseau des points focaux sectoriels UNITWIN. En outre, les bureaux hors Siège, les instituts et les centres contribuent de façon active et significative à la mise en œuvre et au suivi efficaces des Chaires UNESCO et programmes de coopération UNITWIN.

L'équipe de coordination ED est responsable de la coordination et de la gestion d'ensemble du programme sous l'autorité du Sous-Directeur général pour l'éducation. L'ADG/ED rend compte à la directrice générale de la mise en œuvre globale du programme, soumet de nouvelles orientations stratégiques de programmes à la Directrice générale pour approbation, et décide de l'allocation des ressources d'ED (personnel et fonds).

Les responsabilités de l'équipe de coordination ED couvrent tous les domaines de programmes, de l'appui apporté aux établissements d'enseignement supérieur désireux de travailler sur une proposition de projet à la création de Chaires UNESCO/Réseaux UNITWIN, en passant par la nomination de titulaires de Chaires, la reconduction d'accords, le suivi et l'évaluation, la communication, l'élaboration de rapports, etc. L'équipe de coordination ED joue également le rôle de point focal UNITWIN pour le Secteur de l'éducation. Elle s'acquiesce de toutes ces responsabilités en consultation et en coopération étroite avec les points focaux sectoriels UNITWIN ; les bureaux hors Siège, les instituts et les centres ; les commissions nationales pour l'UNESCO ; les partenaires potentiels eux-mêmes, etc.

Les points focaux sectoriels UNITWIN, les bureaux hors Siège, les instituts et les centres émettent un avis sur la pertinence du projet, la qualité des résultats obtenus par les Chaires et les Réseaux, la nomination des titulaires de Chaires, les perspectives de développement des Chaires, etc. Surtout, ils facilitent les synergies et la coopération entre l'UNESCO et les Chaires/Réseaux en matière de conceptualisation et de mise en œuvre des programmes et activités de l'Organisation.

13. Durée

Les Chaires UNESCO peuvent être créées en tant que nouvelles unités d'enseignement et de recherche dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour une période initiale de quatre ans. Les Réseaux UNITWIN sont créés pour une période de six ans.

14. Clauses de reconduction

La reconduction des accords se fait par un échange de lettres entre les parties signataires (institution hôte d'une Chaire UNESCO ou d'un Réseau UNITWIN et l'UNESCO). L'institution ou les institutions concernée(s) envoie(nt) la lettre à l'UNESCO sollicitant la reconduction de l'accord. L'approbation ou non, par l'UNESCO, de la reconduction de l'accord dépend de l'évaluation des travaux de la Chaire UNESCO ou du Réseau UNITWIN (en termes de qualité, pertinence et compatibilité avec les objectifs et mandats de l'UNESCO) et de l'obtention de fonds appropriés.

15. Clauses de résiliation

Si une Chaire UNESCO ou un Réseau UNITWIN ne satisfait pas pleinement aux conditions de l'accord, l'UNESCO exerce son droit d'y mettre fin. Les circonstances entraînant la décision de l'UNESCO de mettre fin à un accord ou de ne pas le renouveler peuvent être : l'absence de rapports d'activité ; l'évaluation négative des rapports d'activité ; l'incompatibilité des activités de la Chaire/Réseau avec le mandat de l'UNESCO.

16. Participation des commissions nationales

En tant qu'acteurs essentiels du programme, les commissions nationales pour l'UNESCO aident les établissements d'enseignement supérieur à préparer leur demande de création de Chaire UNESCO ou de programme de coopération UNITWIN ; elles veillent à ce que les propositions répondent aux critères de recevabilité ; elles facilitent le réseautage, l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre Chaires établies dans le même pays ; elles fournissent des informations aux communautés nationale, régionale et mondiale sur les activités des Chaires UNESCO/programmes de coopération UNITWIN ; elles contribuent aux évaluations de programmes en donnant leur avis sur la pertinence, les activités, les perspectives de développement et l'impact des Chaires.

H. Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU)

Objet du partenariat Depuis sa création en 1953, le réSEAU constitue une plate-forme exceptionnelle qui permet, de l'échelon local à l'échelon mondial, de traduire les valeurs fondamentales énoncées dans le Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO en un meilleur apprentissage en classe. Grâce aux projets pilotes efficaces du réSEAU menés dans des écoles du monde entier, d'énormes progrès ont été accomplis pour améliorer la qualité de l'éducation. Les innovations éducatives du réSEAU ont sensiblement contribué à valoriser le rôle en constante évolution des enseignants, à renouveler le contenu éducatif, à améliorer le processus et l'environnement d'apprentissage (à la fois au sein de l'école et en dehors) et à élaborer des ressources pédagogiques innovantes.

Le réSEAU est un réseau d'écoles motivées (allant du préscolaire et du primaire au secondaire et aux institutions de formation des enseignants), qui s'attache à promouvoir et à dispenser une éducation de qualité en faveur de la paix, de la liberté, de la justice et du développement humain afin de répondre à l'urgence des besoins des enfants et des jeunes du monde entier en matière d'éducation. Il joue souvent le rôle d'observateur, attentif à ce qui se passe dans le monde, et de meneur, soucieux d'introduire de nouveaux thèmes et sujets de réflexion en classe pour mieux préparer les élèves à gérer le temps présent et les défis de demain.

1. Objectifs stratégiques du partenariat

Ce partenariat permettra à l'Organisation :

- d'accroître et d'encourager la compréhension des objectifs et des idéaux de l'UNESCO
- de promouvoir une éducation à la citoyenneté mondiale fondée sur des valeurs (comme la paix, les droits de l'homme et la tolérance)
- d'accroître l'efficacité et l'efficience des activités de programme
- de renforcer la visibilité et l'impact de l'action et de la présence de l'UNESCO, à l'échelle mondiale, régionale et nationale

- d'encourager la coopération avec les collectivités, les établissements éducatifs, les universités (y compris les Chaires UNESCO) et les clubs, centres et associations pour l'UNESCO.

Le réSEAU contribue à l'objectif stratégique de programme 2 : Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables (résultat escompté 8 : Intégration par les États membres des éléments relatifs à l'éducation à la paix et aux droits de l'homme dans leurs politiques et pratiques éducatives). Le réSEAU s'efforce de jouer un rôle actif dans la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) en particulier l'objectif 6 (éducation de qualité), et dans le renforcement des quatre piliers de l'éducation pour le XXI^e siècle – notamment « apprendre à vivre ensemble ». Il sert de laboratoire de mise au point des innovations dans le domaine de l'éducation et de banc d'essai pour les nouvelles idées et méthodes, ainsi que pour l'expérimentation de matériels pédagogiques. Le réSEAU défend une approche globale de l'apprentissage et cherche à valoriser et à renforcer la coopération intersectorielle.

L'ensemble des Secteurs de l'UNESCO utilise régulièrement le réSEAU avec efficacité. Les innovations et les réalisations du réSEAU sont conçues pour avoir un effet multiplicateur et être intégrées dans le cours normal des systèmes éducatifs grâce à la publication de sa collection « Bonnes pratiques du réSEAU » et aux parutions destinées aux enseignants et aux étudiants. Le réSEAU s'attache également à instaurer des partenariats solides et durables avec les secteurs privé et public.

2. Stratégie pour la coopération

L'UNESCO (Coordination internationale du réSEAU) informe les partenaires scolaires éventuels des procédures de demande de participation et encourage ses membres à :

- mener des activités innovantes et imaginer de nouvelles approches, méthodes et ressources pédagogiques concernant les quatre thèmes d'étude suivants : (i) la paix et les droits de l'homme ; (ii) l'apprentissage interculturel ; (iii) l'éducation en vue du développement durable ; (iv) les problèmes mondiaux et le rôle du système des Nations Unies, favoriser le partage des expériences et multiplier les échanges de bonnes pratiques
- participer aux initiatives de l'UNESCO – projets phares, campagnes, ateliers/séminaires, concours – et à des activités permettant de mettre à l'essai et valider les projets et matériels pédagogiques
- désigner un point focal (un enseignant) chargé de coordonner le projet scolaire du réSEAU et d'être l'interlocuteur du Coordinateur national du réSEAU (envoi du rapport annuel)
- promouvoir la marque et la visibilité du réSEAU (utilisation du logo commun UNESCO/réSEAU)
- renforcer la participation au sein de la communauté en impliquant les parents et les autres partenaires (publics et privés) ainsi qu'en sensibilisant les médias.

L'UNESCO (Coordination internationale du réSEAU) apporte des orientations et un soutien en faveur :

- de l'élaboration de campagnes et de projets phares du réSEAU
- de la production et de la diffusion de matériels pédagogiques innovants (ainsi que de l'expérimentation et de la validation de matériel UNESCO/ONU)

- de l'identification et du partage des bonnes pratiques du réSEAU pour une éducation de qualité
- d'une formation destinée aux coordinateurs nationaux, chefs d'établissement et enseignants du réSEAU

L'UNESCO peut également engager des discussions avec les autres partenaires potentiels (comme le secteur privé ou les fondations) afin d'évaluer leur intérêt pour une collaboration dans des domaines prioritaires particuliers.

3. Perspectives d'avenir pour l'exploitation du potentiel de ce type de partenariat

Défis :

- accroître le nombre d'établissements membres du réSEAU (notamment en Afrique du nord et en Afrique subsaharienne ainsi qu'au Moyen-Orient)
- fixer un axe de programme commun en faveur de l'éducation à la citoyenneté mondiale (en mettant l'accent sur les valeurs universelles de la paix, de la compréhension mutuelle et du respect de la dignité humaine) et des défis contemporains en vue du développement durable (y compris de l'éducation au changement climatique, à la préparation aux catastrophes et à la réduction des risques) définir au niveau national, sous-régional et régional des thèmes éventuels à aborder de manière collective au sein du réseau
- mettre en œuvre de nouveaux programmes phares en faveur d'une éducation de qualité pour tous
- renforcer les partenariats et la mise en réseau des écoles du réSEAU avec les écoles non associées, les universités, les établissements de recherche et de formation des enseignants, les ONG et la société civile
- définir des mécanismes garantissant la qualité des résultats du réSEAU dans son ensemble
- surveiller et traiter les données factuelles relatives aux initiatives scolaires.

Perspectives :

- renforcer la coopération avec les bureaux hors Siège, les commissions nationales pour l'UNESCO et les autorités nationales, et amener les gouvernements à apporter un soutien aux écoles associées en tant que banc d'essai des réformes de l'action publique
- mettre en place des canaux de retour d'information (courriels, enquêtes, sites Web, plateformes collaboratives en ligne...) axés sur les actions/activités des écoles associées afin d'approfondir et d'enrichir la concertation en utilisant efficacement les TIC
- tirer parti de l'utilisation des nouveaux médias sociaux pour accroître la visibilité de l'UNESCO et promouvoir ses idéaux
- faciliter et encourager le jumelage et le partenariat en ligne parmi les écoles associées afin d'élaborer des activités participatives à faire en classe et de favoriser les expériences d'apprentissage, la créativité et l'innovation.

4. Résultats escomptés

Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU)			
Résultats escomptés	Indicateur de performance (IP) (trois maximum)	Moyens de vérification (M) (source des données)	Cible/repère quantitatif et/ou qualitatif (C) (par rapport aux données de référence (r))
Résultat escompté n° 1 : soutien aux pays en matière de développement des connaissances, des valeurs et des compétences dans le domaine de la paix et des droits de l'homme ainsi que d'autres priorités essentielles de l'UNESCO et des Nations Unies	IP1 : nombre de membres du réSEAU soutenus ayant mis en œuvre des programmes et des projets de qualité dans les domaines de la paix, des droits de l'homme et d'autres priorités de l'UNESCO et des Nations Unies	M1 : rapports nationaux	C 1 et (r 1) : 20 % des membres du réSEAU

5. Caractéristiques particulières

Le réSEAU constitue le plus vaste et le plus original réseau d'écoles au monde. Il regroupe environ 9 000 écoles de 180 pays, de milieu rural et urbain. Les écoles participantes sont des établissements préscolaires, primaires, secondaires, techniques et professionnels, ainsi que des centres de formation des enseignants. Dans chaque pays, le réSEAU agit sous la direction et avec l'expertise de son coordinateur national réSEAU, désigné par la Commission nationale pour l'UNESCO. Au cours des soixante dernières années, des millions d'élèves et d'enseignants y ont participé, remplissant la mission de l'UNESCO à travers des projets pilotes visant à renforcer les dimensions humanistes, éthiques et internationales de l'éducation. Le réSEAU fonctionne à quatre niveaux : au niveau de l'établissement ainsi qu'aux échelons national, régional et international. Il reçoit le soutien des commissions nationales pour l'UNESCO, des ministères de l'éducation, des bureaux hors Siège de l'UNESCO et des instituts de l'Organisation. Les écoles associées de l'UNESCO sont encouragées à participer aux journées, années et décennies internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations Unies et y ont contribué de manière significative au fil des ans.

La constitution d'un partenariat avec le réSEAU conduit aussi souvent à collaborer avec d'autres réseaux de l'UNESCO tels que les clubs UNESCO, UNEVOC et le Programme UNITWIN/Chaires UNESCO.

6. Documents de références

Liste des outils nécessaires à la coordination du réSEAU au niveau du pays :

Document connexe :

Guide du coordinateur national pour le réSEAU **Formulaires**

Rapport annuel des Coordinateurs(trices) nationaux(les) du réSEAU, Rapport annuel des Écoles associées de l'UNESCO (réSEAU), Demande de participation Brochure réSEAU **Liens**

7. Stratégie du réSEAU Liste des coordinateurs nationaux dans le monde Sélection du partenaire

Les écoles souhaitant établir un partenariat avec l'UNESCO en faveur de l'éducation de qualité sont invitées à remplir le formulaire de demande de participation au réSEAU et à indiquer le projet pilote qu'elles désirent mettre en œuvre parmi au moins l'un des thèmes d'étude suivants : (i) paix

et droits de l'homme ; (ii) apprentissage interculturel ; (iii) éducation au service du développement durable ; (iv) problèmes mondiaux et rôle du système des Nations Unies. Les écoles intéressées s'engagent à participer au réSEAU pendant au moins trois ans. Les demandes de participation, signées par le chef d'établissement, sont ensuite transmises au coordinateur national du réSEAU et à la commission nationale de l'UNESCO afin d'être approuvées, puis soumises à l'équipe de la coordination internationale du réSEAU, Secteur de l'éducation, au Siège de l'UNESCO à Paris.

8. Processus d'approbation du partenaire

Le coordinateur national du réSEAU joue un rôle central dans la gestion de son réseau. En particulier, il doit veiller à une représentation équilibrée des zones urbaines et rurales, des différents niveaux scolaires et à la répartition géographique au sein de son réseau national, en visant la qualité plutôt que la quantité.

L'UNESCO étudie chaque demande de participation au réSEAU qu'elle reçoit en tenant compte des critères suivants :

- nombre et répartition géographique des écoles associées de l'UNESCO dans le pays ;
- pertinence et faisabilité du projet pilote proposé dans le cadre de l'un au moins des principaux thèmes d'étude du réSEAU (voir ci-dessus) et application d'une méthode interdisciplinaire.

Dès l'acceptation de l'Organisation, les écoles reçoivent un certificat de participation au réSEAU signé par le Directeur général de l'UNESCO et sont enregistrées dans la base de données du réSEAU. L'adhésion au réSEAU entraîne un accord moral entre l'école et l'UNESCO et peut être complétée par une charte du réSEAU signée à la fois par l'école et la commission nationale pour l'UNESCO concernée.

9. Modalités de coopération

Le réSEAU offre un réseau efficace et solide, qui fonctionne à quatre niveaux principaux :

- Au niveau de l'établissement : chaque école du réSEAU compte un point focal, généralement un enseignant actif qui coordonne les activités relatives au réSEAU. Chaque école participante est appelée à mener un projet pilote annuel en faveur de l'éducation de qualité et comprenant idéalement la participation de l'ensemble des enseignants et des élèves. Le point focal fait rapport chaque année au coordinateur national sur l'ensemble des initiatives entreprises.
- Au niveau national : dans chaque pays, des mesures sont prises en vue d'aligner les initiatives et les projets du réSEAU conformément aux priorités de l'UNESCO ainsi qu'à la politique éducative nationale et aux besoins en la matière. La commission nationale pour l'UNESCO désigne un coordinateur national du réSEAU dont le rôle est d'apporter une orientation et un soutien aux écoles, d'aider à évaluer les initiatives du réSEAU et à obtenir un effet multiplicateur (c'est-à-dire développer à grande échelle les innovations mises au point), de veiller à la communication entre les écoles (de nombreux pays disposent de bulletins d'information du réSEAU, de sites Web, etc.), de faciliter les projets conjoints, les jumelages entre écoles, la participation aux projets, ateliers, campagnes et autres initiatives du réSEAU régionaux et internationaux et de faire rapport chaque année au Siège de l'UNESCO sur les progrès accomplis et les résultats obtenus.
- Au niveau régional : chaque région – voire sous-région – du monde a ses propres particularités, problématiques et besoins. Là encore, le réSEAU constitue un réseau fiable pour promouvoir l'éducation de qualité conformément aux priorités régionales.

- Au niveau international : les 180 réseaux nationaux du réSEAU représentent un formidable moyen de mobilisation des écoles désireuses de contribuer à une éducation de qualité et une réponse au besoin urgent d' « apprendre à vivre ensemble ». La coordination internationale du réSEAU est assurée par le Secteur de l'éducation qui collabore étroitement avec tous les autres secteurs de l'UNESCO, les instituts et les bureaux hors Siège, les organismes des Nations Unies et autres institutions spécialisées, les délégations permanentes auprès de l'UNESCO, les commissions nationales pour l'UNESCO, les ministères de l'éducation, les ONG internationales, la société civile, les médias ainsi que les secteurs privé et public.

10. Suivi et évaluation du partenariat

À chaque étape des opérations, les initiatives du réSEAU sont suivies et évaluées. Les enseignants du réSEAU évaluent leurs projets, leurs activités, les échanges scolaires, etc., et rendent compte des résultats obtenus et des problèmes rencontrés dans les rapports annuels qu'ils soumettent à leurs coordinateurs nationaux respectifs. Les rapports nationaux annuels du réSEAU sont ensuite rédigés par le coordinateur national du réSEAU et transmis à l'UNESCO. La plupart des pays organisent des ateliers annuels à l'intention des enseignants du réSEAU afin de permettre l'échange d'informations sur les résultats obtenus et les problèmes rencontrés. L'évaluation est l'un des enjeux majeurs de ces rencontres, de même que la planification future compte tenu des besoins et des priorités. Aux niveaux régional et international, le suivi et l'évaluation sont intégrés à tous les principaux projets et initiatives phares. À l'occasion du 50^e anniversaire du réSEAU, en 2003, une évaluation externe de grande ampleur a été menée (Université de Birmingham) et a félicité le réSEAU, « sans équivalence dans le monde en termes d'activité déployée, d'accent mis sur les éléments les plus importants de l'éducation et de potentiel de développement de la réflexion. » Dans le cadre du 60^e anniversaire du réSEAU en 2013, une autre évaluation externe sera menée.

Le suivi et l'évaluation peuvent aussi prendre la forme de réunions de consultation, d'ateliers ou de visites du personnel de l'Organisation dans les écoles associées de l'UNESCO.

11. Aspects financiers

Le succès général du réSEAU repose sur les ressources humaines et le soutien financier. Malgré la croissance continue du réseau effectif, les ressources financières et humaines ont considérablement diminué au cours des deux derniers exercices biennaux.

Exercice biennal 2010-2011 :

- coopération bilatérale :
JFIT : 200 000 dollars des États-Unis
États-Unis : 111 687 dollars
- coopération multilatérale :
PNUE : 10 000 dollars
ISESCO : 10 000 dollars
- secteur privé :
BASF : 1 371 742 dollars
Swiss Direct Mail : 40 000 dollars
- Programme de participation de l'UNESCO : 883 400 dollars
- budget du Programme ordinaire de l'UNESCO : 100 000 dollars

En outre, fait très significatif, les écoles du réSEAU collectent elles-mêmes une grande partie des fonds pour leurs projets pilotes et les enseignants du réSEAU consacrent des milliers d'heures de temps libre aux activités du réSEAU.

12. Visibilité escomptée

Au fil des décennies, le réSEAU et l'UNESCO ont obtenu une immense visibilité de leur action et de leurs résultats dans les médias (presse, radio, télévision), de l'échelon local à l'échelon mondial. Pendant des années, des clips d'information de CNN ont été produits sur des initiatives concrètes du réSEAU. Les projets phares du réSEAU ainsi que les ateliers/séminaires nationaux, régionaux et internationaux du réSEAU sont souvent abordés dans les médias. Le réSEAU dispose de son propre site Web www.unesco.org/education/asp en lien avec le site Web de l'éducation et de nombreuses écoles du réSEAU ont mis en place leur propre site.

Les écoles associées de l'UNESCO (sous réserve d'avoir obtenu leur certificat de participation officiel auprès de la Coordination internationale) et les coordinations nationales du réSEAU sont également encouragées à utiliser le logo commun UNESCO/réSEAU (en se référant aux directives officielles en la matière) sur leur sites Web et leurs brochures et lors de leurs manifestations.

13. Mécanisme redditionnel

À l'échelon national, les commissions nationales pour l'UNESCO sont responsables du réseau de leur pays respectifs. La Coordination internationale du réSEAU est assurée par le Secteur de l'éducation, responsable de l'ensemble du développement et du fonctionnement du réseau.

14. Durée

Le réSEAU existe depuis 1953 et demeure l'un des réseaux les plus performants de l'UNESCO. Au niveau des établissements : participation pour une durée minimum de trois ans, reconductible. La plupart des écoles rejoignent le réSEAU pour un engagement à long terme.

15. Clauses de reconduction et clauses de résiliation

Le réSEAU a été reconduit à chaque exercice biennal en vertu de décisions de la Conférence générale de l'UNESCO.

16. Participation des commissions nationales

Les commissions nationales de l'UNESCO sont chargées de veiller à ce que les écoles associées respectent les idéaux de l'UNESCO et que le nom du réSEAU ne soit pas utilisé pour promouvoir des activités non conformes à l'Organisation. Dans chaque pays, la commission nationale désigne un coordinateur national et soutient/facilite le travail de celui-ci.

Les États membres de l'UNESCO reconnaissent les écoles du réSEAU comme des acteurs du changement dans le cadre des réformes éducatives nationales et s'efforcent d'intégrer leurs innovations et leurs bonnes pratiques en faveur d'une éducation de qualité dans leurs systèmes scolaires nationaux. Ils diffusent les résultats des projets (circulaires ministérielles, publications pédagogiques spécialisées, conférences et médias) et garantissent la communication entre les écoles.

Ils soutiennent la formation des coordinateurs nationaux, chefs d'établissement et enseignants du réSEAU et consultent souvent la société civile (ONG, etc.) lors de la mise en œuvre des initiatives du réSEAU. Les commissions nationales pour l'UNESCO facilitent également la mise en réseau aux niveaux régional et international.

I. Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO

1. Objet du partenariat

Les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO forment un groupe remarquable de personnalités hors du commun qui mettent leur nom et leur notoriété au service de l'UNESCO, de ses idéaux et de ses objectifs. Rouage essentiel du réseau de l'UNESCO, ils en diffusent les valeurs et ont généreusement accepté d'utiliser leur talent et leur réputation pour sensibiliser l'opinion mondiale aux actions de l'Organisation. Par leur carrière et par leur engagement, ils ont apporté une contribution essentielle à la réalisation des objectifs et des buts relevant du champ de compétences de l'UNESCO, laquelle peut s'appuyer sur leur action dévouée en faveur du dialogue et de la compréhension mutuelle pour partager ses messages dans le monde entier, contribuant ainsi à bâtir la paix et à favoriser le développement durable.

L'UNESCO reçoit des expressions d'intérêt provenant de personnalités aux parcours très variés qui partagent les valeurs de l'Organisation, s'engagent à accomplir sa mission et souhaitent utiliser bénévolement leur renommée, leurs connaissances, leur temps et leurs compétences pour en faire connaître les programmes, les projets et les activités. Le dépôt de candidatures est activement encouragé auprès des États membres.

2. Stratégie pour la coopération

Les Nations Unies ont coutume depuis longtemps de recourir aux services et au soutien bénévole de personnalités éminentes issues des mondes artistique, universitaire, littéraire, sportif, ou encore des milieux du divertissement ou des affaires. Ces personnes ont contribué à attirer l'attention sur les questions d'éducation et de développement, à lever des fonds et à mobiliser l'opinion publique en faveur de la modernisation des politiques publiques en la matière. Elles reçoivent le titre d'Ambassadeur de bonne volonté, de Messenger de la paix ou de Célébrité partenaire, selon l'entité des Nations Unies concernée. L'UNESCO dispose d'Ambassadeurs honoraires de bonne volonté, d'Envoyés spéciaux, d'Artistes pour la paix et de Champions de l'UNESCO pour le sport.

Depuis 2010, l'UNESCO a entrepris de se mettre en conformité avec les « Directives des Nations Unies relatives à la désignation des Ambassadeurs de bonne volonté et des Messagers de la paix » qui comprennent notamment des critères de sélection et des conditions d'exercice visant à garantir la cohérence et le suivi de normes exigeantes applicables à la sélection et à la désignation de personnalités éminentes, ainsi qu'à leur participation aux travaux de l'Organisation. Ces désignations sont effectuées avec toutes les précautions nécessaires, de sorte que les relations qui en découlent en soient facilitées.

La Directrice générale a invité plusieurs personnalités éminentes à servir en tant qu'Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté afin de promouvoir la communication et la visibilité de l'UNESCO à tous les niveaux, et de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de programme, ainsi que des priorités et des thèmes sectoriels et intersectoriels de l'Organisation. L'association de l'UNESCO avec ces personnalités prend des formes très diverses et met en valeur leurs ressources, compétences et contributions respectives. Les secteurs de programme et les bureaux hors Siège concernés sont étroitement associés à la définition de ces partenariats et relations stratégiques mutuellement avantageux noués pour soutenir les priorités de l'UNESCO.

La palette des approches et des relations retenues est variée : il peut s'agir de jouer un rôle primordial dans la promotion des valeurs fondamentales de l'UNESCO en y sensibilisant le public, ou de contribuer à la mise en œuvre de programmes, projets et activités spécifiques en apportant un soutien financier ou en nature.

3. Objectifs stratégiques

L'objectif général des travaux conduits avec les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO consiste à sensibiliser l'opinion, à renforcer la visibilité de l'Organisation, à faire en sorte que ses messages clés touchent un public aussi large que possible aux niveaux national, régional et international, et à mobiliser des soutiens aux objectifs et priorités de programme de l'UNESCO. L'Organisation étoffera sa stratégie de communication en renforçant la coordination avec les secteurs de programme et les bureaux hors Siège afin de tirer le meilleur parti des contributions apportées par les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO et d'accroître sa propre visibilité.

La désignation de personnalités de renommée internationale associées à la mise en œuvre des programmes prioritaires dans l'ensemble des champs de compétence de l'UNESCO contribue à diffuser dans le monde entier le message de l'Organisation auprès d'un public de plus en plus vaste.

4. Perspectives d'exploitation du potentiel de ce type de partenariat

Pour tirer le meilleur parti de leurs efforts de sensibilisation, les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté sont invités à concentrer leurs interventions et leurs activités sur des projets et des programmes précis. L'Organisation renforcera sa stratégie de communication et veillera à améliorer la coordination avec les secteurs de programme et les bureaux hors Siège concernés afin d'optimiser l'impact des activités des Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté.

La diffusion interne et externe d'informations relatives à ces activités s'appuiera sur des outils de communication plus performants (y compris les médias sociaux et en ligne).

5. Résultats escomptés

Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté			
Résultats escomptés	Indicateur de performance (IP) (trois maximum)	Moyens de vérification (M) (source des données)	Cible/repère quantitatif et/ou qualitatif (C) (par rapport aux données de référence (r))
Résultat escompté n° 1 : plan d'action à la disposition de l'ensemble des ambassadeurs honoraires et de bonne volonté	IP1 : pourcentage de l'ensemble des plans d'action correspondant au programme, aux objectifs et aux priorités de l'UNESCO IP2 : pourcentage des plans d'action qui contiennent une stratégie de communication visant à accroître la visibilité de l'UNESCO	M1 : participation active des ambassadeurs honoraires et de bonne volonté à des manifestations, activités et réunions organisées par l'UNESCO M2 : utilisation accrue du nom et de l'emblème de l'UNESCO	C1 et (r1) : 40 % (16 %) C2 et (r2) : 40 % (16 %)
Résultat escompté n° 2 : renforcement de la coopération entre les bureaux hors Siège et les ambassadeurs honoraires et de bonne volonté	IP1 : pourcentage d'ambassadeurs honoraires et de bonne volonté qui programment une visite de bureaux hors Siège dans leur agenda professionnel IP2 : pourcentage d'ambassadeurs honoraires et de bonne volonté établissant, si nécessaire, des contacts directs avec les bureaux hors Siège	M1 : participation accrue des ambassadeurs honoraires et de bonne volonté à la mise en œuvre de manifestations et de projets organisés par les bureaux hors Siège de l'UNESCO M2 : activités lancées par des ambassadeurs honoraires et de bonne volonté conformes aux priorités des bureaux hors Siège de l'UNESCO	C1 et (r1) : 40 % (11 %) C2 et r2) : 40 % (11 %)

Résultat escompté n° 3 : poursuite de la collecte de fonds par les ambassadeurs honoraires et de bonne volonté au profit du programme, des objectifs et des priorités de l'UNESCO	IP1 : pourcentage d'ambassadeurs honoraires et de bonne volonté qui apportent des contributions financières personnelles en faveur des programmes, projets et activités prioritaires de l'UNESCO IP2 : pourcentage d'ambassadeurs honoraires et de bonne volonté qui mobilisent des ressources extrabudgétaires et mettent au point des mécanismes de co-financement en étroite coopération avec l'UNESCO	M1 : contributions financières des ambassadeurs honoraires et de bonne volonté reflétées dans les outils de communication de l'UNESCO M2 : collaboration des ambassadeurs honoraires et de bonne volonté avec des partenaires publics et privés reflétées dans les outils de communication de l'UNESCO	C1 et (r1) : 25 % (12 %) C2 et (r2) : 40 % (22 %)
--	--	---	--

6. Caractéristiques particulières

Le rôle des Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO consiste à étendre son rayonnement, son impact et sa visibilité à tous les niveaux, et à mieux faire connaître sa mission. L'UNESCO apprécie pleinement la précieuse contribution de ces personnes de talent qui s'associent à ses objectifs.

L'évolution des centres d'intérêt de ces personnalités est en cours d'examen, de sorte que des sujets d'intérêt commun pourront être déterminés. Cette coopération, qui se fait à titre bénévole, repose sur la renommée et la visibilité de ces personnalités, ainsi que sur leur intérêt et leur engagement dans des domaines particuliers qui sont au cœur de la mission de l'UNESCO.

7. Documents de référence

L'UNESCO applique le principe énoncé dans les « Directives des Nations Unies relatives à la désignation des Ambassadeurs de bonne volonté et des Messagers de la paix ».

8. Sélection du partenaire

La désignation des Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO par la Directrice générale est conforme aux principes énoncés dans les « Directives des Nations Unies relatives à la désignation des Ambassadeurs de bonne volonté et des Messagers de la paix ». Ces désignations sont préparées en coordination étroite avec les secteurs de programme, les bureaux hors Siège et les services centraux concernés, afin que soit dévolu à chaque Ambassadeur honoraire et de bonne volonté un rôle précis visant à améliorer la visibilité de l'UNESCO et sa capacité à se faire connaître de l'opinion. L'UNESCO se conforme aux procédures de sélection et aux dispositifs connexes prévus par les Directives précitées.

9. Processus d'approbation du partenaire

Le processus d'approbation d'un Ambassadeur de bonne volonté est également conforme aux principes, aux définitions et aux critères de sélection précisés dans les « Directives des Nations Unies relatives à la désignation des Ambassadeurs de bonne volonté et des Messagers de la paix ».

Ce processus est conduit avec toute la diligence voulue et prévoit notamment que le porteur du projet (secteurs de programme et/ou bureau hors Siège) chargé d'effectuer la sélection procède à une évaluation des risques pour s'assurer de la qualité de la personnalité concernée ainsi que de son avantage comparatif et sa valeur ajoutée (y compris en termes de communication et de visibilité) et/ou sa capacité de plaidoyer.

10. Modalités de coopération

Les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté reçoivent une « Lettre de désignation » transmise par la Directrice générale, qui précise les termes de référence de leur association avec l'Organisation. Depuis 2010, la lettre précise également la durée de la mission et un plan d'action est élaboré pour déterminer les domaines proposés de collaboration et les activités prévues dans ce cadre.

Pendant toute la durée de son association avec l'UNESCO, l'Ambassadeur honoraire et de bonne volonté représentera exclusivement l'UNESCO en cette qualité au sein du système des Nations Unies, bien qu'il puisse également participer aux activités d'autres agences. La Directrice générale lui remet un diplôme le jour de la cérémonie de désignation.

Le Programme des Ambassadeurs de bonne volonté veille à définir clairement le rôle attribué à la personnalité concernée, y compris dans le cadre de la stratégie de communication de l'Organisation. Une stratégie et un plan d'action flexible sont élaborés pour la période de deux ans, conjointement avec les secteurs de programme et les bureaux hors Siège concernés, en précisant sur le fond les principaux éléments de la coopération avec les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté et en tenant compte de leurs domaines particuliers d'intérêt et de leur disponibilité, ainsi que la possibilité de mobiliser des moyens extrabudgétaires. Le Programme (Unité) facilite également la gestion, le suivi et l'évaluation des relations.

La Directrice générale préside une réunion annuelle avec les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO afin de les informer des priorités et des principales activités de l'Organisation et d'examiner leurs propres activités. Les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté profitent de ces réunions pour faire état de leurs actions et de leurs initiatives, et pour partager des idées, de nouvelles propositions de coopération et des bonnes pratiques concernant les projets et les activités qu'ils ont conduits en leur qualité d'Ambassadeur honoraire au cours de l'année écoulée.

Le Programme des Ambassadeurs de bonne volonté est en contact régulier avec le Département de l'information des Nations Unies (point focal des Nations Unies pour la gestion des relations avec les Messagers de la paix et les Ambassadeurs de bonne volonté pour la famille des Nations Unies), afin notamment d'harmoniser les méthodes adoptées par les différentes agences des Nations Unies et de partager des expériences, des enseignements et des bonnes pratiques.

11. Suivi et évaluation du partenariat

Le suivi et l'évaluation des activités du Programme des Ambassadeurs de bonne volonté de l'UNESCO consiste à présenter des rapports périodiques dans le cadre du document EX/4. D'autre part, les plans d'action individuels préparés avant la cérémonie de désignation, qui contiennent des détails concernant le contenu et les modalités de la collaboration avec l'UNESCO pour la période de deux ans ainsi que des indicateurs de performance, sont eux aussi susceptibles de faciliter le suivi et l'évaluation. Des efforts sont consentis afin d'évaluer et de suivre l'impact des activités et des manifestations organisées par les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté dans les médias et la presse.

Les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO sont désormais désignés pour une période de deux ans. Le mandat peut être renouvelé après accord mutuel des parties et sous réserve qu'elles aient clairement manifesté leur capacité à tenir tout leur rôle ainsi que leur intérêt et leur engagement à poursuivre cette relation. D'autres mécanismes de suivi et d'évaluation devraient être élaborés afin de veiller à ce que cette relation produise les meilleurs résultats possibles.

12. Aspects financiers

Les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO coopèrent avec l'Organisation à titre bénévole. Lorsqu'ils se déplacent au nom de l'UNESCO, celle-ci ne prend en charge ni leurs frais de déplacement ni leurs frais d'hébergement.

Les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO sont encouragés à apporter leur contribution financière aux programmes, projets et activités prioritaires de l'Organisation.

Compte tenu de la situation financière de l'Organisation, des efforts supplémentaires sont déployés avec les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO afin de mobiliser des moyens extrabudgétaires et de mettre au point des mécanismes de cofinancement.

13. Visibilité escomptée

Le Programme des Ambassadeurs de bonne volonté veille à ce que le rôle de ces personnalités soit clairement défini et qu'il en soit tenu compte dans la stratégie globale de communication de l'Organisation. Le site officiel des Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO fournit des informations sur toutes les personnalités associées à l'Organisation à titre bénévole. Il comprend notamment des biographies complètes et des informations concernant leurs diverses actions de soutien aux activités que l'UNESCO conduit dans le monde entier.

14. Mécanisme redditionnel

La coordination d'ensemble du Programme des Ambassadeurs de bonne volonté est confiée à la Section des Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté. Les sous-directeurs généraux concernés sont responsables du contenu programmatique et de la pertinence du partenariat. D'autres efforts seront consentis lors de la désignation d'Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté afin de veiller à renforcer la complémentarité et la cohérence du plan d'action, des termes de référence et des indicateurs de réussite avec les priorités de l'Organisation.

15. Durée

Actuellement, les Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO sont désignés pour une période de deux ans renouvelable en cas d'accord mutuel des parties et s'ils ont correctement rempli leur rôle et manifesté leur intérêt à poursuivre cette relation.

16. Clauses de résiliation

Le mandat d'Ambassadeur honoraire et de bonne volonté de l'UNESCO est assorti d'une date d'expiration fixe. Si un Ambassadeur honoraire et de bonne volonté ne satisfait pas aux obligations prescrites dans son plan d'action, l'UNESCO peut mettre fin par écrit à sa coopération avec l'intéressé.

Une fois la coopération arrivée à expiration, l'ancien Ambassadeur honoraire et de bonne volonté de l'UNESCO n'utilisera pas le nom, l'acronyme ou le logo officiel de l'UNESCO, ou toute abréviation du nom de l'UNESCO, à des fins de promotion de ses projets ou à d'autres fins.

Une fois la coopération arrivée à expiration, l'ancien Ambassadeur honoraire et de bonne volonté de l'UNESCO informera tous les partenaires concernés – antérieurs, actuels ou potentiels – (y compris toutes les personnes ou organismes qui ont été informés par l'Ambassadeur honoraire et de bonne volonté de sa coopération avec l'UNESCO), que l'UNESCO a mis fin à sa coopération avec lui/elle et qu'elle n'est plus impliquée dans ses projets et ses activités.

17. Participation des commissions nationales

Aux niveaux national et régional, la commission nationale des États membres participe aux activités et manifestations des Ambassadeurs honoraires et de bonne volonté de l'UNESCO qui sont conformes aux priorités de l'Organisation, et leur apporte son appui lorsqu'elle le peut.

J. Le Réseau UNEVOC

1. Objet du partenariat

Encourager davantage le développement et l'amélioration de l'enseignement technique et professionnel dans les États membres de l'UNESCO, renforcer leurs capacités à élaborer des politiques globales fondées sur des données factuelles en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) et soutenir l'édification de sociétés durables.

2. Objectifs stratégiques

Le Réseau UNEVOC est un réseau mondial et inclusif d'apprentissage composé des centres UNEVOC créés par les États membres au sein d'institutions d'EFTP, sur les conseils du Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (Centre international UNESCO-UNEVOC), basé à Bonn, en Allemagne, et avec l'approbation de la commission nationale pour l'UNESCO du pays concerné. À l'échelle nationale, le Réseau UNEVOC encadre la collaboration et la coopération visant au développement et à l'amélioration de l'EFTP. Il tisse des liens entre les institutions du secteur de l'EFTP dans le monde entier. Il encourage l'interaction et l'apprentissage par la coopération internationale Sud-Sud et Nord-Sud-Sud. L'objectif du Réseau UNEVOC consiste à améliorer l'enseignement et la formation techniques et professionnels en créant un environnement propice à l'échange et à l'aide mutuelle entre spécialistes et institutions d'EFTP qui font face à des défis similaires dans différentes régions du monde. L'implication croissante des centres UNEVOC et le renforcement de leur autonomie permet d'étendre et d'accroître les moyens et les capacités du Réseau UNEVOC. Plus précisément, le Réseau UNEVOC poursuit les trois objectifs suivants :

- améliorer l'EFTP dans les États membres en promouvant et en favorisant la collaboration internationale, les partenariats et la coopération entre praticiens de l'EFTP, société civile, populations locales, chercheurs et décideurs publics ;
- développer les capacités des centres UNEVOC et des praticiens associés de l'EFTP en offrant une aide technique sous des formes diverses ;
- partager des pratiques prometteuses et des innovations en matière d'EFTP, par la promotion de la recherche et de faits constatés dans la pratique.

3. Stratégie pour la coopération

Lors de différentes réunions internationales sur l'EFTP organisées par l'UNESCO, les États membres ont appelé à renforcer les moyens et les capacités du Réseau UNEVOC de sorte qu'il puisse être dûment sollicité pour appuyer la mise en œuvre efficace et rapide de la Stratégie de l'UNESCO en matière d'EFTP et qu'il tienne tout son rôle de plate-forme d'échanges et de développement des connaissances. Ce rôle comprend la production, la collecte et la diffusion de données d'observation démontrant les multiples et diverses approches des politiques visant à transformer et élargir l'EFTP. En conséquence, le Centre international UNESCO-UNEVOC a, par l'intermédiaire du Réseau UNEVOC, mis au point des mécanismes efficaces d'organisation et de gestion pour accroître la participation des États membres et des communautés compétentes en matière d'EFTP. Lesdits mécanismes visent notamment à renforcer la communication entre le Centre international d'une part et, de l'autre, les différentes régions et les groupes au sein des régions. En outre, chaque région sera dotée d'un coordonnateur de groupe, ce qui permettra aux

centres de contribuer davantage aux activités en cours et à venir de l'UNEVOC, et qui accroîtra du même coup la pertinence de ces activités pour les centres UNEVOC concernés et pour le Réseau dans son ensemble. Enfin, le nouveau portail du Réseau offre un outil interactif et dynamique qui permet notamment d'y publier des documents afin que les centres UNEVOC communiquent entre eux et avec le Centre international plus souvent et plus efficacement.

Les échanges croissants entre les coordonnateurs de groupe et leurs groupes respectifs visant à nouer un dialogue fructueux avec les centres UNEVOC attestent de la réussite et du potentiel futur de ces mécanismes. En outre, l'utilisation croissante du portail du Réseau apporte la preuve que les centres acceptent et apprécient cet outil. Enfin, les initiatives indépendantes de suivi après les rencontres et les forums organisés par le Centre international se sont multipliées.

Bien que ces mécanismes soient encore très récents, leur écho a produit à ce stade des effets particulièrement bénéfiques et suscité une évolution encourageante, qu'il convient de renforcer en entretenant l'implication des membres du Réseau UNEVOC.

4. Perspectives d'exploitation du potentiel de ce type de partenariat

Le Réseau UNEVOC renforce les liens entre l'UNESCO et les décideurs en matière d'EFTP, les professionnels, les chercheurs et les communautés de pratique, et il peut contribuer à la formulation et à l'exécution des programmes de l'UNESCO ainsi qu'à la réalisation des objectifs de l'EPT et des OMD.

L'association avec le Réseau UNEVOC devrait permettre aux centres d'obtenir le soutien des organes et des gouvernements nationaux en matière de sensibilisation et de financement. Dès lors, ce partenariat sera extrêmement utile à l'élaboration de politiques nationales d'éducation et d'EFTP et au renforcement des capacités liées. Pour tirer profit de toutes les possibilités offertes par ce partenariat, des directives claires et des critères précis ont été élaborés et adoptés concernant l'admission de nouveaux centres au sein du Réseau, en coopération avec les membres actuels et les Coordonnateurs de groupe de l'UNEVOC. L'appartenance au Réseau UNEVOC suppose d'en accepter les objectifs, d'agir en faveur de leur réalisation et de promouvoir la préservation et la croissance de ce réseau. La définition de critères d'adhésion précis vise non pas à exclure certains centres, mais à éviter la présence d'un trop grand nombre de centres « inactifs ». Les centres UNEVOC potentiels doivent être bien conscients du rôle et des responsabilités qui leur échoiront s'ils adhèrent au Réseau, mais aussi du profit qu'ils pourront tirer de cette adhésion.

5. Résultats escomptés

Réseau UNEVOC			
Résultats escomptés	Indicateur de performance (IP) (trois maximum)	Moyens de vérification (M) (source des données)	Cible/repère quantitatif et/ou qualitatif (C) (par rapport aux données de référence (r))
Résultat escompté n° 1 : renforcement du réseau UNEVOC en développant les activités de renforcement des capacités et de gestion des connaissances	<p>IP1 : nombre de centres UNEVOC contribuant activement aux mises à jour de la base de données en ligne sur l'EFTP, aux pratiques prometteuses fondées sur des faits et à la modération de forums de discussion en ligne</p> <p>IP2 : nombre de centres UNEVOC bénéficiant de programmes de renforcement des capacités</p>	<p>M1 : base de données mondiale sur l'EFTP, pratiques prometteuses, forums et conférences en ligne</p> <p>M2 : rapports du centre international UNEVOC sur les activités (par exemple, réunions, rapports, actes de conférence)</p> <p>M3 : mise à jour du portail du réseau</p>	<p>C 1 et (r1) : validation de 60 centres UNEVOC et mise à jour de la base de donnée sur l'EFTP</p> <p>C2 et (r2) : organisation d'au moins 12 conférences en ligne et présentation d'au moins 40 pratiques prometteuses issues d'au moins 25 initiatives de centres UNEVOC</p>

	IP3 : nombre de centres UNEVOC dont la participation a été reconduite avec succès		C3 et (r3) : 50 % de participations reconduites avec succès
--	--	--	--

6. Caractéristiques particulières

Le Réseau UNEVOC est un réseau d'institutions d'EFTP qui travaille à l'échelle mondiale. Les membres qui le composent sont des institutions d'EFTP établies dans les États membres de l'UNESCO. Ces institutions portent l'appellation de centres UNEVOC. Les centres UNEVOC peuvent être des départements d'EFTP au sein de ministères de l'éducation, des organes nationaux consacrés au développement de la politique d'EFTP, des départements d'EFTP dans des universités, des établissements d'EFTP au niveau scolaire secondaire ou post-secondaire, ou encore des réseaux et des ONG qui font la promotion de l'EFTP. Cette diversité apporte la garantie que tous les principaux acteurs de la communauté de l'EFTP sont représentés et ont voix au chapitre dans le débat mondial sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels.

7. Documents de référence

- Résolution 30 C/9 de la Conférence générale, 1999 – a autorisé le Directeur général à créer le Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels à Bonn.
- Décision 171 EX/23 (2005) – « Version révisée et finalisée des principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ».

8. Sélection du partenaire

Les critères de sélection des centres UNEVOC sont les suivants : engagement avéré, présence active dans les instances nationales et régionales d'EFTP, et soutien sans réserve de la commission nationale concernée. La révision en cours de ces critères vise notamment à inclure les coordonnateurs de groupe dans le processus de sélection en sollicitant leur recommandation. D'autre part, les futurs critères privilégieront également la contribution éventuelle que les centres pourront apporter à l'amélioration du Réseau UNEVOC. Celui-ci offre à ses membres la possibilité de collaborer entre eux aux niveaux régional et international en organisant des activités conjointes et des rencontres en personne dans le domaine de l'EFTP. Les membres du Réseau peuvent partager entre eux les expériences accumulées par leurs pays respectifs, débattre de problèmes communs et contribuer aux informations, aux manifestations et aux ressources publiées sur le portail du Réseau UNEVOC. Le Réseau accroît la visibilité des institutions membres et permet de conclure d'éventuels partenariats avec des institutions similaires. Les membres du Réseau bénéficient également d'un accès prioritaire aux publications et aux services en ligne du Centre international. Les centres UNEVOC contribuent activement et régulièrement au portail UNEVOC de sorte qu'il soit alimenté par un flux constant de connaissances et d'expertise. En outre, les centres UNEVOC sont tenus de servir de points focaux nationaux pour les institutions nationales qui cherchent à se renseigner sur le Réseau UNEVOC.

9. Processus d'approbation des partenaires

Une institution d'EFTP⁸ est reconnue appartenir au Réseau au terme de la procédure suivante :

- Candidature officielle du partenaire potentiel

⁸ (Qu'il soit placé au sein du ministère local, d'un organe national désigné, d'une université, d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou d'un institut de recherche en EFTP, d'un établissement de formation secondaire, d'une ONG ou d'un réseau d'EFTP.)

- Validation de la candidature par la commission nationale concernée
- Recommandation du coordonnateur de groupe concerné afin de garantir le caractère approprié de la demande
- Évaluation des risques et recommandation formulée par le Centre international UNESCO-UNEVOC.

Chaque candidature est examinée par le Centre international après consultation avec la commission nationale et le Coordonnateur de groupe de l'UNEVOC pour la région, qui formule une recommandation sur la capacité de l'institution candidate à adhérer au Réseau UNEVOC conformément au manuel UNEVOC.

Les propositions visant à devenir un centre UNEVOC au sein du Réseau doivent répondre à plusieurs critères et le centre doit accepter de travailler activement au développement de l'EFTP. Le centre doit notamment se conformer aux activités et aux critères suivants :

- Créer, diriger et coordonner un réseau national d'appui à l'élaboration d'une politique nationale en matière d'EFTP
- Élaborer et partager des pratiques innovantes d'EFTP
- Participer au développement de ressources, aux services en ligne et à la fonction de carrefour d'informations du Centre international
- Diffuser des messages et des publications relatives à l'EFTP
- Faciliter le débat international sur l'EFTP
- Organiser chaque année au moins une activité en lien avec l'EFTP
- Faciliter les activités de développement des capacités du Réseau UNEVOC et y participer
- Rendre compte des expériences pertinentes concernant l'EFTP, et les partager avec le Réseau
- Participer à des processus de coopération transnationale
- Mettre à jour les données utiles sur le portail du Réseau.

10. Modalités de coopération

Après avoir consulté le Centre international UNESCO-UNEVOC, le centre UNEVOC désigne un point de contact choisi au terme d'une procédure devant faire l'objet d'un accord mutuel. Le centre soumet un plan d'action et un rapport annuel au Centre international, qui présente les activités conduites par le centre. Une fois approuvé par le Centre international, ce rapport est diffusé dans le Réseau UNEVOC. Le Centre international contribue à la diffusion à l'échelle internationale des informations relatives à l'expérience et aux bénéfices potentiels des activités conduites par le centre aux niveaux régional et international. Le Centre international prend les mesures nécessaires pour faciliter la participation du centre à ses programmes et à ses activités en vue de renforcer la coopération nationale, régionale et internationale dans le domaine de l'élaboration des politiques d'EFTP, de la recherche et de sa mise en pratique en faveur du développement national. Le centre UNEVOC prend à sa charge toutes les dépenses liées à la mise en œuvre des activités conduites par le centre. Ni le centre UNEVOC ni aucun membre de son personnel chargé de la mise en œuvre des activités liées au centre ne sont considérés comme agents, représentants ou membres du personnel de l'UNESCO, dont ils n'ont pas droit aux allocations, rémunérations,

défraiements ou immunités – sauf mention contraire explicite dans un document écrit. De surcroît, ils ne peuvent pas se présenter comme appartenant à l'UNESCO, ni prononcer des déclarations, engager des dépenses de quelque nature que ce soit ou contracter une quelconque obligation au nom de l'Organisation.

Au sein du Réseau UNEVOC, les centres UNEVOC se chargent notamment de la mise sur pied et de la direction d'un réseau national destiné à recueillir des informations sur les politiques nationales, les systèmes et les bonnes pratiques en matière d'EFTP, ainsi que sur les besoins du pays concernant le développement et le renforcement de l'EFTP, et sur les méthodes innovantes. Ces informations peuvent ensuite être diffusées, transférées et adaptées, afin d'être partagées avec d'autres centres UNEVOC qui, à leur tour, rendent compte de leur expérience nationale en matière d'EFTP au sein du Réseau. Les centres UNEVOC doivent également être associés aux processus et aux projets de coopération transnationale afin, si possible, de contribuer aux publications et aux bases de données de l'UNESCO, de présenter un plan d'action annuel et de mettre à jour les données à publier sur le portail UNEVOC.

Conformément aux termes de l'accord cité ci-dessus, l'UNESCO prend des mesures en vue de faciliter la participation du partenaire à ses programmes et à ses activités dans le souci de renforcer la coopération dans le domaine de l'EFTP et de ses applications en faveur du développement national. Dans la mesure du possible, l'UNESCO encourage les échanges d'expériences entre les centres UNEVOC au sein du Réseau. En outre, le Centre international s'efforce d'associer les partenaires aux activités conduites par les autres programmes UNEVOC de coopération axés sur des thèmes similaires ou très proches. Enfin, l'UNESCO joue un rôle proactif en encourageant la création de réseaux entre partenaires.

11. Suivi et évaluation du partenariat

La qualité des résultats obtenus est d'une importance primordiale pour le Réseau UNEVOC. L'objectif est de faire du Réseau UNEVOC un pôle d'excellence et d'innovation de l'EFTP. Le premier degré d'évaluation consiste en un processus d'approbation de l'adhésion validé par la commission nationale pour l'UNESCO et par le coordonnateur de groupe de l'UNEVOC dans la région. Le rapport annuel du centre atteste qu'il conduit ses activités dans le domaine de l'EFTP et qu'il aide de ce fait à améliorer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à l'amélioration des capacités des partenaires des pays en développement. Les coordonnateurs de groupe de l'UNEVOC sont également priés de présenter chaque année des rapports d'étape visant à informer le Centre international de l'impact des activités conduites au sein du groupe sur les pratiques prometteuses, le renforcement des capacités, le partage des connaissances et la formulation de politiques nationale/régionale. Le Centre international UNESCO-UNEVOC élabore actuellement une méthode de gestion fondée sur les résultats concernant le suivi et l'évaluation du centre et de l'établissement hôte.

D'autres formes d'évaluation, faisant appel essentiellement aux commissions nationales, sont mises en place par l'UNESCO.

12. Aspects financiers

Les propositions de création de nouveaux centres UNEVOC doivent faire apparaître l'existence de ressources, sûres ou engagées, pour la réalisation des activités planifiées – la disponibilité de ressources (humaines et financières) faisant partie des critères d'évaluation. Ces ressources sont gérées directement par le partenaire. Les fonds du Programme ordinaire et les autres moyens extrabudgétaires du Centre international UNESCO-UNEVOC servent essentiellement à faciliter le réseautage de l'UNEVOC, l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, et à renforcer la coopération avec l'UNESCO en matière d'EFTP.

13. Visibilité escomptée

Le centre UNEVOC devrait être reconnu comme plate-forme d'échange d'informations et facilitateur de l'EFTP pour le développement du pays dans lequel il se trouve, renforçant du même coup la visibilité du Réseau UNEVOC. De surcroît, il devrait être reconnu que le centre joue un rôle important dans l'élaboration des politiques d'EFTP.

Pour mieux garantir la visibilité du partenariat, il est conseillé aux programmes de coopération mis en œuvre par le Réseau UNEVOC d'adopter la bannière du Centre international UNESCO-UNEVOC dans tout le matériel de promotion et d'information publié par le partenaire concernant les activités du programme de coopération de l'UNEVOC.

Le Centre international UNESCO-UNEVOC fournit des informations pertinentes sur les partenaires UNEVOC sur le portail du Réseau UNEVOC (nom du partenaire, activités des partenaires, personnes à contacter, activités et objectifs concrets, partenaires, site Web, noms et coordonnées de son point focal de l'UNEVOC, ainsi que des informations sur des manifestations à venir importantes, des publications, etc.).

14. Mécanisme redditionnel

Il existe plusieurs mécanismes pour faciliter la mise en œuvre du partenariat : l'équipe de coordination du programme, sous la responsabilité du chef du Réseau UNEVOC au Centre international de Bonn ; il est proposé de créer un Conseil consultatif composé des coordonnateurs de groupe issus de l'ensemble des régions et d'autres représentants à déterminer. En outre, les groupes de bureaux régionaux et les bureaux nationaux de l'UNESCO contribuent de façon active et significative à la mise en œuvre et au suivi efficaces des activités du Réseau UNEVOC.

Le chef du Centre UNESCO-UNEVOC est responsable de la coordination et de la gestion d'ensemble du programme sous la supervision du Directeur de la Division de l'apprentissage de base et du développement des compétences et sous l'autorité du Sous-Directeur général pour l'éducation (ADG/ED). L'ADG/ED rend compte à la Directrice générale de la mise en œuvre globale du programme, soumet de nouvelles orientations stratégiques de programme à la Directrice générale pour approbation et décide de l'allocation des ressources d'ED (personnel et fonds).

Les responsabilités du Centre international couvrent tous les domaines de programme, de l'appui apporté aux centres UNEVOC désireux de travailler sur une proposition de projet à la création de nouveaux centres UNEVOC, la reconduction d'accords, le suivi et l'évaluation, la communication, l'élaboration de rapports, etc. Le chef du Centre international supervise l'activité du Réseau par l'intermédiaire du personnel chargé du Réseau UNEVOC en coopération avec les points de contact régionaux. Il s'acquitte de toutes ces responsabilités en consultation et en coopération étroite avec les Coordonnateurs de groupe de l'UNEVOC, les bureaux régionaux et les bureaux hors Siège de l'UNESCO, les commissions nationales pour l'UNESCO et les partenaires potentiels eux-mêmes.

15. Durée

Les centres UNEVOC sont créés pour une période initiale de quatre années, avec possibilité de renouvellement en cas d'accord mutuel et en fonction des résultats obtenus.

16. Clauses de reconduction et clauses de résiliation

Les membres du Réseau sont reconduits suite à un rapport des coordonnateurs de groupe. La reconduction des accords se fait par un échange de lettres entre le Centre international UNESCO-UNEVOC et l'institution qui abrite un centre UNEVOC. L'institution ou les institutions concernée(s) envoie(nt) la lettre au Centre international sollicitant la reconduction de l'accord. L'approbation ou non, par l'UNESCO, de la reconduction de l'accord dépend de l'évaluation des travaux effectuée

par le centre UNEVOC au sein du Réseau (en termes de qualité, pertinence et compatibilité avec les objectifs et mandats de l'UNESCO-UNEVOC) et de l'obtention de fonds appropriés.

Lorsque les centres UNEVOC ne se conforment pas pleinement aux termes de l'accord, le Centre international, avec l'appui du Coordonnateur de groupe de l'UNEVOC et de la commission nationale concernée, exerce son droit à retirer le centre de la liste et à l'exclure du Réseau UNEVOC. L'exclusion ou la non-reconduction peuvent notamment être prononcées dans les cas suivants : absence de mise à jour des détails concernant le centre ; non-remise des rapports d'activité ; évaluation négative des rapports d'activité ; incompatibilité des activités conduites par le centre avec les objectifs du Réseau UNEVOC.

17. Participation des commissions nationales

En tant qu'acteurs essentiels du programme, les commissions nationales pour l'UNESCO valident la nomination des établissements EFTP censés devenir centres UNEVOC afin que les centres potentiels répondent aux critères de recevabilité ; elles facilitent le réseautage, l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les centres UNEVOC créés dans le pays ; elles diffusent des informations sur les activités conduites par les centres UNEVOC ainsi que sur leurs propres activités aux niveaux national, régional et mondial.

K. Instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

1. Objet du partenariat

Les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO forment une partie importante du réseau de l'UNESCO et, en règle générale, représentent un modèle de partenariat efficace pour l'exécution du programme de l'UNESCO, en apportant une contribution essentielle aux domaines prioritaires fixés dans les champs de compétence de l'UNESCO.

2. Objectifs stratégiques

Les instituts et centres de catégorie 2 participent à l'accomplissement des objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO, ainsi qu'à ses priorités et thèmes de programme sectoriels ou intersectoriels. Ces entités contribuent aux résultats obtenus au niveau des axes d'action du Programme et budget de l'UNESCO (C/5), qu'ils l'aient été grâce à une action individuelle, à une action conjointe avec d'autres instituts et centres de catégorie 2 ou avec le Secrétariat. Les instituts et centres de catégorie 2 apportent de leur côté une aide particulièrement précieuse à l'Organisation en vue de réaliser ceux de ses objectifs de programme pour lesquels l'expertise et les ressources sectorielles sont encore lacunaires.

3. Stratégie pour la coopération

Le cadre opérationnel de la coopération avec les instituts et centres de catégorie 2 obéit à la Stratégie globale intégrée (document 35 C/22 et Corr.) approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 35^e session. Cette stratégie, tout comme les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et un accord type entre l'UNESCO et un État membre concerné, est complétée par la Note d'orientation pour l'application de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (190 EX/18 Partie I), et la Note d'orientation sur les procédures d'évaluation du renouvellement des instituts et centres de catégorie 2 (190 EX/INF.16). Outre cette stratégie globale, les secteurs de programme de l'UNESCO ont également élaboré leurs propres stratégies sectorielles de partenariat et d'interaction avec les instituts et les centres de catégorie 2 concernés sur plusieurs sujets précis.

4. Perspectives d'exploitation du potentiel de ce type de partenariat

Si le réseau fournit une expertise spécifique qui contribue à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'UNESCO, l'augmentation rapide du nombre d'instituts et de centres de catégorie 2 a soumis les ressources de base de l'Organisation à une pression croissante. L'orientation stratégique, le réseautage, le suivi, la transparence, la rédaction de rapports, l'examen et l'évaluation sont autant d'obligations nécessaires au succès du partenariat par l'intermédiaire des entités concernées et soutenues par les États membres.

5. Résultats escomptés

Instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO			
Résultats escomptés	Indicateur de performance (IP) (trois maximum)	Moyens de vérification (M) (source des données)	Cible/repère quantitatif et/ou qualitatif (C) (par rapport aux données de référence (r))
Résultat escompté n° 1 : contributions programmatiques des instituts et centres de catégorie 2 aux objectifs stratégiques de l'UNESCO	IP1 : nombre d'instituts et de centres de catégorie 2 ayant contribué au Programme ordinaire de l'UNESCO	M1 : rapports réguliers des instituts et centres de catégorie 2 à l'UNESCO M2 : rapports globaux de l'UNESCO sur les activités des instituts et centres de catégorie 2	C1 et (r1) : mises à jour des fiches d'information sur 82 instituts et centres de catégorie 2, y compris en ligne
Résultat escompté n° 2 : renforcement de la coopération avec les instituts et centres de catégorie 2 et de la mise en œuvre de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2	IP1 : nombre de réunions internationales, interrégionales et régionales des instituts et centres de catégorie 2 IP2 : nombre d'instituts et de centres de catégorie 2 reconduits	M1 : comptes rendus de réunions M2 : évaluations de reconduction	C1 et (r1) : participation d'au moins 50 % des instituts et centres de catégorie 2 à des réunions du réseau annuelles et/ou ordinaires C2 et (r2) : application, à la totalité des évaluations de reconduction, des orientations et des critères de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2

6. Caractéristiques particulières

Les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO sont inédits dans le système des Nations Unies. Ce réseau comprend des institutions internationalement reconnues – étant en pointe dans leur domaine, elles offrent aux États membres l'occasion de faire état de leurs capacités, de leur expertise technique et de leurs connaissances. Elles sont susceptibles de devenir des plaques tournantes de ressources visant à favoriser la collaboration internationale, le réseautage et les synergies grâce à leur niveau de spécialisation qui, dans certains domaines, complète les actions conduites par l'UNESCO, mais aussi la promotion de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire.

7. Documents de référence

- Résolution 35 C/103 – Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 approuvés dans la résolution 33 C/90.
- 35 C/22 et Corr. – Stratégie globale intégrée.
- 190 EX/18 Partie I – Note d'orientation pour l'application de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2.

- 190 EX/INF.16 – Note d'orientation sur les procédures d'évaluation du renouvellement des instituts et centres de catégorie 2.
- 189 EX/INF.5 – Cartographie des Fiches de synthèse sur les instituts et centres existants.

8. Sélection du partenaire

Conformément à la Stratégie globale intégrée (35 C/22 et Corr.) peut être désignée institut ou centre de catégorie 2 une entité existante comme une institution en cours de création, sur la base d'une proposition écrite d'un État membre ou de plusieurs. Chaque institut et centre de catégorie 2 doit être indépendant de l'UNESCO et jouir de la capacité juridique nécessaire à l'exercice de ses fonctions en vertu de la législation du pays dans lequel il est sis. L'UNESCO n'a donc à leur égard aucune responsabilité, que ce soit en matière juridique, de gestion, de financement ou autre. Les membres du personnel de l'UNESCO ne peuvent ni diriger un institut ou un centre de catégorie 2, ni y être employés. Toutefois, l'UNESCO doit être représentée en tant que membre à part entière au sein de l'organe directeur de chaque institut ou centre de catégorie 2.

Les activités des instituts et centres de catégorie 2 doivent être de portée mondiale, régionale, sous-régionale ou interrégionale. Ces entités doivent être parrainées et appuyées par un État membre ou par une large coalition d'États membres. Celles dont les activités n'ont qu'une portée nationale ne peuvent prétendre au statut d'institut ou de centre de catégorie 2. Toute entité de catégorie 2 doit contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO, ainsi qu'à ses priorités et thèmes de programme sectoriels ou intersectoriels et, ce faisant, doit proposer une expertise spécifique du plus haut degré de qualité, d'excellence et de viabilité dans l'un ou plusieurs des domaines de compétence de l'UNESCO, et étendre l'impact et la pertinence de l'UNESCO à l'échelle mondiale.

9. Processus d'approbation du partenaire

Les modalités d'établissement des relations entre l'UNESCO et les instituts ou les centres comprennent quatre étapes, conformément aux directives contenues dans les documents 35 C/22 et 190 EX/18 Partie I :

- (i) Proposition écrite présentée à l'UNESCO par un État membre ou un groupe d'États membres, devant comprendre les détails nécessaires décrits dans les directives
- (ii) Étude de faisabilité devant être effectuée par le Secrétariat de l'UNESCO après approbation de la proposition par le Directeur général
- (iii) Examen par le Conseil exécutif de l'étude de faisabilité et d'un projet d'accord qui lui sont soumis par le Directeur général et recommandations supplémentaires du Conseil à la Conférence générale
- (iv) Résolution par la Conférence générale qui décide de la création d'un institut ou centre sous l'égide de l'UNESCO, par laquelle elle autorise également le Directeur général à conclure un accord entre l'UNESCO et le/les État(s) membre(s) concerné(s).

10. Modalités de coopération

Sur décision de la Directrice générale et suite à la candidature d'un État membre ou d'un groupe d'États membres, le Secrétariat de l'UNESCO réalise une étude de faisabilité sur la création d'un institut ou d'un centre de catégorie 2, qui fournit un cadre de coopération indiquant précisément comment l'institut ou le centre proposé pourrait remplir l'un des nombreux objectifs de l'Organisation. À titre général, les modalités de coopération devront être conformes aux dispositions de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.), c'est-à-dire la contribution aux actions de l'UNESCO à différents niveaux

géographiques, en collaboration avec les bureaux hors Siège concernés et avec les commissions nationales pour l'UNESCO, et à la visibilité de l'Organisation, ainsi que la rédaction de rapports faisant état des résultats obtenus ; à titre particulier, elles devront être conformes aux stratégies spécifiques des secteurs de programme de l'UNESCO sur l'interaction, la participation et la mise en œuvre conjointes. Les termes de l'accord signé entre l'UNESCO et un État membre ou un groupe d'États membres concernés portant sur un institut ou un centre de catégorie 2 devront dûment refléter ces modalités.

11. Suivi, évaluation, examen et renouvellement du partenariat et rapport sur ses résultats

Ces aspects sont régis par les règles contenues dans la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.), notamment dans les parties A.3 *Examen et évaluation périodiques*, B.4 *Rapport sur les résultats*, C. *Coordination et rapports* et H.2 *Création de comités d'examen*. Tous les directeurs d'institut ou de centre de catégorie 2 sont tenus de soumettre à l'UNESCO un rapport d'étape biennal présentant des informations sur les activités menées au titre de l'accord. Conformément aux exigences de la programmation, de la gestion et du suivi axés sur les résultats (RBM), les secteurs de programme incluent dans les rapports du Directeur général sur l'exécution du programme (documents C/3 et EX/4) et dans le Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER) des éléments d'information sur l'apport des activités des instituts et centres de catégorie 2.

Le schéma adéquat du processus d'examen du renouvellement est décrit dans la Note d'orientation sur les procédures d'évaluation du renouvellement (190 EX/INF.16), qui précise notamment l'objectif et la portée de l'examen, l'équipe qui en est chargée, ainsi que les rôles et les responsabilités de chacun. Le processus d'examen du renouvellement doit être lancé par la Directrice générale au moins six mois avant l'expiration de l'accord. Il est conduit par les points focaux sectoriels pour l'institut ou le centre de catégorie 2 concerné, en coordination directe avec le Bureau de la planification stratégique (BSP), en tant que point focal mondial de l'UNESCO, avec le Service d'évaluation et d'audit (IOS) et avec le Bureau des affaires juridiques (LA). Après révision du Comité d'examen intersectoriel et en cas d'accord, la Directrice générale rend compte des résultats de l'examen du renouvellement au Conseil exécutif. L'approbation du Conseil exécutif sera exigée avant que la Directrice générale puisse renouveler un accord. Si ce dernier recommande la dénonciation de l'accord, cette recommandation sera soumise à la Conférence générale qui se prononce en dernier ressort. L'État (ou les États) membre(s) hôte(s) est (sont) alors dûment informé(s) de la décision du Conseil exécutif et, en cas de résiliation, de la résolution de la Conférence générale.

12. Aspects financiers

Conformément à la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.), l'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financières concernant les opérations, la gestion et la comptabilité des centres ou instituts de catégorie 2 et ne fournit pas d'appui financier à des fins administratives ou institutionnelles. Bien que l'UNESCO ne soit pas tenue de financer directement les instituts et centres de catégorie 2, il existe néanmoins des incidences financières. Comme l'indique la disposition E.1.2 de la stratégie au titre des obligations financières, ces coûts sont liés à la préparation des études de faisabilité et à la participation d'un membre du personnel aux réunions annuelles des conseils d'administration des instituts/centres de catégorie 2 en qualité de représentant de la Directrice générale. Outre les coûts directs, il peut également y avoir un nombre considérable d'heures de travail ainsi que des coûts associés à la liaison et à la collaboration avec un nombre croissant d'instituts et de centres. Enfin, les coûts liés à la réalisation des évaluations et examens des instituts et centres avant le renouvellement des accords devront également être pris en compte, notamment pour ce qui concerne le temps qu'y consacre le personnel de l'UNESCO et le recrutement de consultants et d'experts.

Afin de réduire la charge financière pesant sur les ressources limitées de l'Organisation, les États membres ou les instituts et centres individuels seront invités à financer volontairement ou à

envisager la possibilité de recourir à des moyens extrabudgétaires pour couvrir la totalité des coûts que représentent pour l'UNESCO les études de faisabilité, la participation aux réunions des conseils d'administration des instituts/centres et l'ensemble des évaluations de renouvellement, y compris les frais de mission des experts. Dans sa décision 190 EX/18 (I), le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale, à sa 37^e session, d'amender l'actuelle Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.) afin de réduire le coût du maintien de ce réseau pour l'UNESCO en termes de ressources humaines et financières, ce qui rendrait obligatoire ce partage des coûts par les États membres.

13. Visibilité

Les partenariats conclus par l'UNESCO avec des instituts et centres de catégorie 2 sont susceptibles d'accroître la visibilité de l'UNESCO de manière substantielle. Les instituts et centres de catégorie 2 sont autorisés à utiliser le nom et/ou l'emblème de l'UNESCO suivant les conditions et procédures établies par celle-ci. Ils sont encouragés à fournir un travail de grande qualité, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'UNESCO et d'accroître l'impact, la pertinence et la visibilité de l'Organisation hors Siège, en particulier dans les pays et les régions où ils opèrent. BSP, site Web mondial complet visant à accroître la visibilité des instituts et centres de catégorie 2 et à renforcer le suivi du réseau, fournit des informations stratégiques sur toutes les entités ayant reçu l'approbation de la Conférence générale. Le Secteur de l'éducation a mis au point un mécanisme spécifique de coopération qui permet aux centres placés sous sa responsabilité de partager des informations et de tirer les leçons de l'expérience d'autres centres, et tous les secteurs ont publié sur leurs sites des pages spécialement consacrées aux réseaux de catégorie 2 concernés et renvoyant au site mondial.

14. Mécanisme redditionnel

Selon l'Examen du cadre de gestion des instituts et centres de l'UNESCO de catégorie 2 préparé par IOS, certains risques pèsent sur la réputation de l'Organisation dès lors que les instituts et centres de catégorie 2 utilisent son logo et agissent sous ses auspices tout en demeurant des organes externes qui ne relèvent pas du contrôle opérationnel et de la supervision de l'UNESCO. Pour y remédier, des mesures élémentaires de contrôle et d'obligation redditionnelle devront prendre explicitement en compte la dimension liée à l'audit et à l'enquête. L'actuelle Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.) et les procédures qui y sont associées ne contiennent aucune référence à un audit, ni aucune indication que ces éléments de contrôle sont pris en compte dans la conclusion ou le renouvellement d'accords de partenariat. La stratégie ne prévoit pas d'inclure des obligations réglementaires d'audit dans l'étude de faisabilité ou dans l'évaluation de l'examen du renouvellement. Cette action doit être validée par les instances dirigeantes de l'UNESCO afin d'atténuer tout impact que ces partenariats pourraient avoir sur la réputation de l'Organisation, et les éléments de base concernant la périodicité et l'information ainsi que l'autorité compétence pour enquêter sur d'éventuelles fautes pourraient être intégrés à ce cadre général.

15. Durée

L'accord en vue de la création d'un institut ou centre de catégorie 2 est conclu pour une durée déterminée qui ne saurait être de plus de six ans.

16. Clauses de résiliation

Chacune des parties contractantes est en droit de dénoncer unilatéralement le présent Accord en notifiant l'autre partie contractante. Dans le cadre des dispositions décrites ci-dessus au point 8, les raisons pouvant justifier qu'il est mis un terme à un accord ou que sa reconduction n'est pas autorisée sont les suivantes : non-conformité avec les termes de l'accord, accords non opérationnels, absence de rapports d'activité, évaluation négative des rapports d'activité, activités des instituts et des centres ne correspondant pas aux objectifs de programme de l'UNESCO.

17. Participation des commissions nationales

Les instituts et centres de catégorie 2 participent aux actions de l'UNESCO à plusieurs niveaux géographiques, en collaboration avec les bureaux hors Siège concernés et avec les commissions nationales pour l'UNESCO. Les stratégies sectorielles de l'UNESCO permettent de déterminer dans quels domaines le programme peut être mis en œuvre conjointement lorsqu'une synergie accrue peut être encouragée à cet égard. Les commissions nationales pour l'UNESCO apporteront le financement nécessaire, faciliteront le réseautage et diffuseront des informations relatives aux activités conduites par les instituts et centres de catégorie 2 et, enfin, contribueront et participeront aux exercices de contrôle, d'évaluation et d'examen effectués par l'UNESCO concernant les instituts et centres de catégorie 2.